

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SÉANCE2^e Séance du Lundi 29 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9115).

Jeunesse, sports et loisirs (suite).

I. — JEUNESSE ET SPORTS

(suite).

MM. Barnier, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Zarka,

Ehrmann,

Laurain,

Delalande,

Hage, Héraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ;

Gaudin,

Vacant,

Bord,

Perrut,

Bernard Madrelle,

Xavier Hamelin,

Caro,

Defontaine,

Bouvard,

Fuchs.

MM. le ministre, Hage.

Etat B.

Titre III (p. 9130).

Amendement n° 380 de M. Hage : MM. Hage, Bernard Marle, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Hamel. — Rejet.

Amendements n° 381 de M. Hage et 276 de M. Nucci : MM. Vizet, Nucci, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 277 corrigé de M. Beix et 382 de M. Hage : MM. Beix, Hage, le rapporteur spécial, le ministre, René Benoit. — Rejet.

Amendement n° 278 corrigé de M. Nucci : MM. Nucci, le rapporteur spécial, le ministre, Hage. — Rejet.

Adoption du titre III.

M. Vizet.

Titre IV (p. 9134).

Amendement n° 279 de M. Béche : MM. Béche, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 388 de M. Laurain : MM. Laurain, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 386 de M. Hage : MM. Zarka, le rapporteur spécial, le ministre, Beix. — Rejet.

Amendement n° 280 corrigé de M. Bapt : MM. Beix, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 281 corrigé de M. Beix : MM. Beix, le rapporteur spécial, le ministre, Fiterman. — Rejet par scrutin.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 9133).

Article 35. — Adoption (p. 9133).

Après l'article 35 (p. 9133).

Amendement n° 357 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 387 de M. Hage : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, Hage. — Rejet du sous-amendement. Adoption de l'amendement n° 357.

Après l'article 77 (p. 9140).

Amendement n° 389 de M. Corréze : MM. Corréze, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 390 de M. Briane : MM. Briane, Ginoux, vice-président de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 9141).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1980
(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (suite).

I. — Jeunesse et sports (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, concernant la jeunesse et les sports.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, le vote qu'exprimera le groupe du rassemblement pour la République en faveur de votre budget sera un vote responsable et réaliste. Il signifiera, en particulier, que nous approuvons certains efforts, et notamment celui qui est enfin consacré cette année au sport à l'école, avec notamment la création du nombre nécessaire de postes de professeur d'éducation physique et de professeur adjoint.

Ce progrès est dû à votre action, à celle du Parlement et de la majorité, mais aussi — il faut le dire — au mouvement profond et populaire en faveur de l'enseignement sportif qui s'est développé dans toutes les régions de France depuis quelques mois.

Notre vote constructif ne doit pas pour autant nous dispenser, comme l'a souligné M. Roger Corréze cet après-midi, de vous faire part de nos préoccupations, de souligner certaines insuffisances, de vous soumettre quelques propositions.

M. Roger Corréze a parlé tout à l'heure de votre politique sportive ; M. Jean-Pierre Delalande évoquera dans quelques instants les orientations de votre projet de budget et les problèmes du sport liés, au-delà de votre ministère, à d'autres administrations de l'Etat. Pour ma part, je me bornerai à évoquer quelques questions particulières et à présenter quelques réflexions sur la direction de la jeunesse de votre ministère.

Je tiens d'abord à vous faire part de ma préoccupation devant la diminution, qui présage peut-être une suppression, des crédits consacrés aux centres d'animation sportive.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports avait, il y a plusieurs années, créé plusieurs centres d'animation sportive. Ils ont été remplacés en 1977 par le service d'animation sportive dont le champ d'action n'était plus, comme cela était le cas auparavant, quelques établissements dans chaque département, mais l'ensemble des établissements scolaires de chaque département. Le montant global des sommes attribuées à la suite de cette réforme a été diminué par rapport à ce qui se faisait avant l'intervention de cette dernière, mais surtout, alors que jusqu'en 1976 les moyens étaient concentrés sur quelques centres d'animation et sur quelques établissements par département, ils ont été, en 1979, répartis sur tous les établissements de chaque département. Il s'en est suivi de graves problèmes pour les centres qui existaient avant la réforme, et qui subissent ainsi un préjudice réel.

Les crédits extrabudgétaires qui alimenteront en 1980 le fonds national pour le sport sont en augmentation substantielle. Mais je souhaite, puisque c'est votre administration qui instruit les dossiers d'attribution, que ces crédits soient diffusés aussi près que possible de la base, parmi les clubs, et que, autant que faire se peut, ils ne restent pas dans les services.

J'en viens à des questions qui concernent plus particulièrement la région que j'ai l'honneur de représenter, puisqu'il s'agit des métiers de la montagne.

Je dois d'abord remercier le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'intérieur et le vôtre, monsieur le ministre, puisque satisfaction a été donnée à une demande que j'avais présentée à plusieurs reprises à cette tribune. En effet, il existe maintenant un statut et un brevet national de pisteur-secouriste dans les stations de sport d'hiver. Le décret du 6 octobre que vous avez cosigné avec votre collègue M. le ministre de l'intérieur, reconnaît enfin la dignité de cette profession, en même temps qu'il assurera une plus grande sécurité pour les touristes qui fréquentent les stations de sports d'hiver.

En revanche, la situation des moniteurs de ski pose de graves problèmes et suscite de grandes inquiétudes qui sont d'actualité puisque nous sommes à la veille de la saison d'hiver.

Ainsi, il n'est pas possible, au vu de la réponse qu'avait faite le ministre du budget à une question orale que je lui avais posée, de savoir si les écoles de ski français, telles qu'elles sont structurées actuellement, seront soumises à la T. V. A. Aussi les moniteurs qui les constituent et qui conservent leur statut de travailleurs indépendants risquent-ils d'être assujettis personnellement à la T. V. A. Si cette T. V. A. frappe les cours collectifs, elle renchérira ceux-ci d'environ 15 p. 100 et encouragera les moniteurs à abandonner les structures de l'école de ski. Cela désorganisera, il faut que vous en soyez conscient, une profession qui reste un modèle pour les moniteurs étrangers. Finalement, ce sont les élèves qui auraient le plus à y perdre. Une telle mesure leur coûterait en effet plus cher qu'elle ne rapporterait au ministère du budget.

En matière d'assurance vieillesse, la solidarité qu'invoque le ministre du budget n'est pas nationale puisque, si les salariés ont leur caisse, de même que les artisans et les commerçants,

les moniteurs sont, eux, obligés de cotiser pour d'autres catégories professionnelles comme les professeurs de musique ou les artistes de variétés.

Par ailleurs, le régime actuel des moniteurs a été mis en place avec une compagnie d'assurances nationalisée, régulièrement contrôlée par l'Etat.

Enfin, le régime d'assurance maladie proposé aux moniteurs est parfaitement inadapté à leur type de travail car ils sont pluri-actifs.

Ces quelques remarques vous feront comprendre que les problèmes qu'entraînent pour les moniteurs de ski les récentes mesures gouvernementales restent entiers. La profession est réellement menacée par le risque d'application de la T. V. A. et par l'alourdissement des charges sociales.

Le métier de moniteur constitue pour les habitants de nos régions — vous le savez, monsieur le ministre, puisque vous connaissez bien la montagne — un moyen privilégié pour rester au pays.

Nous souhaitons donc que des mesures urgentes soient prises pour empêcher les moniteurs de quitter la profession et encourager les jeunes qui en ont la capacité à devenir moniteurs de ski.

Le dernier problème relatif à la montagne et à la pratique du ski concerne le lycée d'été de Moutiers.

Il y a quelques années, sous l'impulsion de l'un de vos prédécesseurs, Pierre Mazeaud, et en liaison avec le ministère de l'éducation, le ski français s'est doté d'un moyen important et exemplaire qui lui a permis d'assurer la formation des jeunes skieurs d'une manière compatible avec l'entraînement sportif.

Le lycée d'été de Moutiers connaît actuellement quelques problèmes de fonctionnement d'ordre strictement matériel, mais, monsieur le ministre, je tiens à vous indiquer, en tant que député de la Tarentaise, et au nom des élus de ma région, que si le transfert de cet établissement était décidé, nous souhaiterions — et le mot est faible — qu'il reste dans notre vallée qui, à bien des égards, est l'une des mieux placées pour la pratique du ski.

Après l'évocation de ces problèmes propres à ma région, j'en viens, monsieur le ministre, à votre direction de la jeunesse et aux actions qu'elle conduit. Comme les orateurs qui m'ont précédé, ceux qui me suivront traiteront sans doute essentiellement des problèmes sportifs, mais je crois qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, car ces mouvements n'intéressent pas seulement les jeunes, mais aussi les adultes à travers des activités telles que le cinéma, le théâtre amateur ou l'animation culturelle.

L'action de la direction de la jeunesse concerne donc beaucoup plus que la jeunesse. Or, si les associations sportives peuvent espérer, au-delà des faibles dotations budgétaires dont elles bénéficient, percevoir des ressources extra-budgétaires, il n'en va pas de même pour les associations de jeunesse dont les crédits n'augmenteront que de 2 p. 100 en 1980, ce qui traduit une régression en valeur réelle par rapport à 1979.

Or il y a des secteurs qui méritent à l'évidence l'attention des pouvoirs publics et une action soutenue. Je pense, par exemple, à l'information des jeunes. Votre administration a lancé, il y a quelques années, le centre d'information et de documentation jeunesse, qui a été modernisé devant le succès qu'il remportait. Ce centre a trouvé un prolongement dans quelques régions de France, mais vos crédits ne vous permettent pas d'aller plus loin en encourageant, par exemple, les initiatives municipales qui pourraient être prises dans ce domaine.

On a évoqué cet après-midi le budget du tourisme, qui concerne donc les vacances des Français. Mais on parle moins des loisirs du mercredi, du samedi ou du dimanche, de ce que j'appellerai les loisirs quotidiens. Sur les 208 jours de repos dont disposent les scolaires, les spécialistes s'accordent à reconnaître que les vrais problèmes se posent durant quatre-vingts d'entre eux — ceux qui se situent en dehors des périodes de vacances — et qui sont les plus critiques, notamment en matière de délinquance.

Il est donc nécessaire que tous les centres de loisirs permanents bénéficient d'une aide. De même, les initiatives municipales doivent être encouragées de façon plus concrète. En effet, si l'on constate une légère diminution de la fréquentation de ce que l'on appelle les colonies de vacances, on observe, en revanche, d'année en année, une fréquentation de plus en plus importante des centres aérés, des centres de loisirs municipaux sans hébergement.

Je terminerai en traitant de l'animation en milieu rural. La commission de la production et des échanges a souhaité qu'un

effort plus important soit accompli en faveur des salles polyvalentes dont l'installation est souhaitée par de très nombreux élus locaux.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Michel Barnier. Il convient donc de coordonner et de rassembler les divers financements. En effet, les maires sont souvent perdus entre les financements de l'établissement public régional, du conseil général, de votre ministère ou d'autres ministères comme celui de l'agriculture.

Je vous rappelle, en outre, monsieur le ministre, que je vous ai proposé récemment l'élaboration d'un programme de bâtiments légers et polyvalents dont l'utilisation serait très souple. Je pense, par exemple, aux vestiaires des stades municipaux ruraux.

En fait, les actions d'animation en faveur de la jeunesse souffrent d'une grave insuffisance de crédits et reposent, en réalité, sur l'action dévouée — et cela dans le respect du pluralisme politique — de dirigeants bénévoles auxquels il faut rendre hommage.

Actuellement, le Gouvernement se préoccupe beaucoup de la prévention de la violence et de la toxicomanie, mais la meilleure prévention, le meilleur antidote ne résident-ils pas dans l'organisation des loisirs et le développement du sport ? J'ajoute que de telles actions coûteraient sans doute moins cher que les soins apportés aux drogués ou que la répression, laquelle est parfois disproportionnée.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à vous soumettre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, je sais que vous devez rejoindre immédiatement votre circonscription pour assister demain à la réunion du conseil d'administration du parc de la Vanoise. Je vais donc vous répondre dès maintenant sur un point particulier.

Le lycée d'été qui a été créé dans votre région peut appeler certains aménagements, et peut-être un transfert. Mais je vous donne l'assurance, devant la représentation nationale, que je souhaite que ce lycée soit maintenu en Tarentaise.

M. Michel Barnier. Je vous remercie de cette assurance que je transmettrai aux élus de ma circonscription.

M. Edmond Vacant. Avec cela, il pourra voter le budget !

M. le président. La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. Monsieur le ministre, votre budget est à l'image d'une politique que se consacre à la course au profit et délaisse délibérément ce qui n'apparaît pas rentable pour les grands trusts que votre Gouvernement aide par ailleurs.

M. Jean-Louis Schneider. Cela commence bien !

M. Pierre Zarka. Et c'est bien le cas en ce qui concerne le fait associatif et l'« aide » que vous comptez accorder aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

La rapidité, pour ne pas dire la hâte, avec laquelle cette question a été abordée par vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, est significative du peu de cas qu'en fait le Gouvernement.

Attentifs à tous les aspects de la vie de nos concitoyens, nous, communistes, attachons une grande importance à la vie associative. Elle constitue l'une des bases du civisme, du savoir-vivre en société, de la démocratie et du respect du pluralisme.

Elle répond à une aspiration profonde de milieux divers, et particulièrement des couches populaires. Il s'agit pour ces gens de se sentir considérés non comme de simples rouages de la production économique du pays, mais comme des hommes et des femmes jouant un rôle actif dans la collectivité et pouvant se dévouer pour une cause d'intérêt général.

Cette volonté se traduit en tissant des relations avec d'autres individus, de sensibilités, d'horizons et d'opinions différentes.

Le fait associatif est une école permanente de la vie en société et de maîtrise des responsabilités. C'est un besoin d'autant plus grand aujourd'hui que votre politique de crise tend à désagréger cette société. Le rythme de travail, le temps passé dans les transports, les fatigues, les angoisses causées par la hantise du chômage ou des fins de mois, l'insuffisance des équipements collectifs ne peuvent que pousser au repli sur soi, à un individualisme mutilant l'accès aux responsabilités.



Dans leur grande majorité, les jeunes sont frappés de plein fouet par la crise et cherchent anxieusement, parfois désespérément, à donner un sens à leur vie. Ils s'accrochent à tout ce qui pourrait leur permettre d'être et de faire quelque chose d'utile. C'est cela qu'ils appellent profiter de la vie. D'autres perdent confiance et espoir, découvrant votre politique en découvrant le monde. Ils en rendent alors la vie, les autres responsables.

C'est en croyant qu'ils n'ont plus rien à attendre de cette vie que certains d'entre eux, rendus plus vulnérables par tout ce qui peut conditionner leur entourage, fuient la société dans des débordements préoccupants.

Tous, en vérité, tous ont besoin de se sentir utiles, insérés dans le monde de la collectivité, actifs. Ils ont besoin comme tout un chacun d'obtenir des résultats, d'être responsables.

Plus que jamais, la vie associative a son rôle à jouer ; mais plus que jamais les moyens qui lui sont donnés l'en empêchent. Alors qu'il faudrait des associations plus nombreuses, plus actives répondant aux attentes les plus multiples et les plus diversifiées, votre projet de budget permet à peine à celles qui ont eu la chance d'être sélectionnées, de survivre. Alors qu'il faudrait des associations qui soient l'émanation des sensibilités les plus diverses, tel le roi qui choisit ses sujets, vous décidez unilatéralement qui a droit à un morceau de pénurie et même qui n'y a pas droit, exerçant ainsi une véritable censure à l'égard de couches entières de la population. Pour recevoir quelques miettes, il faut avoir eu l'honneur de vous plaire, puisque la démocratie et toute réelle concertation sont absentes de votre ministère.

Cette situation porte atteinte à l'indépendance des associations, malgré la résistance de leurs cadres. Elle est un moyen d'encadrement, pour ne pas dire de surveillance intolérable. Il est vrai que vous venez vous-même, cet après-midi, de définir les associations comme des « relais » de l'Etat, sans scrupule aucun quant à leur indépendance.

Votre projet de budget est un véritable laminoir. Il traduit en vérité la peur qu'inspire à votre Gouvernement tout rassemblement, tout esprit d'initiative et de solidarité de la jeunesse et de la population. Vous luttez farouchement contre le développement de ces associations, préférant y substituer des opérations étatiques ou de types de parti unique, rassemblant les jeunes autour du Président de la République...

M. Jean-Louis Schneider. Vous vous moquez du monde !

M. Pierre Zarka... et engloutissant des sommes, qui auraient dû profiter à toutes les associations de jeunes et d'éducation populaire, sans discrimination aucune. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert Héroult, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et quand vos municipalités transportent les gens en autocars ?

M. Pierre Zarka. Je vois que le bât blesse.

M. le président. Je vous prie de continuer, monsieur Zarka.

M. Pierre Zarka. C'est mon intention, monsieur le président ! Les députés communistes, fidèles au mandat qui leur a été confié par la population, repoussent ce projet de budget. Avec le parti communiste et le mouvement de la jeunesse communiste de France, ils se mettent au service des jeunes et des travailleurs pour défendre et élargir cet aspect de la vie démocratique et du patrimoine de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, votre projet de budget ne représente que le trentième de celui de l'éducation, comme si la France ignorait qu'après le pain et l'instruction, le sport est le premier besoin de la jeunesse ; comme si elle ignorait les besoins des huit millions de sportifs licenciés.

Ce budget d'austérité vous est moralement imposé par un pays qui n'a jamais rien fait pour le sport, qui ne l'aime que dans les tribunes ou devant les postes de télévision, qui, sous la III^e République, construisait des lycées, comme le lycée Masséna, deuxième lycée de France dit-on, en oubliant la salle de gymnastique, qui croit, trop souvent encore, que sport et études sont incompatibles.

Des crédits qui vous sont attribués et qui vous font souffrir — car tous ceux qui vous connaissent savent que vous aimez le sport — vous avez tiré le maximum avec des points forts mais aussi des points faibles.

Certes, depuis vingt ans le nombre des professeurs a été multiplié par trois, celui des stades également et celui des piscines par vingt. Mais comme nous sommes partis de très bas, nous avons multiplié des infiniment petits et nous restons très en retard. Nous étions les pauvres de la III^e et de la IV^e République. Nous restons ceux de la V^e, d'autant que le nombre des licenciés est passé de 2,5 millions à 8 millions et que les jeunes dans les clubs veulent joindre à la pratique du sport les déplacements qui entraînent des frais considérables.

Il est dramatique que les villes qui ont tant fait pour l'équipement sportif et la vie des clubs professionnels et amateurs — vous le savez bien, monsieur le maire d'Auxerre — frappées par la crise, ne veulent plus ou ne puissent plus réaliser de nouvelles installations sportives, même si, comme à Nice, 25 p. 100 seulement de leurs besoins théoriques sont satisfaits.

Si par malheur demain, elles cessaient d'apporter leur aide au sport, les 120 000 clubs, les huit millions de licenciés mourraient, faute d'argent.

C'est pourquoi l'Etat doit faire davantage.

De l'argent, nous n'en avons pas, déclarent souvent dans votre ministère vos collaborateurs dont la qualité, au demeurant, est exceptionnelle.

Monsieur le ministre, rappelez devant le conseil des ministres que la construction d'un stade, d'une piscine, évite souvent celle d'un hôpital, diminue le nombre des jeunes drogués ; rappelez que, devant les tribunaux pour enfants, 92 p. 100 des jeunes délinquants déclarent n'avoir jamais fait de sport, et je suis sûr que l'on vous donnera l'argent dont le sport a besoin.

Dans votre projet de budget, est positive la nomination de 980 professeurs et professeurs adjoints permettant ainsi d'assurer trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le deuxième cycle d'éducation physique et sportive.

Mais il faut continuer pour parvenir à trois heures d'éducation physique dans le deuxième cycle et surtout pour orienter les jeunes vers des postes d'animateurs de club, payés moitié par l'Etat, moitié par les villes. Vous ne pouvez laisser des clubs de deux mille, trois mille, voire trois mille cinq cents licenciés, comme celui de Nice-Le Cavail, sans un encadrement pris en charge à la fois par l'Etat et les collectivités locales, car les bénévoles n'en peuvent plus. On trouve en effet de moins en moins de dirigeants qui acceptent de passer leurs samedis, leurs dimanches, leurs soirées sur les stades, loin de leur famille et de leur poste de télévision.

Est positive aussi la décision d'augmenter de 19,7 p. 100 l'aide allouée à l'union nationale de sport scolaire, à la fédération nationale du sport universitaire. Les sections sport-études ont permis à la ville de Nice d'être championne de France de tennis. L'institution des brevets d'aptitude physique a contribué à rapprocher les clubs et les écoles.

Est positive encore, l'action que vous conduisez en faveur des centres de loisirs sans hébergement. Grâce au rapprochement entre l'Etat et le mouvement sportif, les sportifs ont le sentiment d'être davantage considérés et vous y êtes pour beaucoup, monsieur le ministre.

Mais dans votre projet de budget est insuffisante la dotation du chapitre « Equipements » avec 442 millions de francs d'autorisations de programme, comme en 1979, et 360 millions de francs de crédits de paiement.

Député de la circonscription qui compte les deux tiers des H. L. M. de Nice, je comprends pourquoi j'ai dû intervenir tant de fois pour obtenir une piscine, au point que j'ai le sentiment de l'avoir en quelque sorte remplie par avance de mes larmes. Ce manque d'équipement apparaîtra encore plus lourd de conséquences après la réduction du temps de travail hebdomadaire, après l'ouverture de classes à mi-temps, comme elles existent en Allemagne, en Grande-Bretagne et dans de nombreux pays, à la satisfaction de tous. En France, des expériences ont été tentées depuis 1950, telle celle qui conduit avec succès l'école normale de filles de Nice pour son annexe primaire depuis 1977. Mais elles supposent de nouvelles installations, des professeurs plus nombreux et la suppression du maître unique.

Pour aider ces professeurs, mais aussi pour sauver les clubs d'athlétisme, notamment ceux du Midi, pour lesquels nous ne trouvons plus d'entraîneurs depuis trois ans, je vous demande de recruter — en accord avec les directions départementales — un dixième des nouveaux professeurs et professeurs adjoints parmi les jeunes professeurs formés dans les clubs locaux. Ils se sentiraient en effet moralement obligés de se consacrer au club qui les aurait formés. Comme vous ne m'avez pas répondu, je vous ai adressé, en accord avec tous les clubs de Nice, une question écrite le 25 novembre 1978. Vous m'avez répondu « barème », « ancienneté », « syndicat ». J'en conclus que la Côte d'Azur, le

Midi, tant recherchés par les enseignants, n'auront jamais que des professeurs approchant de la retraite, d'autant que la stagnation de la population scolaire empêche la création de postes.

Certes, nombreux sont ceux qui, près de la retraite, continuent encore à fréquenter les stades, les piscines. Je viens d'en féliciter un qui a formé deux champions de France de natation. Mais en règle générale, ce sont les jeunes, les hommes mûrs qui sont sur le terrain, qui aident les clubs.

Le résultat est que, à Nice, rares sont les professeurs qui s'occupent de clubs. Je le regrette d'autant plus que, lorsqu'ils s'y consacrent, le club est classé parmi les meilleurs de France. Lorsqu'ils s'en vont, le club retombe dans l'oubli. Les succès de la République démocratique allemande s'expliquent peut-être par le fait que tous les professeurs sont volontaires pour assurer, en dehors de leur service, dix heures d'encadrement.

La ville de Nice, grâce à cinq professeurs d'éducation physique, entretenait vingt-deux centres d'éducation physique et sportive qui dispensaient des soins efficaces à quelque 800 enfants déficients. Vous avez rappelé ces cinq professeurs : les vingt-deux centres sont fermés !

M. le président. Monsieur Ehrmann, je vous prie de conclure.

M. Charles Ehrmann. Je conclus, monsieur le président.

Je vous ai écrit, monsieur le ministre, pour vous proposer une solution très onéreuse pour la ville de Nice, mais qui maintenait la participation de l'Etat. J'attends la réponse.

Un aspect très positif de votre projet de budget est l'augmentation de l'aide aux fédérations et aux clubs, qui est portée de 201 à 304 millions de francs, soit cinq fois plus qu'en 1977. Mais attention aux bavures ! Le département des Alpes-Maritimes a le sentiment qu'on ne lui donne pas ce qui devrait lui revenir.

En conclusion, monsieur le ministre, un sportif est toujours porté par l'espoir, conduit par une grande idée. Accrochez-vous à la réforme des classes à mi-temps — matin ou soir — afin d'occuper les terrains. Soyez audacieux, tentez l'expérience dès l'an prochain non pas dans cinq villes mais dans tout un département — les Alpes-Maritimes par exemple — envoyez-nous cent professeurs et professeurs adjoints pleins d'enthousiasme, de foi, capables de vaincre toutes les hésitations. Donnez-nous des crédits pour développer nos installations et vous verrez notre jeunesse devenir plus belle, refuser tout ce qui la tente aujourd'hui. Et dans deux à cinq ans par la réforme étendue à toute la France, vous laisserez un nom dans l'histoire.

Monsieur le ministre, soyez à la hauteur de ce destin. C'est le vœu que vous présente un homme qui a rêvé depuis sa jeunesse de voir la France couverte de stades. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, je limiterai mon intervention au volet « jeunesse et associations » de votre projet de budget pour 1980.

Une première remarque s'impose : le volet associatif apparaît comme le parent pauvre dans un budget lui-même en régression, en contradiction formelle avec le discours officiel en faveur de la vie associative.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez même pas présenter, pour le secteur jeunesse, l'alibi de recettes extrabudgétaires qui couvrent, en réalité, le désengagement gouvernemental vis-à-vis du sport, livré, on peut le dire, aux jeux de hasard.

Si l'on veut sincèrement que les associations de jeunesse et d'éducation populaire vivent et se développent normalement, il faut leur en donner les moyens : c'est ce qu'on appelle une volonté politique. Elle est manifestement absente dans votre projet de budget.

En effet, alors que vous promettiez 1 p. 100 du budget national pour la jeunesse, les sports et les loisirs lors de la campagne des élections législatives de 1978, vous vous contentez, cette année d'un budget de misère qui diminue de près de 10 p. 100 en volume et ne représente que 0,638 p. 100 du budget de l'Etat, pourcentage le plus bas depuis de nombreuses années.

En condamnant, jour après jour, les associations à une situation de pénurie, vous tentez de décourager ceux qui, bénévolement ou professionnellement, consacrent leur énergie au développement d'activités sociales, éducatives et de loisirs.

Mais analysons plus en détail ce projet de budget. On constate que la part qui revient aux moyens des services atteint, avec 78 p. 100, son niveau le plus fort. En revanche, celles des interventions publiques et des dépenses en capital sont à leur niveau le plus faible : 11 p. 100 chacune. Cela signifie que vous privilégiez l'action directe et que vous retirez petit à petit votre soutien

à la vie associative, puisque les chapitres 43-20 : actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances, et 43-91 : sports et activités physiques et sportives de loisirs, ne représentent plus respectivement que 6,5 et 5 p. 100 des crédits de votre ministère !

Vous privilégiez, notamment, les centres d'information et de documentation jeunesse, dont les crédits augmentent de 22 p. 100. C'est le type même de l'action directe par laquelle le Gouvernement fait passer son information et sa propagande en direction de la jeunesse. Si vous êtes aussi favorable que vous le dites au développement de la vie associative en France, qu'est-ce qui vous empêche de confier l'information des jeunes aux associations elles-mêmes en appuyant auprès du ministère des finances leurs revendications concernant leur droit d'accès à l'antenne à la radio et à la télévision, ainsi que les avantages fiscaux dont ils veulent bénéficier pour leur presse ?

Vos choix se font au détriment de l'aide aux centres de vacances, qui recule de près de 3 p. 100, de la promotion des activités et des loisirs éducatifs, qui ne progresse que de 1,7 p. 100, et de l'animation sportive en milieu extrascolaire, qui diminue de 10 p. 100.

Quant aux dépenses en capital, leur régression est particulièrement préoccupante — elle atteint, en effet, 25 p. 100 en valeur et 35 p. 100 en volume — car elle tendrait à laisser entendre que la France possède assez de piscines, de centres de vacances, d'équipements pour la jeunesse et l'éducation populaire ! Vous avez expliqué, monsieur le ministre, que la baisse des crédits de paiement pour les équipements était la conséquence des annulations d'autorisations de programme survenues en 1978 à cause des retards dans l'utilisation des crédits. Il faudrait analyser plus profondément les raisons de ces retards. Si certains crédits n'ont pas été dépensés, n'est-ce pas en raison de la part trop importante qui est demandée aux collectivités locales dans le financement des équipements sportifs et socio-éducatifs ?

Votre projet de budget pour 1980 ne contribuera pas, loin s'en faut, à diminuer ce transfert de charges de plus en plus insupportable.

L'aide véritable aux associations de jeunesse et d'éducation populaire passe par un ensemble de moyens que l'on met à leur disposition en les laissant libres du choix de leur pédagogie et de leurs activités. Elles méritent qu'on leur fasse confiance. Ces associations accomplissent une véritable mission d'intérêt général qui leur donne le droit de recevoir une aide publique. Elles sont utiles et nécessaires dans notre société. Chaque année leurs initiatives permettent la mise en œuvre d'activités qui bénéficient au plus grand nombre. Voici quelques exemples concrets : en 1978, on a dénombré 30 millions de journées dans les centres de loisirs pour les enfants et pour les jeunes, 27 millions de journées dans les centres de vacances, un million de personnes accueillies dans les villages familiaux de vacances. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire animent aussi les centres de plein air, les chantiers de rénovation, les foyers et centres culturels, les maisons des jeunes et de la culture, etc. Elles jouent un rôle éducatif auprès de milliers d'enfants, de jeunes et d'adultes. Elles assurent aussi la formation de dizaines de milliers d'animateurs. Pour vivre, elles ont besoin d'un soutien efficace des pouvoirs publics.

Ce soutien des pouvoirs publics ne doit pas s'accompagner d'un dirigisme quelconque de la part de l'Etat sous prétexte d'un contrôle de l'utilisation des fonds. Vous avez dit devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que vous réfléchissiez actuellement à la « contractualisation » de l'aide qui pourrait être apportée aux associations de jeunesse afin de conduire à moyen terme leurs activités. Le groupe socialiste a déposé une proposition de loi sur la reconnaissance et le développement de la vie associative qui accepte cette idée de contractualisation pour des raisons de sécurité et de continuité du financement, mais à la condition que l'autonomie de la vie associative, qui est sa richesse, soit préservée, et cela suppose que le contrat soit passé de préférence avec les collectivités locales qui sont les interlocutrices naturelles des associations.

Le subventionnement doit rester la règle au niveau national à condition que son taux soit relevé dans un premier temps et ensuite indexé sur le coût de la vie grâce à une ligne budgétaire. Celle-ci devrait surtout s'appliquer au Fonjep — fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire — cette caisse commune où transitent les subventions de l'Etat, des organismes sociaux et des collectivités locales, destinées au financement des postes d'animateurs professionnels. Les associations ont besoin de ceux-ci pour se développer, le recours aux bénévoles étant toujours indispensable mais insuffisant. Or que constate-t-on en consultant le « bleu » et le budget de programme de la jeunesse et des sports ? En 1980, d'une part, il n'y aura aucun poste nouveau, fait absolument inadmissible et d'ailleurs unique dans l'histoire du Fonjep fondé en 1964 ; d'autre part, la partici-

pation de l'Etat augmentera seulement de 8,8 p. 100, passant de 25 920 francs à 28 200 francs. Elle ne permettra même pas de couvrir l'augmentation du coût de la vie et elle ne représente qu'environ 28 p. 100 du coût moyen d'un poste.

Pour situer le décalage grandissant entre ce projet de budget et les besoins des associations, rappelons que le VII^e Plan prévoyait 1 025 postes d'animateur en 1980 ; nous en resterons, comme en 1979, à 741 postes. Tout à l'heure, je défendrai, au nom du groupe socialiste, un amendement tendant à créer 100 postes en 1980 et à porter la part de l'Etat à 30 000 francs, taux pratiqué d'ailleurs par le ministère de l'agriculture. C'est un minimum et j'invite tous ceux qui veulent sincèrement aider les associations à voter cet amendement.

Il y a là une manière efficace d'alléger quelque peu la charge des collectivités locales qui versent l'autre part du financement des postes et aussi de contribuer à créer des emplois d'intérêt collectif que le Gouvernement avait prévus pour les secteurs sociaux et culturels.

Il y a d'autres façons encore pour l'Etat d'aider la vie associative, en supprimant par exemple la taxe sur les salaires qui continue de manière archaïque à peser sur les associations et qui représente souvent des sommes plus importantes que le montant total des subventions de l'Etat aux associations, en remboursant à celles-ci la T. V. A. afférente aux dépenses d'équipement correspondant aux activités statutaires des associations déclarées.

Les socialistes ont présenté à cet effet deux amendements lors de la discussion de la première partie du budget. Ils ont évidemment été rejetés.

Ces deux mesures, qui d'ailleurs ont fait l'objet d'un vœu du haut comité de la jeunesse en 1978, permettraient d'alléger les dépenses de fonctionnement des associations. Le Gouvernement peut satisfaire ces légitimes revendications s'il le veut. C'est un choix politique.

En commençant mon intervention, j'ai dit que cette volonté politique n'existait pas. Je devrais rectifier cette première appréciation et dire que le budget de misère que vous nous présentez, monsieur le ministre, traduit bien une volonté politique, celle qui, malgré les déclarations d'intention, consiste à freiner et à empêcher au maximum le développement de la vie associative en France.

La raison en est simple. Parce que la vie associative est une école de liberté et de démocratie, parce qu'elle prépare les citoyens à prendre des responsabilités dans la cité, parce qu'elle peut être l'instrument de la formation civique, de la prise de conscience et du développement communautaire ainsi que le moyen efficace d'agir pour porter telle préoccupation ou telle lutte nouvelle, elle vous apparaît comme menaçant votre pouvoir fondé sur la passivité, l'inconscience ou l'égoïsme des citoyens livrés à eux-mêmes. Il ne faut surtout pas que les Français s'organisent librement à la base : ils pourraient, en prenant conscience de leur situation, être amenés à vouloir la changer.

C'est ce que vous ne voulez pas. On ne peut pas interpréter autrement ce budget de régression que vous nous présentez. Les socialistes, est-il besoin de le préciser, ne le voteront pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Sans revenir sur ce que plusieurs de mes collègues ont dit avant moi, je tiens à vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir donné la priorité, cette année, à l'enseignement de l'éducation physique et d'avoir créé 980 postes d'enseignant supplémentaires : 480 de professeur d'éducation physique et 500 de professeur adjoint.

Dans la mesure où, grâce à l'intervention des parlementaires de la majorité et tout spécialement de ceux du groupe du rassemblement pour la République dans la discussion budgétaire de l'an dernier...

M. Jean-Claude Gaudin. Et nous, alors ?

M. Jean-Pierre Delalande. ... la situation a déjà été sensiblement améliorée cette année, puisque le nombre des classes encore privées d'enseignement aurait diminué de 4 p. 100 à 2 p. 100 en un an et celui des classes ayant bénéficié au moins de l'horaire réglementaire — trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle — aurait progressé de 60 p. 100 à 78 p. 100, on peut penser qu'avec les mesures qui nous sont proposées les objectifs devraient pouvoir être atteints, sauf exception, en 1980.

Cela dit, je serais heureux de savoir, pour l'année 1979, ce qu'il est advenu des crédits d'heures supplémentaires, comment ils ont été utilisés, quel est le pourcentage du corps enseignant qui a accepté de les faire et s'il est vraiment exact, comme l'a

évoqué M. Corréze tout à l'heure, qu'il y ait eu, comme cela m'a été également rapporté par ailleurs, des certificats médicaux présentés par des enseignants leur interdisant les heures supplémentaires au motif que s'ils pouvaient exercer dix-huit heures ils ne pourraient en faire vingt, pour des raisons médicales évidemment.

Si tel était le cas, ce serait le signe que la recherche médicale et la médecine sportive ont, en un an, fait des progrès significatifs, dont curieusement je n'ai pas entendu parler par ailleurs. Mieux : sur ce problème de médecine sportive, je sais qu'il y a beaucoup à faire, notamment au niveau des clubs et je serais heureux d'avoir des précisions sur ce que vous envisagez à ce sujet.

La deuxième orientation de votre budget — la préférence qui est accordée au fonds national pour le développement du sport — ne peut, elle aussi, que recueillir notre approbation dans la mesure où elle concerne l'aide aux fédérations et aux clubs.

Ce point, à propos duquel est posé le problème des ressources extrabudgétaires, appelle toutefois deux correctifs.

En premier lieu, je suis heureux, monsieur le ministre, qu'en réponse à M. Héraud, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous ayez indiqué que vous soumettriez chaque année un rapport détaillé au Parlement sur la répartition entre les associations sportives, par région, de ces crédits extrabudgétaires et notamment de ceux qui proviennent du loto.

En second lieu, je ne crois pas que la France soit un pays foncièrement plus moral que les pays où il existe des concours de pronostics. Je trouve dommage que le mouvement sportif soit privé des ressources supplémentaires que lui apporteraient, sans aucun doute, les recettes provenant de ces concours. Le Parlement en a refusé le principe l'an dernier. Je veux croire que ce n'était pas par démagogie. Toujours est-il que l'on aurait pu trouver là le moyen d'aider les clubs de façon substantielle. C'est sans doute un point qu'il conviendra de réétudier.

En ce qui concerne l'aide qui est apportée aux clubs par le biais des subventions d'Etat accordées chaque année sur crédits déconcentrés, ne pourriez-vous, monsieur le ministre, donner des instructions pour que les clubs omnisports ne soient pas pénalisés par rapport aux clubs à vocation unique? En effet, si une commune compte un club de basket-ball, un club d'athlétisme, un club de cyclisme, chacun de ces clubs, compte tenu des priorités qui ont été retenues par votre ministère, aura droit à une subvention de 2 000 francs, alors qu'un club omnisports regroupant ces mêmes disciplines en trois sections différentes ne touchera, lui aussi, qu'une subvention de 2 000 francs et se verra ainsi pénalisé de 4 000 francs par rapport aux autres associations.

La troisième orientation, qui est spécifique au projet de budget pour 1980 — il s'agit de la préparation olympique — est tout à fait légitime. C'est un domaine où la critique, l'ironie sont faciles et, à mon sens, bien regrettables. Sans être seulement une récompense à des efforts méritoires, la participation aux jeux Olympiques ne doit pas être trop étroite mais permettre aux talents réels de pouvoir s'exprimer. Il est fréquent, vous le savez, que les médailles nous viennent d'athlètes que nous n'attendions pas tandis que les disciplines dans lesquelles nous en espérons n'en rapportent pas.

La quatrième orientation de votre budget que l'on peut, certes, déplorer, est la pause opérée en matière d'investissements. A cet égard, trois priorités devraient, à mon sens, pouvoir être déterminées.

D'abord, il conviendrait de compléter le plus rapidement possible la construction des collèges d'enseignement secondaire par des équipements sportifs et autoriser dans les créneaux horaires libres les associations de la ville à les utiliser, sous leur responsabilité ou sous celle de la commune, de manière à compléter la priorité donnée à l'éducation sportive scolaire par une complète utilisation des équipements par le sport civil.

Ensuite, pour les communes qui n'ont pas de C.E.S., il convient de continuer à mettre la priorité sur les complexes sportifs couverts, polyvalents, évolutifs, de manière à permettre aux collectivités locales de procéder à l'équipement de leurs communes par étapes, en fonction de leurs finances et, éventuellement, de la constitution de nouvelles sections sportives.

Enfin, pour les communes rurales, je pense comme mon collègue Michel Barnier qu'il faudrait étudier des modalités d'aide à la construction de vestiaires, lesquels pourraient d'ailleurs être standardisés. En effet, il n'est souvent pas très difficile pour une commune rurale de mettre à la disposition de ses sportifs un champ rudimentairement aménagé en terrain de sport, mais le problème auquel on se heurte souvent est celui du changement de tenue et de la douche après l'effort.

Cela dit, je vous entretiendrai encore, monsieur le ministre, des problèmes du sport que vous traitez en liaison avec d'autres membres du Gouvernement. Ils sont souvent difficiles et pour tout dire mal réglés.

Avec M. le ministre de l'éducation, d'abord, ne pourriez-vous revoir deux problèmes importants?

Le premier est celui de l'enseignement sportif dans l'enseignement primaire. Il n'est pas raisonnable de penser que le maître unique est la seule solution en la matière. Combien d'enseignants et d'enseignantes, par ailleurs fort méritants, ont des difficultés avec l'enseignement du sport dans leur établissement et ne peuvent, en conscience, assurer leur service à cet égard, soit que leur santé, soit que leur âge, soit simplement que leurs aptitudes et leurs goûts ne les y portent pas. Mieux vaudrait le reconnaître et s'orienter vers un enseignement dispensé par des spécialistes de l'éducation sportive.

Le deuxième problème est celui de l'entraînement. Même lorsqu'ils pratiquent à un niveau moyen, et plus encore à un niveau élevé, des jeunes sportifs ne peuvent s'y adonner au sein de l'établissement scolaire du second degré dans lequel ils poursuivent normalement leurs études. C'est là tout le débat sur le sport optionnel, que vous connaissez bien.

Ne serait-il pas possible, dès l'année prochaine, d'étudier la mise en place du maintien très large des classes à option sportive qui permettent aux enfants, sans compromettre leurs études, grâce à un aménagement judicieux de leurs horaires de cours, de poursuivre leur entraînement dans le cadre d'une association sportive locale?

Avec M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale ensuite, ne serait-il pas possible d'étudier la mise en place de dispositions simples facilitant le travail bénévole des innombrables associations sportives des localités petites et moyennes? J'y reviendrai chaque année, monsieur le ministre, tant que je n'aurai pas satisfaction, car ce sont ces clubs qui font vivre le sport de masse, qui sont les cellules vivantes, le tissu indispensable à la bonne santé physique de notre pays.

M. Loïc Bouvard. Très bien!

M. Jean-Pierre Delalande. En premier lieu, il faudrait autoriser les clubs — mais cela vaut aussi pour les associations d'éducation populaire — à payer les vacances non pas après chaque vacation, comme ils y sont en principe tenus, ce qui oblige le trésorier d'une association à courir d'une section sportive à l'autre tous les soirs, mais en une seule fois, chaque mois, pour l'ensemble des vacances qui auront été assurées par les moniteurs ou entraîneurs.

En second lieu, lorsque le nombre de salariés des associations est supérieur à dix, mais que le nombre d'heures de prestations ne dépasse pas celui qu'effectueraient dix salariés travaillant à plein temps, ne serait-il pas possible de retenir le principe de la déclaration trimestrielle à l'U. R. S. S. A. F., et non pas celui de la déclaration mensuelle? Par des mesures de ce type, on déchargerait des dirigeants entièrement bénévoles qui pourraient ainsi se consacrer à l'action et à l'animation sportives.

M. Henri Ginoux. Très bien!

M. Jean-Pierre Delalande. J'évoque d'un mot le problème crucial des transports dans le budget de fonctionnement des clubs. Que pensez-vous pouvoir faire en la matière, outre la convention que votre administration a passée avec la S.N.C.F. à cet égard?

Enfin, en guise de conclusion à mon propos, je souhaiterais que vous expliquiez à votre collègue M. le ministre des affaires étrangères qu'il ne faut pas mélanger sport et politique.

Personne, et je m'en réjouis, n'a protesté mercredi lorsque l'équipe de football de Strasbourg est allée jouer la coupe d'Europe des clubs contre le Dukla de Prague, quelques heures seulement après qu'à la face du monde eût été démontré que les droits de l'homme étaient bafoués en Tchécoslovaquie.

M. le ministre des affaires étrangères a même refusé de s'y rendre. Personne, et je m'en félicite, ne demande que le Dukla de Prague ne vienne pas jouer son match retour, dans un peu plus de huit jours, à Strasbourg.

M. André Bord. Merci!

M. Jean-Pierre Delalande. Alors, pourquoi avoir interdit et continuer d'interdire la venue d'une équipe de rugby d'Afrique du Sud en France? Moi non plus, je n'approuve pas le régime d'Afrique du Sud, mais pourquoi deux poids, deux mesures?

M. Xavier Hamelin. Très bien!

M. Jean-Pierre Delalande. Croyez-moi, monsieur le ministre, ne mélangez pas tout et surtout pas le sport et la politique. Ce serait une atteinte grave à l'olympisme et à l'esprit sportif tel qu'il a

été restauré par un Français, Pierre de Coubertin. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Pour avoir été, l'an dernier, de ceux qui ont été critiqués à l'égard de votre budget, je dois vous dire que cette année je le voterai, car, dans les priorités que vous avez choisies, il me paraît, même s'il y a encore des améliorations sensibles à apporter dans le domaine du sport, aller dans le bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des Français toujours plus nombreux estiment que les activités sportives sont indispensables à l'éducation, à la santé, à la qualité de la vie. Ils s'y adonnent autant que faire se peut.

En témoignage les sondages, le succès des épreuves de masse, le développement de pratiques individuelles, l'organisation sportive de leurs vacances, quand ils en prennent.

Pour s'accomplir, cette heureuse disposition se heurte, pour l'immense majorité, aux dures conditions de la vie quotidienne : je pense aux salaires médiocres, aux transports incommodes, aux 1 800 000 chômeurs et à toutes les difficultés que rencontrent plus particulièrement les jeunes.

Elle se heurte aussi à l'insuffisance criante du budget de la jeunesse et des sports que le Gouvernement et sa majorité aggravent d'année en année : 0,63 p. 100 du budget global de l'Etat, c'est le plus faible des budgets de la jeunesse et des sports depuis quinze ans. C'est un budget indéfendable. Je pose d'ailleurs la question à M. Bernard Marie, avec qui je comptais en discuter à Antenne 2, mais qui semble avoir, en la circonstance, déclaré forfait.

Certes, monsieur le ministre, vous invoquez l'importance des moyens extrabudgétaires. Il ne sont que des prélèvements fiscaux détournés qui, à peine encaissés, suscitent d'autant le désengagement financier de l'Etat. On l'a vu avec le P.M.U. et le budget des équipements, on le voit avec le lot et les subventions aux mouvements sportifs cette année, subventions qui, d'ailleurs, ne parviennent pas aux clubs et qui, en tout état de cause, ne représentent que quelques dix millièmes du budget global de l'Etat.

Les jeunes trouveront-ils à l'école l'éducation physique et sportive justement souhaitée ? Non. Mon ami Charles Fiterman l'a démontré tout à l'heure. C'est en dehors de l'école que, selon votre souhait profond et inavouable, les parents, s'ils en ont les moyens, chercheront, à titre onéreux, l'éducation sportive de leurs enfants.

Ce budget de gestion — quelques pour cent de mesures nouvelles — en régression, accentuera les transferts vers les collectivités locales, transferts qui constituent une autre orientation de votre politique. Ses insuffisances aggravées inciteront nos concitoyens à reporter plus encore au niveau local leur exigence normale de moyens.

La dotation du chapitre « Matériel et fonctionnement des services » progresse de 8,6 p. 100 en 1980. Or c'est dans ce chapitre qu'est inclus ce que l'on appelle le « franc-élève », qui n'augmentera que de 6 p. 100. Les collèges, les lycées, les L.E.P. auront encore moins d'argent pour louer des équipements, des véhicules de transport ou acheter du matériel pédagogique.

Devant cette situation, ne sera-t-il pas plus simple de faire appel à la générosité, aux bons sentiments du maire, au portemonnaie des parents pour ne pas payer à leur prix coûtant les utilisations des équipements sportifs que, par ailleurs, l'Etat ne construit plus ? (*Exclamations sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lataillade. On va pleurer !

M. Georges Hage. Quelles pressions n'essaie-t-on pas d'exercer par élèves, enseignants et parents interposés !

Les maires qui, ici, ont protesté en écoutant la description que je viens de faire doivent tenir un tout autre langage devant leurs concitoyens. Ils doivent leur dire, au contraire, combien il est difficile d'assurer le fonctionnement des clubs et de régler tous les frais de fonctionnement des installations sportives.

Les crédits de paiement pour ces dernières diminueront de 26 p. 100. A cela s'ajoute l'augmentation de plus de 15 p. 100 de l'indice des coûts de la construction au cours du premier semestre de 1979. Ainsi construira-t-on moitié moins d'installations sportives. Une telle politique gouvernementale n'incitera pas l'administration préfectorale à hâter la constitution de dossiers correctement établis.

Les subventions aux mouvements sportifs diminuent de plus de 20 p. 100 en francs constants. Les clubs ne seront-ils pas tentés de réclamer un accroissement de la subvention municipale, et les bénévoles ne seront-ils pas encore plus pressurés ?

L'austérité, cela signifie donc : faites du sport si vous en avez les moyens et vous, conseils municipaux, il vous faut gérer la pénurie, du fait du désengagement de l'Etat, lequel — soit dit en passant — draine environ 80 p. 100 de l'ensemble des prélèvements fiscaux.

Et pourtant, le sport rapporte à l'Etat ! Les ventes de matériels et d'articles de sport ont doublé en cinq ans. Elles ont rapporté à l'Etat en 1977, par le biais de l'augmentation de la T.V.A., 300 millions de francs, alors même que l'Etat n'octroyait que 57 millions aux mouvements sportifs. Par extrapolation, l'année 1979 apportera 400 millions de francs de T.V.A., alors que l'Etat en octroiera 120 aux mouvements sportifs.

Ce n'est pas l'Etat qui aide le sport, mais le sport qui est rançonné par l'Etat. En diminuant les investissements et les subventions de fonctionnement, c'est une même politique qui livre les aspirations culturelles et sportives des Français aux marchands. Elle est partie intégrante de la politique globale d'austérité du Gouvernement et de sa majorité. En niant les aspirations populaires, en les livrant à la loi du profit, Gouvernement et majorité organisent ainsi le déclin du pays.

Un pour cent du budget global de l'Etat pour la jeunesse et les sports serait supportable pour un pays comme le nôtre, ainsi que l'a estimé le Conseil économique et social.

Cet objectif représenterait, pour le budget de la jeunesse et des sports une augmentation de deux milliards de francs. Cela permettrait de mettre en œuvre un plan de redressement de l'ensemble du sport français.

M. Pierre Lataillade. Bien sûr !

M. Georges Hage. Les revendications des collectivités locales pourraient être satisfaites. Je pense à la location au prix coûtant des équipements, au remboursement des salaires des agents municipaux concernés par la pratique sportive, au remboursement des frais de fonctionnement tels que la surconsommation de fuel due à la qualité insuffisante des complexes sportifs évolutifs couverts et des piscines.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir monter dans le pays les actions des sportifs pour un autre budget que ce budget d'austérité et de misère contraire aux intérêts de notre pays.

Il ne faut pas mélanger, dit-on, sport et politique.

M. André Bord. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous ne votez jamais les moyens !

M. Georges Hage. Nous, nous nous prononçons contre un budget qui représente 0,64 p. 100 du budget de l'Etat, qui est un budget de misère et qui enfoncera encore davantage le sport français dans ses difficultés. Vous, vous vous prononcez pour, et vous le faites depuis des années et des années.

M. Georges Hage. Mais la politique, c'est le choix des moyens. Quand vous votez un budget, vous choisissez des moyens. Notre choix est différent.

Nous, nous nous prononçons contre un budget qui représente 0,64 p. 100 du budget de l'Etat, qui est un budget de misère et qui enfoncera encore davantage le sport français dans sa difficulté. Vous, vous vous prononcez pour, et vous le faites depuis des années et des années.

M. le rapporteur pour avis a présenté, en commission, une observation au caractère savoureux, déclarant en substance : Regrettant vivement la régression des crédits d'investissement en matière d'équipement, la commission souhaite que le fonctionnement des installations sportives soit soumis à plus de rigueur...

Monsieur le rapporteur, vous regrettez vivement que les crédits d'investissement soient ce qu'ils sont. Mais ces crédits, vous les votez depuis des années et des années. Serait-ce une autocritique ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Héraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Robert Héraud, rapporteur pour avis. Je tiens à répondre à M. Hage. Je regrette effectivement que les crédits prévus n'aient pas été consommés, mais cela tient à des raisons essentiellement techniques. Il a fallu rendre de 30 à 40 p. 100 des crédits, parce que les collectivités locales, par manque de gestion astucieuse, n'avaient pas déposés les dossiers en temps utile ou que les dossiers déposés étaient incomplets.

C'est pour cela que dans la première des observations de la commission, j'ai employé le terme de « regret ». (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Roland Baix. Les élus locaux apprécieront.

M. Georges Hage. Puis-je répondre à M. le rapporteur ?

M. le président. Je ne peux pas laisser s'instaurer un dialogue. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre, l'examen du budget de la jeunesse et des sports conduit à une réflexion de fond sur la situation du sport en France.

Avant de faire cette réflexion, on pourrait remarquer et regretter qu'avec 0,64 p. 100 du budget de l'Etat, la jeunesse et les sports s'affirment comme les oubliés de l'effort national.

On pourrait dire, oubliant l'augmentation ainsi obtenue, que le transfert au fonds national pour le développement du sport, des sommes provenant du P. M. U., du loto et de la taxe sur les débits de boisson traduit une volonté de désengagement.

D'autres se chargeront de cette critique.

Pour ma part, je crois qu'au-delà des chiffres, il faut observer votre volonté de donner au sport la place qu'il mérite dans la vie quotidienne des Français. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

L'ampleur de votre tâche ne doit échapper à personne et malgré des détails qui, dans votre projet, n'entraînent pas l'adhésion, je pense qu'il est indispensable d'aider et d'encourager votre action.

Il faut bien reconnaître que le sport, dans notre pays, n'a jamais fait partie intégrante de notre système éducatif, ce qui est le cas, depuis fort longtemps, chez nos voisins anglo-saxons ou aux Etats-Unis.

En outre, les différents Gouvernements de notre pays n'ont jamais considéré le sport comme un instrument permettant d'affirmer la supériorité d'un système politique.

On dit que la société de consommation et les loisirs ont tué chez nous le goût de l'effort physique. Alors pourquoi ne constate-t-on pas le même phénomène en Allemagne fédérale ? Avec un niveau de vie au moins égal au nôtre, elle dispose d'un potentiel sportif très supérieur.

On ne peut donc nier cette mauvaise conception générale du sport dans la société française.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Toutefois, en ces temps de grande mutation, on perçoit les premiers signes, tel le jogging, d'une évolution de la mentalité collective.

Votre rôle, monsieur le ministre, doit être d'accélérer cette évolution. Il faut vous rendre justice : je crois que vous êtes tout à fait conscient de cette nécessité.

Ainsi l'instauration des plans de carrière pour les athlètes de haut niveau constitue une excellente initiative. J'espère d'ailleurs que le nombre de ces contrats ne restera pas limité à 68 et qu'il augmentera dans des proportions considérables, surtout en ce qui concerne les plans « espoirs ».

Il n'était pas normal, en effet, que les sportifs français soient placés dans des conditions plus défavorables que la plupart de leurs concurrents étrangers.

On ne compte plus les espoirs qui, en France, n'ont pu trouver les conditions socio-professionnelles favorables à leur véritable épanouissement sportif.

N'hésitez pas à aller plus loin, monsieur le ministre !

Toutefois, cette mesure ne concerne que l'élite. Celle-là doit se dégager de la masse. Et c'est justement en faveur de cette masse de pratiquants qu'il convient d'intensifier l'effort. Ce n'est plus là un problème uniquement budgétaire. Il faut envisager une modification profonde des structures.

Ainsi, vous avez déclaré qu'à la rentrée 1979 le nombre de classes secondaires bénéficiant de trois heures d'éducation physique hebdomadaires avait augmenté de 60 p. 100

Certes, si l'on se limite à l'hexagone, ce n'est pas si mal. Mais en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, les écoliers du même âge, eux, bénéficient de quinze heures par semaine.

Faire entrer le sport, réellement, dans le système éducatif français : voilà un objectif majeur !

Deuxième volet d'un véritable développement du sport français : l'aide aux clubs.

Depuis le petit club de village ou de quartier jusqu'au Racing-Club de France, les clubs sont les éléments indispensables de toute l'activité sportive. Relais naturels de l'école ou de l'université, ils jouent un rôle qu'il faut non seulement préserver, mais aussi développer.

Or, bien souvent, les clubs ne disposent pas de ressources suffisantes. Certes, il ne s'agit pas de remettre en cause les fédérations ou même les ligues régionales. Mais il faut être conscient de l'importance des clubs qui restent les seuls lieux, en dehors de l'école, où un individu peut faire du sport.

Je connais bien quelques clubs sportifs, et je salue l'ingéniosité et le dévouement de leurs dirigeants qui, avec des trésoreries souvent dérisoires, obtiennent, malgré tout, des résultats remarquables. Mais n'est-il pas grand temps de laisser à le système « D » pour mettre en place une aide plus rationnelle ?

Enfin, avant de conclure cette brève réflexion, vous me permettrez de poser quelques questions.

Les sections sports études donnent de bons résultats. Pourquoi ne pas les multiplier ?

Combien de temps faudra-t-il encore attendre avant que le statut des grands clubs de football soit adapté au contexte réel, notamment dans le domaine financier ?

M. Pierre Letaille. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Les sportifs français partent à Mexico pour bénéficier de l'altitude. Pourquoi ne pas utiliser les installations de Font-Romeu qui présentent des conditions identiques et qui, sauf erreur de ma part, n'ont plus été utilisées pour une grande réunion d'athlétisme depuis quelques années ?

Aucun nageur ne bénéficie d'un plan de carrière. Il existe pourtant des espoirs valables.

Sans doute seules les fédérations concernées peuvent-elles fournir les réponses. Il serait intéressant de les connaître.

Dans cette fin de siècle, le sport est ressenti comme un besoin, comme un élément d'équilibre, par un nombre croissant d'hommes et de femmes.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes conscient de ce besoin et l'action que vous avez engagée en témoigne. Poursuivez votre effort ! Car c'est en considérant votre projet de budget comme une base de départ que nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vacant.

M. Edmond Vacant. Monsieur le ministre, les années se suivent et votre budget de la jeunesse, des sports et des loisirs régresse chaque fois un peu plus, de même que votre considération pour le monde du sport.

« Vous avez dit Gugusse », titrait un quotidien auvergnat après votre intervention. Surprenants propos ! Car, si les principes du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs avaient été appliqués avant Rome, Mexico ou Montréal, un lutteur inconnu — Schaermeyer — ne serait pas monté sur le podium ; une anonyme spécialiste du 400 mètres — Colette Besson — ne serait pas devenue championne olympique ; un obscur haltérophile — Daniel Senet — ne compterait pas une médaille d'argent dans sa collection de trophées.

M. Hage et moi-même, nous vous avons demandé, en commission, monsieur le ministre, de revenir sur cette expression désobligeante pour les sportifs français. Vous ne l'avez pas fait ! Vous persistez dans votre mépris des sportifs et du sport français. Et pourtant, vous traînez derrière vous la misère d'un budget plus squelettique d'année en année. Et vous habillez ce squelette avec l'artifice des crédits extrabudgétaires.

Vous dites à un jeune garçon dans un quotidien sportif : « Je cours aussi pour vous. » Quelle course magnifique pour honorer l'année de l'enfance et donner le coup d'envoi de l'année olympique ! Votre budget est un modèle de manipulations, de redéploiements et de transferts. Et, pour ces opérations, vous détenez la médaille d'or.

Si j'en crois les propos tenus cet après-midi par un orateur favorable à la majorité, parlant au nom de M. Faridon — qui est le suppléant de M. Barre — même la circonscription de ce dernier manque d'équipements sportifs et de professeurs. Peut-être, monsieur le ministre, êtes-vous aussi, pour une part, responsable de l'hospitalisation de M. le Premier ministre ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous avez, par vos mesures de l'année précédente, porté un « coup dur » au sport scolaire et universitaire. Les associations sportives scolaires ont vu le nombre de leurs licenciés passer de un million à 700 000 — soit 300 000 licenciés de moins — et ce malgré la conscience et l'esprit de responsabilité des enseignants.

Par la réduction d'un tiers des moyens d'animation, due à votre décision de ramener de trois à deux le nombre des heures forfaitaires d'association sportive dans le service des enseignants, vous êtes responsable de cette baisse de licenciés. Bien sûr, il y a le problème des vacances, du travail à la tâche, du contrôle que vous préconisez. Mais ce sont autant de mesures qui achèvent le sport scolaire et universitaire.

A Paris, cette année, les engagements d'équipes ont diminué de 15 p. 100 et la pratique de l'athlétisme a diminué de 30 p. 100. A cela s'ajoute un problème de sous-équipement sportif : pour 572 équipes pratiquant les sports en salle, il y a seulement 60 gymnases. Un tiers seulement des matches de handball ont lieu en salle. De plus, l'union nationale des sociétés sportives n'est pas prioritaire pour l'emploi de ces salles. Par ces mesures, vous privez les fédérations sportives d'une pépinière de jeunes athlètes. Vous les privez d'un enseignement de qualité donné par des maîtres de valeur.

Paris a, en ce moment, 220 000 étudiants, soit un enseignant pour 5 000 à 6 000 étudiants. Et que faites-vous, monsieur le ministre ? Vous supprimez encore 100 postes dans les universités. Vous continuez d'aggraver le retard, déjà considérable, que nous avons par rapport aux autres pays européens.

Abordons, si vous le permettez, le problème des U. E. R. d'éducation physique et sportive et de la formation des professeurs !

Vous êtes en retard de 1 500 postes par rapport au programme d'action prioritaire n° 13. Et les mesures que vous prenez laissent peser un doute sur le devenir de cette formation. Récapitulons :

Suppression des I. P. E. P. S., qui pénalise les étudiants les plus défavorisés et marque un net désengagement de la part de l'Etat ;

Diminution des moyens accordés aux U. E. R. - E. P. S. ;

Suppression des classes préparatoires au D. E. U. G. 1, celle de Châteauroux, par exemple, qui confortait les effectifs de l'U. E. R. de Clermont-Ferrand ;

Réduction du nombre d'étudiants en formation, évaluée à mille à la dernière rentrée universitaire ;

Mesures prises au niveau du C. A. P. E. P. S. comportant, entre autres, des notes éliminatoires sans recours ;

Refus d'habiliter la maîtrise en S. T. A. P. S. ; la France est un des derniers pays à ne pas avoir de maîtrise en E. S. P. S., ce qui porte un grave préjudice dans le cas de certains jumelages universitaires lorsque les partenaires connaissent cette maîtrise ;

Refus d'ouvrir les U. E. R. - E. P. S. d'Orsay et de Nice.

Que d'atteintes portées au niveau de la formation des professeurs et de l'encadrement du monde sportif !

Monsieur le ministre, pour avoir un sport de qualité, il faut des professeurs qualifiés. Jusqu'à preuve du contraire, l'enseignement prodigué dans les U. E. R. - E. P. S. et les résultats sportifs obtenus dans les compétitions universitaires montrent que rien n'est négligé au niveau de la formation.

Pourquoi ne voulez-vous pas une uniformisation de la formation des professeurs ? Nous la souhaitons, de même que l'intégration des professeurs adjoints existants.

La mise en place d'un plan pluriannuel portant création de 2 500 à 3 000 postes de professeur est plus que nécessaire et permettrait un meilleur développement du sport à tous les niveaux. Les candidats aux futurs jeux Olympiques ne se préparent pas à coups de contrats !

Je dirai quelques mots sur le franc-élève, qui est plus qu'insuffisant. Mon collègue Lucien Pignon, qui, absent, ne peut intervenir, vous aurait dit qu'un établissement de sa circonscription comptant huit cent six élèves et vingt-huit classes, et doté de quatre professeurs d'E. P. S., utilise la salle d'E. P. S. pendant trente-deux heures d'horaire scolaire et vingt heures parascolaire par semaine. Cet établissement verse à la collectivité, annuellement, 5 000 francs pour assurer les charges : entretien, chauffage, éclairage. Qu'advient-il du sport scolaire si la commune ne couvrait pas les excédents de dépenses ?

Monsieur le ministre, ces remarques, ajoutées à celles que vous faites ou que vous feront nombre de membres de cette assemblée, ne sont pas émises dans un seul but de critique. Mais on a l'impression que vous voulez asphyxier le sport, asphyxier les universités de manière à créer peut-être un « droit sportif », payé bien sûr par les étudiants !

Les socialistes ne voteront pas un budget inférieur à 1 p. 100 du budget national — et pourtant vous souhaitiez que nous le votions lors de votre campagne pour les élections législatives ; un budget dans lequel nous n'exercions aucun contrôle sur les crédits extrabudgétaires — vous avez fait une promesse à cet égard, nous en prenons acte et nous serons vigilants ; un

budget où les subventions d'équipement en faveur des collectivités locales sont en baisse de 25 p. 100 et où l'avenir de toute une jeunesse n'est pas assuré. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bord.

M. André Bord. Monsieur le ministre, disposant d'un temps de parole très court, je ne pourrai donner à mon intervention le développement souhaité.

L'an dernier, à cette même tribune, j'émettais le vœu que nous n'ayons plus à déplorer l'insuffisance du budget consacré aux activités sportives de la nation. Je relevais également qu'il y avait unanimité entre le mouvement sportif, l'éducation physique et sportive, et les partis politiques pour conclure à la nécessité de porter ce budget à 1 p. 100 du budget général. Il me faut déplorer aujourd'hui qu'une nouvelle fois le budget de la jeunesse et des sports soit insuffisant.

Ce n'est certes pas un budget de performances, même si, en ce qui concerne les créations de postes d'éducation physique et sportive, par exemple, le « score » soit honorable. Comment l'élu et le dirigeant de club que je suis pourrait-il se satisfaire d'un budget dans lequel les aides aux fédérations et aux clubs, les crédits d'équipement ne progressent guère malgré l'accroissement sensible des demandes ?

Le deuxième constat que je ferai est l'absence de ce que je considère comme une véritable politique intéressant les clubs, c'est-à-dire la grande masse des sportifs. Or, de même que la commune est l'unité de base de la démocratie, le club est l'unité de base du sport. J'aurais souhaité, quant à moi, que vous nous proposiez un véritable plan de législation, car je suis profondément convaincu que les deux conditions sans lesquelles aucun progrès durable ne pourra être accompli sont, d'une part, des moyens financiers et, d'autre part, un plan à long terme engageant toutes les parties prenantes, au premier plan desquelles l'Etat. Si l'on veut que la France devienne une nation vraiment sportive, c'est à ce prix.

J'ai entendu tout à l'heure mon ami Charles Ehrmann parler de l'insécurité des citoyens, qui, avec le déficit de la sécurité sociale, fait de temps en temps la une des journaux. Ne croyez-vous pas qu'au lieu de laisser des jeunes désœuvrés, dans un cas, et de tenter en vain d'éponger le déficit, dans l'autre, on pourrait faire de la prévention, en favorisant la santé physique et morale des habitants de ce pays ? Je suis certain que les résultats seraient concluants.

Mais l'effort indispensable n'est pas encore fait. Au contraire, on préfère, dans ce domaine comme dans d'autres, coller des rustines au lieu de changer le pneu.

Qu'en est-il de la vie des clubs ? Sans le dévouement des animateurs et des dirigeants bénévoles, sans le concours des « sponsors » et des mécènes, la moitié des clubs français disparaîtraient.

Je citerai un exemple, celui du Racing Club de Strasbourg, club omnisports qui regroupe douze disciplines, dont je suis le président. Les subventions, qui représentent environ 9 p. 100 des recettes du club, émanent, pour l'essentiel, de la ville de Strasbourg. La subvention de l'Etat qui provient des fameuses recettes extrabudgétaires s'élève à 2 646 francs pour 1 800 licenciés. C'est dérisoire ! En revanche, les impôts, les taxes et les prestations diverses que le budget du club est contraint d'acquiescer représentent 30 p. 100 des dépenses. La taxe dite Mazeaud s'élève, à elle seule, à 450 000 francs.

Si nous ne disposons d'autres ressources que les aumônes que nous recevons dans le cadre d'une fiscalité inadaptée, il ne nous resterait plus qu'à mettre la clef sous la porte et à pleurer sur le sport d'élite et sur le sport de masse. A défaut de recettes extrabudgétaires suffisantes, selon la politique choisie, l'Etat doit prendre ses responsabilités ou modifier sa politique.

La vie des clubs est liée également aux équipements. Nombreux sont les clubs, y compris le mien, qui sont dans l'obligation de renvoyer des centaines de jeunes chaque année en raison de l'insuffisance ou du mauvais état des équipements sportifs dont ils disposent.

Là encore, il me paraît indispensable de mettre au point un plan de législation qui permettrait, en association avec les collectivités locales, les établissements publics régionaux et même les clubs — pour ceux qui en ont les moyens — d'accueillir les milliers et milliers de jeunes que nous renvoyons.

Je sais que le Gouvernement ne prise guère la planification, mais je ne vois pas d'autre moyen efficace de sortir de la situation présente. Actuellement, la France serait incapable d'accueillir non seulement la coupe du monde de football — discipline la plus populaire — mais simplement la phase finale de la coupe d'Europe des nations. L'immense majorité des stades sont trop petits, d'autres sont totalement inadaptés.

Sans doute me direz-vous que vous n'avez pu changer tout cela depuis que la responsabilité de ce département ministériel vous a été confiée, mais je crains que vous ne suiviez pas la bonne voie.

Peut-être la France obtiendra-t-elle quelques médailles à Moscou. Cela flattera notre chauvinisme. Et après ? Comme je l'ai indiqué l'an passé, ce ne sera que l'arbre qui cache la forêt. En effet, rien n'aura changé en profondeur, les jeunes et les sportifs manqueront toujours de clubs, d'animateurs, de dirigeants et de stades.

En conclusion, j'évoquerai un sujet qui ne touche pas directement le budget de la jeunesse et des sports, mais qui vous intéresse directement. Il s'agit des problèmes humains et sociaux que connaissent de nombreux sportifs professionnels et athlètes de haut niveau, ainsi que les arbitres.

Les sportifs terminent généralement leur carrière entre trente et trente-cinq ans et les arbitres un peu plus tard. Certains ont souffert de leur activité sportive dans l'exercice de leur profession, ils ont dû consentir des sacrifices. En outre, la fiscalité à laquelle ils sont soumis est aberrante. Une simplification du système fiscal qui touche le sport en général et certaines disciplines en particulier s'impose dans le sens d'une plus grande équité. Les problèmes que rencontrent les sportifs et les arbitres au moment de prendre leur retraite sportive devraient être examinés en vue de faciliter leur réinsertion dans la société à la fin de leur carrière.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, monsieur le ministre, à prendre l'initiative d'organiser une rencontre entre toutes les parties prenantes pour rouvrir le débat et envisager ensemble la possibilité de remédier à l'inadaptation de la fiscalité. Je suis convaincu que le président de l'amicale des parlementaires sportifs accepterait de participer à une rencontre de ce type.

L'année dernière, mes chers collègues, vous avez rejeté un amendement, dont j'étais cosignataire, qui tendait à lancer un concours de pronostics. Mon ami Roger Corréze, plus persévérant que d'autres, a déposé un amendement semblable, je n'y reviendrai donc pas. Mais ceux qui, en toute bonne foi, ont voté le prélèvement sur le montant des enjeux du loto en pensant résoudre ainsi les problèmes du monde sportif ont, je le crains, fait un marché de dupes. Les progrès dans ce domaine sont peu concluants. La grande perdante, c'est la jeunesse sportive de notre pays.

Nous devons nous donner les moyens de transformer la France en nation sportive. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous nous présenter, lors du collectif budgétaire, un véritable plan de législation, un plan de progrès sportif, seul à même de répondre aux légitimes ambitions de notre pays ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, dans les domaines si divers et complémentaires dont la responsabilité incombe à votre ministère, je consacrerai les brèves cinq minutes qui me sont imparties à la défense des intérêts des milliers et milliers de clubs et d'associations qui, dans nos villes et nos villages, constituent l'étape intermédiaire et indispensable entre la base de la pyramide constituée par l'éducation physique et sportive en milieu scolaire et le sommet représenté par l'élite des champions choisis pour défendre nos couleurs aux jeux Olympiques.

Des milliers et des milliers de clubs, cela signifie des millions de jeunes et d'adolescents — garçons et filles — concernés par une activité sportive.

Jc citerai un exemple que je connais bien. Dans ma ville de 30 000 habitants, qui en totalise 45 000 avec les communes environnantes, on dénombre soixante-trois clubs qui représentent cinquante-huit disciplines, regroupés dans un office municipal des clubs très actif rassemblant 7 663 licenciés en 1978. Sans doute ne comptent-ils pas tous des champions de France dans leurs équipes, mais il y en a cependant quelques-uns dans de nombreuses disciplines.

Les clubs ont le mérite d'offrir aux jeunes un large choix de disciplines en fonction de leurs goûts et de leurs capacités susceptibles de former leur corps et leur esprit en meublant utilement et sainement leurs loisirs. Par ailleurs, ils contribuent grandement à l'animation des villes et des régions.

Une question simple se pose : sur quelle base, sur quels moyens et sur quelles aides extérieures repose cette activité ? La réponse tient en un mot que vous avez déjà deviné : le bénévolat.

Je profiterai de l'occasion pour rendre publiquement hommage à ces milliers d'hommes et de femmes, la plupart d'anciens sportifs, à ces « mordus » du sport pour employer un terme familier, qui, après avoir compris le bénéfice à tirer de cette

éducation, consacrent souvent leurs heures de loisirs et même une partie de leurs revenus au fonctionnement des clubs, au recrutement de leurs membres, à l'entraînement des équipes sur les stades ou dans les gymnases. Ils quémament même une obole, reconnaissons-le, auprès de leurs amis et connaissances pour assurer le fonctionnement, l'équipement, la survie de leur club.

M. Pierre Forgues. C'est une honte !

M. Francisque Perrut. Les animateurs bénévoles ne cherchent ni les compliments ni les honneurs, tout au plus se satisfont-ils de temps en temps de quelques médailles. Leur meilleure récompense réside dans la satisfaction des jeunes qu'ils entraînent et dans les succès remportés sur le terrain. Mais ils ont besoin de se sentir épaulés, soutenus, compris et aidés par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par votre ministère. Ils atteignent même, dans certains cas, la limite de leurs possibilités pour faire face aux charges de plus en plus lourdes qu'ils ont à assumer.

Les fédérations utilisent, dans l'intérêt général, les subventions budgétaires trop réduites pour organiser des stages ou des écoles de sport. Afin d'apporter une aide supplémentaire aux clubs, le fonds national d'aide au sport a été créé. Ainsi une somme non dérisoire de 180 millions de francs sera-t-elle mise à leur disposition pour 1980. Toutes les sociétés ne pourront bénéficier de cette aide la même année. L'effet d'un tel saupoudrage ne serait bénéfique pour personne. Cependant, nous espérons que la répartition de ce fonds atteindra le but recherché.

Nous voudrions avoir la certitude que cette manne arrivera aux caisses des sociétés sportives qui, selon l'expression consacrée, ont tant de peine à joindre les deux bouts. Elle ne doit pas être interceptée au cours de son cheminement pour alimenter un quelconque circuit annexe qui jouerait le rôle d'une éponge placée sur le trajet d'un mince filet d'eau porteur de vie. Méfions-nous que l'éponge ne se gonfle au détriment des crédits destinés à alimenter la trésorerie des clubs !

Les commissions compétentes devront déterminer des critères d'attribution des fonds pour justifier les choix prioritaires parmi les milliers de postulants. Je mesure d'ailleurs les difficultés auxquelles seront confrontés les responsables. L'essentiel est de donner satisfaction aux clubs en leur accordant des crédits. J'insiste sur ce point.

Parallèlement à l'aide au fonctionnement des clubs, il est prévu d'accorder une subvention pour procéder aux équipements légers, c'est-à-dire à l'aménagement des terrains ou des salles existantes. Ainsi les communes ou les associations qui n'ont pas la possibilité de financer des installations trop luxueuses sauront apprécier les moyens plus modestes mis à la disposition du plus grand nombre.

Monsieur le ministre, limitant mon intervention à cette seule partie de votre budget, je tiens à vous dire combien j'apprécie votre volonté de reconnaître la place de ceux qui luttent courageusement sur le terrain *(Exclamations sur les bancs des socialistes)* pour maintenir et développer les activités. Je regrette néanmoins que la conjoncture actuelle ne permette pas de leur apporter des aides plus substantielles, à la mesure des besoins que nous souhaiterions satisfaire.

Il faut que vive et se développe le sport en France qui est un moyen de culture, de formation et d'épanouissement physique et moral de notre jeunesse, les adultes eux-mêmes n'étant pas exclus.

Je terminerai en évoquant un fait réconfortant qui est intervenu hier dans ma circonscription du Beaujolais. Des milliers de sportifs parisiens ainsi qu'un groupe de jeunes locaux appartenant à une petite commune de 500 habitants ont participé à la journée de la marche. En tête de cette manifestation, qui comptait 230 participants, marchaient l'instituteur, l'institutrice et tous les enfants de l'école. Un professeur d'éducation physique de la jeunesse et des sports a même contribué bénévolement à son organisation. J'en ai été très heureux pour le développement du sport en France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Mes chers collègues, j'invite les orateurs, qui disposent d'un temps de parole de cinq minutes, à le respecter.

La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Avec le budget de 1980, nous voici, monsieur le ministre, au terme du VII^e Plan dont l'action n° 4 du programme d'action prioritaire n° 13 prévoyait la création de 5 000 postes d'enseignant en éducation physique et sportive en cinq ans, soit 1 000 créations par an en moyenne.

En définitive, on enregistre un retard de 1 370 postes par rapport à l'objectif minimum tendant à assurer hebdomadairement trois heures d'éducation physique à chaque élève dans l'enseignement secondaire, alors que les cinq heures obligatoires figurent dans les textes réglementaires depuis plus de vingt ans.

M. Christian Nucci. Absolument !

M. Bernard Madrelle. Pour dispenser ces cinq heures, 20 000 enseignants d'éducation physique et sportive en plus seraient nécessaires. Pour assurer seulement trois heures par semaine, 7 000 postes supplémentaires devraient être créés. Ce constat est d'autant plus navrant que, chaque année, des centaines d'étudiants en éducation physique et sportive terminent leurs études pour connaître le chômage.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Bernard Madrelle. Cette année encore, 419 postes ont été supprimés dans les lycées pour être transférés dans les collèges ; ils s'ajoutent aux nombreuses suppressions de l'an passé.

Comment peut-on souligner les problèmes de plus en plus aigus de l'adolescence, parler de nouveaux rythmes scolaires, alors que 200 000 lycéens ont vu leur horaire d'éducation physique diminuer à la rentrée ?

Ces suppressions ont parfois été réalisées au mépris de toutes les normes existantes. Elles conduisent à une réduction de près de moitié de l'horaire dans certains cas, à une diminution encore plus nette du potentiel d'animation de l'association sportive, au quasi-doublement du nombre d'élèves par professeur. Les postes supprimés devraient être rétablis dans les établissements d'origine et l'engagement de ne plus procéder à de nouveaux transferts devrait être résolument pris.

L'an dernier, 60 millions de francs ont été débloqués pour assurer les heures supplémentaires dans le dessein de les imposer aux enseignants, alors que nombre de jeunes gens qualifiés — reçus — collés du C. A. P. E. S., maîtres-auxiliaires, étudiants en fin de formation — ne pouvaient être recrutés ou titularisés.

Malgré un recul, 35 à 40 millions de francs sont encore destinés aux heures supplémentaires. Ce crédit doit être affecté en totalité à la création de postes de professeur pour faire face aux besoins les plus urgents ; le rétablissement des trois heures forfaitaires d'association sportive réclamées par les fédérations de parents d'élèves Cornec et Lagarde, par de nombreux sportifs — Roger Bambuck, Albert Batteux, Jackie Chazalon, Robert Herbin et bien d'autres — ainsi que par l'Union nationale du sport scolaire et universitaire lors de son assemblée générale du 21 juin 1979 ; l'emploi et la titularisation des maîtres auxiliaires et des reçus-collés. Je rappelle à ce sujet que 862 candidats jugés aptes au C. A. P. E. P. S. n'ont pas été recrutés.

Proposer de créer 980 postes dans le projet de budget, c'est très insuffisant, c'est rester à près de 1 500 postes en deçà de l'engagement gouvernemental minimum contenu dans le programme d'action prioritaire.

Répartir ces 980 postes en 500 postes de professeur adjoint et 480 de professeur, c'est privilégier la formation courte et entériner les injustices mises en évidence lors du concours de 1979.

Supprimer les I. P. E. P. S., c'est mettre en œuvre une nouvelle mesure de désengagement et de dissuasion pour les études universitaires à l'égard des plus défavorisés.

Une série de mesures provoquent d'ailleurs l'inquiétude légitime des étudiants et menacent l'avenir de la formation des professeurs d'éducation physique et sportive.

Il s'agit en particulier du décret et de l'arrêté pour le C. A. P. E. P. S. comportant une admissibilité, des notes éliminatoires sans recours et l'impossibilité de plus de trois inscriptions ; de la réduction importante du nombre d'étudiants en formation ; de la tentative de licencier les maîtres auxiliaires ayant accompli trois ans d'emploi, et du refus de recruter des suppléants à l'année.

Enfin, la régression des dépenses de fonctionnement de l'éducation physique ne manque pas d'être préoccupante.

Les crédits destinés à l'acquisition de petit matériel, au transport des élèves, aux équipements sportifs ont été reconduits à leur niveau de 1979 et le franc-élève a été ramené de 12,99 francs à 12,91 francs, ce qui débouche inévitablement sur une détérioration des conditions de travail des enseignants.

Un sondage, réalisé entre le 24 et le 30 août dernier par la S. O. F. R. E. S., révèle que 75 p. 100 des Français estiment que le sport à l'école est une discipline aussi importante que les autres. Vous ne semblez pas, monsieur le ministre, partager cette opinion.

Votre plan de relance n'est qu'un pseudo-plan destiné à gérer la pénurie, votre budget est l'un des plus mauvais de ces dix dernières années. Vous comprendrez, par conséquent, que le groupe socialiste ne puisse l'accepter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le ministre, votre budget ne suscite pas l'enthousiasme.

M. Georges Hage. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Xavier Hamelin. Il ne correspond pas à nos ambitions, c'est un budget d'attente et d'austérité, un budget de rigueur. Tels sont certains des qualificatifs et des réserves que je relève dans les rapports écrits et dans les exposés présentés par les rapporteurs. Je ne les contredirai pas mais, sachant comme eux que vous êtes tenu par des impératifs tenant à la conjoncture, j'atténuerai ce jugement en ne retenant que votre volonté d'opérer des choix, de répondre à certaines recommandations formulées ici les années passées et de tenir vos promesses.

M. Guy Bèche. On peut toujours y croire !

M. Xavier Hamelin. Souhaitant pour ma part m'en tenir dans ce court propos aux questions relatives au sport scolaire et universitaire, j'aborderai des domaines où manifestement apparaissent des aspects positifs de votre budget, rais de lumière face aux zones d'ombre que d'aucuns se plairont — ou se sont déjà plu — à souligner.

Pour la cinquième ou sixième année consécutive, je reprendrai le problème de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

Je vous ai fait part dans le passé, parfois en termes sévères, de mes inquiétudes quant à la réalisation des objectifs du VII^e Plan. Force est de constater que, par la création de 980 postes dans le budget de 1980, il est mis un terme à cette lancinante affaire qui a empoisonné le climat de ces dernières années. En tenant compte des mesures de redéploiement prises en 1978, le déficit horaire du programme sera pratiquement comblé et les objectifs du Plan seront atteints à 91 p. 100 ou à 98 p. 100 selon les calculs d'affectation, ce dont je me félicite. A cet égard, je ne partage pas l'avis exprimé par l'orateur qui m'a précédé.

Toutefois, permettez-moi de présenter quelques remarques moins optimistes. En effet, ma satisfaction serait plus grande si certains problèmes ne subsistaient quand on passe de l'évaluation globale nationale à celle des régions et des départements. Quelques aspects de cette situation sont mystérieux !

Comment est-il possible, par exemple, que dans deux départements, le Pas-de-Calais et le Rhône, qui ont l'un et l'autre une population globale pratiquement analogue — 1 470 000 habitants — il y ait respectivement 700 et 498 postes d'E. P. S., même si le Pas-de-Calais a une population plus jeune, ce qui reste encore à démontrer ?

Pourquoi existe-t-il cette différence considérable de 200 postes ? Vous comprendrez avec cet exemple mes craintes — semblables à celles que j'exprime à cette tribune à l'occasion de chaque débat budgétaire — que de telles anomalies dans les attributions ne se reproduisent lors de la rentrée de 1980 au détriment du département du Rhône.

En effet, si, dans ce département, la situation est bonne dans les lycées et C. E. S. annexés, acceptable dans les L. E. P., elle est encore inauvaise dans les C. E. S., malgré les efforts que vous avez consentis à la dernière rentrée. Comment admettre le déficit de 1 577 heures, sans tenir compte des heures de P. E. G. C., ou de plus de 800 heures si on les intègre ?

Il reste actuellement vingt-cinq points chauds, dont un sur lequel j'ai appelé plus spécialement votre attention, monsieur le ministre. Il faudra donc quarante à cinquante créations de postes pour obtenir enfin la conformité avec le niveau national. Je serais heureux que vous acceptiez d'étudier avec un soin tout particulier ma demande et que vous me donniez quelques assurances à ce sujet.

M. Emmanuel Framel. Très bien !

M. Xavier Hamelin. J'aborderai maintenant une proposition concernant les prolongements des expériences sport-études au niveau de l'enseignement supérieur.

En cinq ans, quel chemin parcouru par ces classes, quel succès en nombre — 145 sections et 3 400 élèves cette année — quels excellents résultats sportifs sans nuire au bon déroulement de la scolarité ! L'effort consenti dans ce projet de budget pour 1980, qui progresse de plus de 45 p. 100 par rapport à celui de 1979, témoigne de l'intérêt que vous portez à ces sections. Mais que se passe-t-il après la fin du cycle secondaire ?

Actuellement, les étudiants ne peuvent prolonger cette expérience en milieu universitaire. Ce manque de continuité ne permet pas de tirer pleinement le bénéfice des réalisations intéressantes du second degré, puisque ces élèves sont contraints de choisir entre la réussite des études universitaires et la poursuite de leur carrière sportive.

Cette brutale interruption, que ne peut toujours combler de façon harmonieuse la participation dans un club, manque de logique. Comment rétablir une continuité bénéfique à l'épanouissement des jeunes et à la formation d'athlètes de haute compétition ? Tel est le problème.

Les universités américaines nous donnent un exemple utile. Bien qu'elles aient des statuts privés très différents des nôtres et qu'elles soient peu comparables à nos structures universitaires, elles constituent de véritables réservoirs d'athlètes au niveau national sans nuire à la formation professionnelle des hommes. N'est-ce pas un sujet de réflexion pour le développement du sport dans ce secteur de notre système éducatif ?

Je me permets de vous confirmer cette suggestion qui doit être adaptée à notre système universitaire, et mon désir que soit tentée une expérience au sein de l'Institut national des sciences appliquées — I.N.S.A. — de Lyon. C'est un internat — condition indispensable — où existent la masse, avec 3 000 élèves, et les moyens matériels nécessaires. Quelques autres conditions sont faciles à remplir, notamment le recrutement par l'orientation des lycéens des sections sport-études des bacs C, D et E, et l'aménagement des horaires d'étudiants. Il ne resterait qu'à doter cet établissement de l'encadrement indispensable.

Je serais heureux de connaître votre point de vue sur cette suggestion qui apparaît, à mes yeux, comme un nouveau jalon dans la voie du sport de haut niveau. Si vous l'adoptez, ce sera, j'en suis persuadé, un succès.

J'aurais aimé aborder quelques autres aspects de ce projet de budget et revenir, comme l'an dernier, sur l'amélioration de l'aide aux clubs, souvent réclamée ce soir, sur le problème des formations de professeurs en U.E.R.-E.P.S., sur la nécessité d'une plus grande sélectivité du concours d'entrée, afin d'éviter les conséquences d'échecs trop nombreux, sur la création de passerelles dans la fonction publique, ou sur l'aide à la pratique sportive des handicapés, pendant et après leur rééducation, car ils semblent avoir été un peu oubliés dans ce débat, alors que le courage dont ils font preuve est exemplaire.

Mais le temps qui m'est imparti est trop limité, et je dois conclure en vous demandant, monsieur le ministre, de consentir un effort dès cette année sur quelques points noirs : l'aide aux petits clubs, véritable armature du tissu sportif français ; le « franc-élève » et la création de quelques postes Fonjep.

Vous aurez notre appui, monsieur le ministre, et nous souhaitons que 1981, puisque rien n'est jamais fini, vous permette enfin de concrétiser les ambitions d'une véritable nation sportive, car nous savons que tel est votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le ministre, je vais certes m'adresser au responsable devant le Parlement et devant la nation d'un projet de budget insuffisant, à celui qui doit mener une politique difficile dans le domaine, si vital pour notre société, de la jeunesse et du sport. Mais je m'adresserai également au représentant au sein du Gouvernement de notre jeunesse, de nos sportifs et de nos innombrables associations socio-éducatives, à celui qui, plus que tout autre, doit souffrir de ne pas disposer d'un budget qui atteigne ce fameux 1 p. 100 du budget national, si souvent promis. Nous savons en effet — et ceci est à mettre à votre décharge, monsieur le ministre — que, comme tous les membres du Gouvernement, vous devez, en accord avec le Parlement, participer au dur effort de rigueur qui doit être accompli en ces temps particulièrement difficiles.

Vous assumez avec courage les choix et les renoncements auxquels vous avez été contraint de procéder, tout en gardant votre ténacité et votre foi en votre importante mission.

Si les espoirs déçus, les mécontentements, voire les révoltes paraissent justifiés à tous ceux qui, comme vous, aspirent à placer la politique de la jeunesse et des sports au rang des grands desseins de la nation, sachez que nous les assumons avec vous, amers, sans doute, mais solidaires.

Pourtant le sacrifice auquel vous nous conviez est considérable. Avec 0,63 p. 100 du budget de l'Etat, votre projet de budget est le plus faible depuis 1965, et il ne progresse en francs courants par rapport à 1979 que de 3,29 p. 100, alors que le budget de l'Etat augmente de 14,03 p. 100. Les enfants, les jeunes, les familles et les collectivités sont confrontés à une des situations les plus dures qu'ils aient connues, et vous en êtes conscient.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, j'insisterai sur quelques objectifs de votre politique qui me paraissent essentiels et que, malgré la faiblesse de votre budget, vous êtes déterminé à atteindre — ce qui est fondamental.

Il faut, avant tout, agir constamment pour que les rythmes scolaires soient mieux adaptés à l'encouragement de l'initiative sportive au sein de l'école.

Il est ensuite nécessaire d'aider, de stimuler et de conseiller les clubs qui sont les cellules de base vivantes du mouvement sportif, indispensables au développement de la politique du sport. Il manque toujours des équipements élémentaires, des cadres techniques et d'animation ainsi que les ressources nécessaires pour couvrir des charges de plus en plus lourdes. Notre souci est de promouvoir le remarquable travail des dirigeants bénévoles qui se dévouent avec un engagement total.

Nous devons également prendre en considération les perspectives difficiles qui s'ouvrent aux centres de vacances et de loisirs. Les crédits affectés à ce secteur qui atteignaient 45 757 555 francs en 1979 connaîtront en effet une diminution de 1 248 000 francs, soit 2,73 p. 100, puisqu'ils ne s'élèveront qu'à 44 509 555 francs en 1980. En outre, la dotation pour la rénovation des centres de vacances ne sera accrue que de 3 300 000 francs alors que les crédits de fonctionnement demeureront à 4 690 000 francs.

Permettez-moi de vous rappeler que les centres de vacances et de loisirs ont accueilli, en 1978, plus de deux millions d'enfants et d'adolescents. Pour l'union française des centres de vacances et de loisirs du département du Bas-Rhin, les effectifs ont dépassé 10 000 enfants pour un total de 200 000 journées.

Pour mieux répondre à leur rôle social et éducatif, les centres de vacances et de loisirs ont entrepris depuis quelques années un effort considérable de diversification et d'innovation. Ils permettent aux familles, en particulier à celles où le père et la mère travaillent, de trouver pour leurs enfants des structures d'accueil et d'animation qui contribuent à leur développement. Or l'aide de l'Etat au fonctionnement des centres de vacances, qui ne représentait en moyenne que 0,30 franc par journée-enfant, en 1979, diminuera en 1980.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes conscient de l'importance et de l'urgente gravité de ce problème, et que vous aurez à cœur d'engager l'Etat dans une politique de soutien aux centres de vacances et de loisirs, afin de favoriser leur rénovation matérielle et pédagogique. Dans cette action, vous devez, monsieur le ministre, nous devons tous, avoir le souci de ne pas accentuer les transferts de charges au détriment des collectivités locales et des organismes sociaux.

Certes, nous sommes tous revendicatifs, à chacun des échelons que nous occupons, monsieur le ministre : vous-même, les parlementaires, les associations, nos mandants... Mais après les revendications dont je me suis fait l'écho, je dois ajouter que nous vous sommes reconnaissants pour l'attention soutenue que vous n'avez cessé d'accorder aux demandes incessantes qu'à longueur d'année nous vous présentons en tant que députés, conseillers généraux, conseillers régionaux ou maires.

Vous êtes un homme d'action dans l'adversité économique qui assaille la nation, dans la lutte contre l'inflation et dans l'effort de rigueur qui se traduit par de dures compressions budgétaires. Vous avez besoin, pour garder le cap, de compréhension et de soutien. C'est dans cet esprit que nous sommes et resterons à vos côtés. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Il y a un an, monsieur le ministre, à cette même tribune, lors de la discussion du projet de budget pour 1979, mon intervention avait notamment porté sur les problèmes du développement du sport de masse dans les petites communes dont j'avais souligné les préoccupations et les difficultés dans ce domaine.

Or, pour 1980, nous sommes confrontés aux mêmes problèmes. Certes, la tâche n'est pas facile, mais étant donné l'intérêt que je porte au sport, je ne suis pas de ceux, monsieur le ministre, qui apportent systématiquement une critique négative. Je souhaiterais, au contraire, que mes propos soient perçus dans le sens constructif.

Je laisserai volontairement de côté l'analyse et les suggestions que je pourrais présenter sur le sport professionnel, car le temps qui m'a été imparti m'a obligé à opérer un choix. Pourtant, dans ce domaine, il reste beaucoup à faire. L'actualité en porte témoignage avec la démission de mon collègue Claude Cuny, président de l'A. S. Nancy-Lorraine, et le président du Racing-Club de Strasbourg, M. Bord, vient d'évoquer quelques aspects de ce problème.

C'est donc encore une fois du sport de masse, du sport amateur, particulièrement dans nos campagnes, que je vous parlerai de cette tribune.

Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de vous dire combien ma déception a été grande à la lecture de votre projet de budget.

Oh, certes, je devine qu'il doit être difficile de répartir les sommes lorsque l'on vous attribue une enveloppe qui ne représente qu'un peu plus de 0,60 p. 100 du budget total de l'Etat — ce pourcentage est d'ailleurs en diminution constante d'année en année — et j'admets volontiers que la ventilation ne doit pas être aisée.

Dès lors, comment développer le sport dans ce pays pour répondre à l'attente et à l'espoir de notre jeunesse? Comment être compétitif demain au niveau européen, voire mondial, si l'on ne consacre pas davantage de moyens pour y parvenir?

Comment, monsieur le ministre, répondre à la volonté, pourtant profonde, de tous ceux qui, partout dans ce pays, se dévouent toute l'année — dimanches et jours fériés compris — pour orienter, aider, guider nos jeunes et nos moins jeunes?

Comment, dans nos régions, encourager, seconder tous ceux, municipalités, dirigeants, responsables, qui se dépensent sans compter avec de faibles, de très faibles moyens pour répondre aux aspirations de notre jeunesse, quand celle-ci est confrontée à tant de problèmes, dans une société où tout va très vite, où, chaque jour, chacun de nous devra se remettre davantage en question, dans quelque domaine que ce soit?

Alors que le sport devrait être le moyen essentiel de l'épanouissement de l'homme...

M. André Bord. Très bien!

M. Jean-Pierre Defontaine. ...de son équilibre, comment ne pas être déçu lorsque l'on constate la diminution des crédits, notamment de ceux qui sont destinés aux équipements de base nécessaires à son développement?

Ne serait-il pas préférable, monsieur le ministre, de consacrer plus de crédits au sport afin de l'intensifier, que de devoir être, demain, dans l'obligation d'en utiliser à des fins beaucoup moins morales, parce que nous aurions failli et que notre jeunesse, faute d'être encouragée à s'engager dans une voie saine, aurait alors, par oisiveté, eu recours à des dévouements regrettables?

M. André Bord. Très bien!

M. Jean-Pierre Defontaine. Faites en sorte, monsieur le ministre, que la jeunesse, quelque discipline qu'elle choisisse, réponde aux souhaits que nous formons tous pour nos enfants. Il est bien décevant que tout ne soit pas mis en œuvre pour y parvenir.

Puisque mon propos est essentiellement consacré aux communes, je pose la question : combien sont-elles encore à attendre, à espérer, pour donner aux sociétés locales, aux associations, aux clubs le terrain, la piste, la salle, le vestiaire indispensables pour accueillir tout ceux qui désirent pratiquer le sport?

Il est vraiment dommage, pour beaucoup de maires, de dirigeants, de responsables, que votre budget ne vous permette pas, monsieur le ministre, de répondre à leur attente.

Je ne veux pas polémiquer sur des chiffres ; aussi en citerai-je un seul. Considérons l'une de ces 34 000 petites communes de France qui sont toutes identiques ou presque. Savez-vous, monsieur le ministre, que, pour un club d'une soixantaine de licenciés, il faut trouver, afin de financer les licences, les visites médicales, les assurances, les équipements, les transports, les frais d'arbitrage, entre 15 000 et 20 000 francs, c'est-à-dire de 1 500 000 à 2 000 000 de centimes, et cela pour une saison?

A ce sujet d'ailleurs, le fait que la dotation budgétaire d'aide aux fédérations et aux clubs diminue de 10 p. 100 n'arrangera certainement pas les choses en 1980.

La plupart des municipalités sont prêtes à consentir un effort indispensable pour acquérir le terrain, construire les équipements minimums. Encore faut-il que l'Etat, le premier, les y aide, les y encourage, et, de vos propos, j'ai retenu tout à l'heure avec satisfaction, que vos services les y aideront.

Combien manque-t-il encore de salles, de piscines, de terrains, de salles polyvalentes en particulier, pour répondre aux besoins des Français!

Certes, l'Etat ne peut pas tout faire, mais il a la lourde responsabilité des choix. Et s'il est vrai que l'on doit avoir des athlètes de haut niveau et qu'il faut les encourager, les sécuriser, il n'en est pas moins indispensable, pour réussir, de donner, à la base, des chances égales à tous, et cela pour le bien de tous.

Comme dans beaucoup de domaines en ce pays, il y a malheureusement bien souvent déphasage entre la réalité des problèmes sur le terrain, ceux que nous vivons tous les jours, et la finalité, celle que nous constatons.

Notre beau pays doit pouvoir un jour, et dans quelque discipline que ce soit, devenir compétitif, être à la hauteur de nos ambitions et répondre par la même à l'immense espoir que nourrissent jeunes ou moins jeunes de figurer un jour parmi ceux qui nous feront honneur.

Pour conclure, monsieur le ministre, chers collègues, je dirai que nous devons tout mettre en œuvre pour réaliser cette tâche, pour promouvoir le sport, qui au-delà des différences de pensée et des dissentiments de personnes, peut à la fois rassembler les hommes pour vaincre et apporter à tous la satisfaction du devoir accompli. Tel doit être notre but.

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que votre budget réponde à cette attente. Un effort très important reste à faire pour y parvenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. André Bord. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je ne reviendrai pas sur les grandes orientations budgétaires, que mes collègues ont largement développées.

J'insisterai seulement sur deux points touchant, d'une part, l'aide aux petits clubs sportifs, et d'autre part, la situation des professeurs d'éducation physique de l'enseignement privé.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il n'est pas besoin de vous convaincre du rôle essentiel que jouent les petits clubs au sein du mouvement sportif. Les chiffres sont là pour en témoigner. Un Français sur deux pratique maintenant au moins un sport. Le nombre des licenciés a doublé et dépasse maintenant 8 millions et demi répartis en quelque 105 000 clubs animés par près de 750 000 bénévoles.

Nous devons cet essor au dynamisme de ces clubs et de leurs dirigeants. Ils ont su, au milieu de multiples difficultés, donner à nos concitoyens le goût et les moyens d'une pratique sportive régulière.

Au-delà de cette mission première, les clubs sont aussi, et peut-être surtout, un élément indispensable de la vie et de l'animation locale. Cela se vérifie surtout en milieu rural, où les clubs, par les nombreuses activités qu'ils offrent, représentent souvent l'unique pôle d'attraction des journées de loisirs. Ils constituent un lieu privilégié de communication avec la jeunesse et renforcent, entre les différentes générations, le sentiment d'appartenir à une même communauté.

J'ai trop souvent, à cette tribune, depuis des années regretté les graves difficultés financières qui freinent le développement de ces clubs pour ne pas me réjouir aujourd'hui du redressement dont vous avez été, monsieur le ministre, le maître d'œuvre.

Depuis 1979, l'aide au sport bénéficie du support du Fonds national alimenté par des ressources extrabudgétaires.

Ce nouveau dispositif, dont les recettes ont connu une forte augmentation, permettra d'affecter près de 180 millions de francs au développement du sport de masse. Sans doute cette évolution positive ne doit-elle pas s'accompagner d'un désengagement de l'Etat ; elle permettra cependant de soutenir le nécessaire développement des clubs de base et d'apporter enfin à leurs animateurs les moyens qui leur faisaient tant défaut.

A ce sujet, je rejoindrai la remarque que formulait M. le rapporteur. Il convient de veiller attentivement à ce que la masse financière ainsi dégagée soit équitablement répartie et qu'elle bénéficie en tout premier lieu aux associations locales. La lourdeur des procédures de répartition ne doit pas conduire à exclure même les plus modestes d'entre elles de cette aide indispensable. Un contrôle attentif de votre administration sur l'utilisation de ces fonds, auquel serait associé le Parlement grâce à un rapport annuel, ainsi que vous l'avez annoncé, me semble pouvoir éviter des errements préjudiciables.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de revenir ici avec force sur une suggestion que j'avais formulée dans un amendement lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. Afin d'aider les clubs sportifs d'amateurs, je préconisais d'étendre les possibilités de déduction fiscale pour les sommes mises à la disposition des clubs sportifs par des particuliers ou par des entreprises.

Vous n'ignorez pas en effet que certaines personnes, certaines entreprises soucieuses de participer à un aspect important de la

vie locale apportent d'ores et déjà un concours financier aux sociétés sportives dont elles sont à même d'apprécier l'efficacité et, le cas échéant, de contrôler la gestion financière.

Dès à présent, et M. le ministre du budget me l'a confirmé, ces versements sont déductibles du bénéfice imposable des sociétés ou des revenus des particuliers dans les limites fixées par l'article 238 bis du code général des impôts, soit 1 p. 1 000 du chiffre d'affaires pour les sociétés et 1 p. 100 du revenu global des particuliers.

M. Henri Ginoux. C'est exact !

M. Loïc Bouvard. Or ce point de droit fiscal est parfaitement ignoré. Beaucoup de contribuables ne savent pas en effet que les dons faits aux clubs sportifs amateurs ouvrent droit à déductibilité ; ils croient que cette déductibilité est réservée aux dons en faveur des seules œuvres charitables, hôpitaux ou autres.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de mieux diffuser cette information auprès des responsables locaux. Une meilleure connaissance de leurs droits en ce domaine inciterait nombre de nos concitoyens à exercer ce que j'appellerai une solidarité de proximité en apportant une contribution financière aux clubs locaux qu'ils connaissent, ce qui irait tout à fait dans le sens de ce que vous souhaitez et compléterait utilement vos efforts au sommet en faveur des clubs.

Allant plus loin, je souhaiterais que les plafonds de déductibilité soient portés respectivement à 1,5 p. 1 000 et 1,5 p. 100 lorsque les versements sont faits au profit d'associations pour le développement du sport amateur, agréées par arrêté préfectoral. Ces chiffres sont ceux qui sont appliqués lorsque les donations vont à la Fondation de France.

L'extension en France d'une formule déjà mise en œuvre dans certains pays étrangers contribuerait puissamment à l'animation de la vie locale.

J'ai parlé des problèmes financiers des clubs sportifs ; je veux évoquer rapidement les difficultés touchant à la formation de leurs animateurs. Pour contribuer à cette formation, l'Etat met actuellement à la disposition des fédérations sportives près de 1 240 cadres techniques. Cette année vingt postes supplémentaires sont prévus au budget. Ces cadres ont actuellement des situations statutaires fort différentes, et une homogénéisation s'impose en ce domaine. Un projet de statut est actuellement à l'étude avec les personnels concernés, et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer la parution prochaine de ce statut malgré les obstacles administratifs et financiers.

Avant de conclure, j'évoquerai brièvement la situation des maîtres d'éducation physique de l'enseignement privé. Le récent décret relatif aux modalités exceptionnelles d'accès des enseignants de l'enseignement privé à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive a largement donné satisfaction aux intéressés. Il assure en effet une réelle promotion des maîtres de troisième et quatrième catégorie.

Toutefois, la situation des maîtres de deuxième catégorie n'a pas été revalorisée. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que la concertation se poursuive pour assurer à ces personnels un classement conforme à leur formation et à leurs responsabilités.

Par ailleurs, j'aimerais que le droit à vacation reconnu aux professeurs de l'enseignement public pour l'animation sportive soit étendu à leurs collègues de l'enseignement privé.

Telles sont les quelques remarques ponctuelles que je voulais vous soumettre à l'occasion de ce débat.

Mon soutien vous est acquis, monsieur le ministre, dans les efforts que vous poursuivez pour le développement du sport dans notre pays. Puissent mes suggestions conforter votre action en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, je n'interviendrai que sur la partie de votre budget consacrée à la jeunesse et aux activités socio-éducatives.

Cinq minutes, c'est peu ! C'est peut-être suffisant pour faire passer une idée.

Votre budget, après avoir augmenté de 18,2 p. 100 entre 1978 et 1979, ne croît plus que de 5,1 p. 100 ; en réalité, il baisse.

Vous avez été obligé de faire des choix. Vous privilégiez un certain nombre d'actions. Vous augmentez de 22,25 p. 100 les crédits destinés à l'information des jeunes. Vous mettez en place des centres régionaux avec antennes dans les villes grandes et moyennes. Je connais leur importance, leur activité, et je vous approuve.

Vous poursuivez le plan de rénovation des centres de vacances, lancé en 1978. Je ne peux que vous inciter à continuer cet effort et à l'accentuer. Vous pouvez, par exemple, aider deux centres de ma région en 1980 ; or il en est quinze qui sont en attente.

Ces centres devront évidemment être utilisés à plein temps. Dans mon département, 20 000 élèves s'y retrouvent chaque année, par roulements de huit jours, en classes vertes ou en classes de neige. La pédagogie est modifiée. Les jeunes font connaissance avec un environnement nouveau. Les relations humaines sont transformées.

Enfin, vous mettez l'accent sur des centres de loisirs sans hébergement, sur les offices internationaux, sur les centres de loisirs dans les établissements scolaires.

Pourtant, le budget me laisse une certaine insatisfaction. D'abord les crédits en faveur des associations locales et nationales de jeunesse et pour le Fonjep n'augmentent que de 1,5 p. 100 en francs courants.

Les crédits supplémentaires pour 1980 sont destinés en totalité au Fonjep et pourtant le budget de celui-ci n'augmente que de 8,8 p. 100, ce qui lui interdit toute création de postes et, en fin de compte, accroît encore la contribution des collectivités locales.

Les associations qui ne profitent pas du réseau Fonjep voient leurs subventions diminuer d'environ 10 p. 100 en francs constants.

Je vous demande donc de nous préciser votre politique en matière socio-éducative.

Agissez-vous en concertation avec les autres ministères concernés : santé et sécurité sociale, éducation, culture et communication ?

Aidons-nous, aidez-vous suffisamment les associations de base ? Leur importance est fondamentale car ce sont elles qui permettent au maximum de personnes de prendre des responsabilités, de devenir actives, d'avoir une raison de vivre, de croire à ce qu'elles font. Ce sont elles qui permettent à la culture populaire, enracinée dans chaque village, de survivre, de lutter contre le jacobinisme niveleur, contre l'uniformisation.

C'est la diversité qui fait la richesse de la France, et c'est à nous, c'est à vous, de tout tenter pour sauver l'expression réelle de nos terroirs.

Ce sont nos associations qui permettent de développer, de sauver la vie réelle d'un quartier ou d'un village, et par là-même de lutter contre le dépeuplement rural.

Je sais que vous ne pouvez pas tout faire,...

M. Guy Bêche. Si, il peut !

M. Jean-Paul Fuchs. ... que vous ne pouvez pas intervenir dans tous les domaines.

Certaines mesures sont d'ordre fiscal : diminution ou suppression de la taxe sur les salaires par exemple. Je souhaite en tout cas que les crédits pour les grands organismes augmentent, qu'un effort important soit consenti en faveur de ceux qui ne font pas partie des cinq ou six grands organismes nationaux et que soit élaboré un plan d'ensemble, c'est-à-dire une véritable loi de programme concernant plusieurs ministères.

Une telle loi de programme devrait viser l'équipement : salles spécialisées dans les grandes villes, relais dans les villes moyennes, foyers, « mille clubs » ou salles polyvalentes dans les villages ou dans les quartiers.

Elle devrait aussi viser l'animation afin de favoriser les instruments de création, de développement de la sensibilité, de la réflexion, de la communication, essentiellement dans les milieux ruraux.

Elle devrait, en outre, associer amateurisme et professionnalisme, campagne et ville, sport et éducation populaire et ne pas les opposer, comme c'est trop souvent le cas ; elle devrait enfin définir l'action de chaque ministère, ainsi que le rôle, les moyens, l'apport des collectivités locales.

En attendant, je formulerai deux suggestions pratiques.

Développez les agences culturelles, telles celles qui existent dans notre région ; associez-vous avec elles. Celle d'Alsace, avec les crédits de l'Etat, de la région et du département, a aidé plus de quatre cents associations de base.

Intervenez directement, au niveau du département, pour des actions à objectifs déterminés dans le temps et dans l'espace et avec un budget précis.

Vous pourrez ainsi, avec relativement peu de crédits, redonner espoir à ceux qui se dévouent, à ceux qui croient en ce qu'ils font pour une société plus juste et plus humaine.

Votre mission est exaltante. Nous vous y aiderons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier les parlementaires de la majorité, notamment M. le questeur Roger Corrèze et M. René Benoit qui se sont exprimés respectivement au nom des groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. J'ai été sensible à leurs propos et, depuis un an, je me suis efforcé de tenir compte des observations présentées ici. Ma volonté de concertation avec les groupes de la majorité est totale : je souhaite que nous puissions ensemble, en dépit d'une conjoncture difficile, sur laquelle je n'insisterai pas, marquer quelques progrès.

Pour vous répondre, je vais rouvrir devant vous le dossier de l'éducation physique et sportive. A cet égard, la promesse que j'avais faite l'an dernier est tenue : 980 postes d'enseignants seront créés en 1980. C'est insuffisant, me déclarent certains : en tout cas, cela représente un progrès considérable, chacun ici le sait.

Durant le VII^e Plan, nous aurons créé 4 006 postes, selon le décompte du rapporteur, le docteur Robert Héraud.

Il faut y ajouter 556 transferts vers des établissements d'enseignement. Le total des créations de postes atteindra donc le chiffre de 4 562. C'est un effort remarquable, je le répète.

Certes, des régions connaissent encore des situations difficiles. C'est ainsi que M. Xavier Hamelin a appelé mon attention sur les problèmes qui se posent dans son département. Il existe, c'est vrai, des inégalités flagrantes entre certains départements, par exemple le Nord et le Rhône. Pour les corriger, une trentaine de postes ont été transférés à la dernière rentrée de la région Nord-Pas-de-Calais dans la région Rhône-Alpes parce que le déséquilibre n'était pas acceptable.

Monsieur Xavier Hamelin, je m'efforcerai de résoudre progressivement les difficultés particulières que vous avez soulevées.

M. Xavier Hamelin. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Au sujet des heures supplémentaires, j'ajouterai que les crédits votés l'année dernière ont été utilisés.

Grâce au plan de relance, plus de 13 000 heures supplémentaires ont été effectuées par les enseignants, comme le prouve le nombre des heures effectivement payées ; le contrôle est simple, vous le constatez.

Pour répondre à la question précise que vous m'avez posée, monsieur Corrèze, je vous signale que, si, au cours de l'année scolaire 1978-1979, 1 094 certificats médicaux ont effectivement été produits, j'ai donné comme instruction à mes services de demander à chaque fois une contre-visite. D'ailleurs, et je m'en réjouis profondément, 322 certificats médicaux seulement ont été présentés depuis la dernière rentrée.

Ainsi se manifeste une volonté de retour au calme, comprise par les enseignants, et une volonté de développer réellement l'éducation physique et sportive sur les bases que nous avons définies ensemble.

J'ai publié, en liaison avec les autres membres du Gouvernement, un arrêté sur le fonctionnement des associations sportives. A cet égard, je serai clair : les enseignants doivent consacrer à l'animation d'associations sportives, non pas deux heures par semaine, ou trois heures, mais le mercredi après-midi. En contrepartie, ils peuvent déduire deux heures d'enseignement de leur service.

Je souhaite d'ailleurs que l'union nationale du sport scolaire poursuive son développement cette année et que nous puissions retrouver une situation plus normale.

A nouveau, j'ai donné une certaine priorité à la formation des professeurs adjoints, dont nous avions longuement parlé l'année dernière. Ils sont formés dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive du ministère et leur formation est parfaitement adaptée...

M. Georges Hage. Comment !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... à la profession qu'ils exerceront.

Je continuerai donc à soutenir le corps des professeurs adjoints et à agir en sorte qu'ils puissent trouver un poste à leur sortie des C.R.E.P.S.

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Nous avons un problème pour les formations universitaires. Dans ce domaine, je ne créerai pas de nouvelle unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive car cela ne serait pas loyal à l'égard des étudiants. En effet, quand on ne peut offrir que 500 postes aux 4 000 ou 5 000 étudiants qui suivent une formation universitaire, on ne crée pas d'U.E.R. nouvelle !

Nous devons considérer, comme je m'y suis engagé l'année dernière, la formation des enseignants. Plusieurs d'entre vous ont insisté avec raison sur ce point particulier. A mon avis, il est normal, ainsi que je l'ai dit à la commission des affaires culturelles, que pour être admis dans une U. E. R. - E. P. S. il faille répondre à des critères physiques plus sévères. Il ne s'agit pas d'opérer une sélection, mais simplement d'exiger de plus grandes aptitudes physiques de celui qui veut devenir professeur d'éducation physique !

Nous avons créé, monsieur Hamelin, comme je l'avais promis l'année dernière, un groupe de travail avec le ministère des universités afin d'étudier comment, à partir du D.E.U.G., c'est-à-dire après deux ans d'enseignement supérieur, l'on peut et l'on doit diversifier les débouchés.

Quant au C. A. P. E. P. S., c'est vrai, je l'ai réformé, mais dans des conditions qui me paraissent parfaitement conformes à sa vocation. Cette action de réforme de la formation des enseignants, je la continuerai parce que je pense profondément qu'il ne faut pas laisser des étudiants s'engager en trop grand nombre dans des filières universitaires où des débouchés ne peuvent leur être assurés. C'est un devoir de loyauté, que nous devons parfaitement respecter.

Le fonds national pour le développement du sport, et donc l'aide aux clubs, a été le deuxième grand sujet abordé dans la discussion. A cet égard, je vous ai bien entendus. Vous souhaitez, je l'ai compris, que le fonds national, voté par certains, l'année dernière, aide effectivement les clubs. Or, je vous l'indique immédiatement, le Gouvernement acceptera l'amendement présenté par le docteur Héraud. Un rapport sera donc déposé et soumis à l'Assemblée nationale. Ensuite, nous verrons.

Je refuse une condamnation qui serait portée à partir de constatations sur l'année 1979, année de démarrage, et je souhaite que vous puissiez tous suivre l'utilisation réelle des crédits au niveau de vos régions. C'est une affaire que nous devons encore étudier les uns et les autres, j'en ai parfaitement conscience, pour voir comment des orientations nouvelles peuvent être données. En l'occurrence, je suis prêt à la plus grande concertation.

J'en viens à la préparation des jeux Olympiques ou à la politique du sport de haut niveau.

M. Guy Bêche. Ha !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je ne comprends pas l'amendement de suppression présenté par le groupe socialiste.

M. Guy Bêche. On vous expliquera !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je ne le comprends pas, mais chacun devra prendre ses responsabilités.

M. Guy Bêche. Nous les avons déjà prises !

La commission des finances nous a d'ailleurs suivis !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Chacun sera appelé à prendre ses responsabilités, je le répète, car je considère ce dossier comme essentiel et, sur cet amendement, je demanderai un scrutin public. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Bêche. Nous ne vous avons pas attendu pour cela !

M. Georges Hage et M. Charles Fiterman. Bien sûr, le scrutin est déjà demandé !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. La préparation aux jeux Olympiques a été mise progressivement au point par la commission du sport de haut niveau. En l'occurrence, je n'ai rien inventé.

Je vous ai lu tout à l'heure le texte de la convention qui lie le comité national olympique et sportif français et l'Etat. Je m'attache à le respecter. Je ne suis pas habilité à sélectionner ou à attribuer tel ou tel plan de carrière. Si, demain, monsieur Gaudin, les responsables de la natation française me proposaient d'attribuer un plan de carrière à tel ou tel nageur, c'est bien évidemment la commission qui décidera. Il appartient aux direc-

teurs techniques nationaux et aux responsables fédéraux de décider. Je me borne à mettre des crédits à leur disposition. Le choix ne m'appartient pas.

A M. Vacant, qui estime que des principes aussi rigoureux n'auraient pas permis à certains sportifs ou athlètes de haut niveau de remporter des médailles, je rappellerai quelques vérités simples : par exemple, Colette Besson n'était inconnue, à l'époque, que des non-spécialistes — elle était déjà championne de France ! Et Daniel Senet bénéficiait, bien avant les jeux Olympiques, d'une aide du ministère. Il n'existe pas d'inconnus qui se révèlent brusquement quelques semaines ou quelques mois avant les Jeux. Ce n'est pas vrai.

Toute la politique du sport de haut niveau tend à dégager une élite sportive. Elle ne se limite pas seulement à l'horizon 1980. Elle n'intéresse pas que les athlètes de niveau international. Elle prend en compte les espoirs dans chaque fédération. Je vous ai déjà cité un exemple qui me paraît tout à fait remarquable, dans le domaine de l'athlétisme : c'est le plan des « Mille espoirs » mis au point par le directeur technique national.

Quant à la sélection, j'ai sous les yeux le communiqué de la fédération française de natation qui a décidé d'envoyer vingt nageurs aux Jeux. Ce communiqué, j'en ai pris connaissance comme vous. Je n'avais pas à intervenir, je le répète.

D'ailleurs, monsieur Fiterman, la sélection pour Lake Placid sera plus rigoureuse que la sélection pour Moscou. En effet, s'agissant du ski alpin masculin, les responsables fédéraux, notamment celui que j'ai chargé de réorganiser l'équipe de France, estiment que seuls quelques coureurs ont actuellement des chances réelles pour ces Jeux. Par conséquent, monsieur Fiterman, il ne faut pas penser à Moscou seulement mais à tous les jeux Olympiques.

M. Charles Fiterman. Ce que j'en ai dit valait pour les deux !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je vous remercie de votre précision. Je craignais que le parti communiste ne s'intéressât tout particulièrement à Moscou — mais j'ai dû mal comprendre ! (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la république.*)

M. Pierre Forgues. Et de la formule de Pierre de Coubertin, que faites-vous ?

Pour vous, l'essentiel c'est de gagner ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les problèmes du sport professionnel ont été posés à juste raison par M. Bord et M. Defontaine. Je suis prêt à engager une concertation avec tous ceux qui, ici, s'y intéressent.

De la même façon, nous nous heurtons à des problèmes fiscaux qui doivent être réglés. La proposition de loi de M. Bouvard est intéressante parce qu'elle met l'accent sur plusieurs problèmes qui n'ont pas été souvent soulevés. Toutes les possibilités n'ont pas été complètement exploitées, j'en donne bien volontiers acte à M. Bouvard.

Pour ce qui est de la jeunesse et de la vie associative, j'ai été sensible à ce qu'en ont dit M. Barnier, M. Caro, M. Laurain et, en particulier M. Fuchs qui a insisté sur la richesse et de foisonnement de la vie associative en Alsace.

Je souhaite que nous puissions aider davantage les centres de vacances, mais aussi les centres de loisirs sans hébergement — en faveur desquels une réglementation particulière va être mise au point par mes services — ainsi que l'organisation et la vie des associations dont M. Fuchs a parlé. Je suis prêt à engager, avec le ministère de la santé et avec celui de la culture, une étude d'ensemble à laquelle certains d'entre vous pourraient participer. Dans ce domaine s'ouvrent des voies d'avenir qui mériteraient d'être davantage explorées.

Je ne pense nullement que les associations doivent être mises à l'écart, comme certains d'entre vous ont cru le comprendre, bien au contraire : je fonde toute mon action en faveur de la jeunesse, sur la vie des associations. Dans une association, on peut penser ce que l'on veut, cela ne me regarde pas, dès l'instant que l'on agit et que l'on se met au service des enfants et des adolescents.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. J'ai compris les suggestions, les observations et les orientations formulées tant par M. Corréze que par M. Barnier, M. Delalande, M. Ehrmann sur les problèmes de Nice que je connais parfaitement, ainsi que par MM. Gaudin et Defontaine. Je

m'efforcerai de leur donner satisfaction par la mise en œuvre d'équipements légers, et je répondrai ainsi aux préoccupations des rapporteurs.

Pour conclure, je mettrai en évidence deux problèmes particuliers : le sport optionnel, et l'aide aux fédérations et aux clubs.

En ce qui concerne le sport optionnel, je considère qu'avec les créations de postes inscrites dans le projet de budget pour 1980, nous allons atteindre les horaires d'enseignement fixés par la loi, soit par semaine trois heures dans les collèges et deux heures dans les lycées : sur ces bases, il doit être possible de reprendre le développement du sport optionnel.

Dans plusieurs départements, le service d'animation sportive a rendu les plus grands services. Il sera possible de créer, je pense, dans chaque direction départementale, un groupe qui permettra la nécessaire liaison, évoquée par plusieurs orateurs, entre le sport à l'école et le sport pratiqué dans les clubs. Me prononçant dans le sens du sport optionnel, j'ai conscience de répondre à un vœu formulé l'année dernière par un très grand nombre d'entre vous et à une demande de ma majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Bien volontiers monsieur Hage.

M. le président. La parole est à M. Hage, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Hage. Vous voulez développer le sport optionnel. Mais en 1980, me semble-t-il, vous diminuez les crédits — à moins que je ne sache pas bien compter.

M. Roland Beix. Ce sera à la charge des départements !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Dès que nous aurons atteint les horaires d'enseignement fixés par la loi — nous devrions y parvenir en 1980 — je serai favorable à une reprise du sport optionnel.

M. Georges Hage. Nous, non !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Vous le direz, et l'Assemblée se prononcera : c'est la règle démocratique que vous invoquez parfois !

M. Jean-Marie Caro. Exactement !
Très bien !

M. Guy Béche. On a vu cela l'an dernier !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. S'agissant de l'aide aux fédérations et aux clubs, les deux commissions et les deux groupes de la majorité souhaitent que les aides aux fédérations et aux clubs puissent retrouver leur niveau de 1979, afin qu'il n'y ait pas de désengagement de la part de l'Etat, dès lors que des crédits et des ressources extrabudgétaires viennent augmenter considérablement le montant des sommes mises à la disposition du mouvement sportif.

Certes, dans le contexte de la discussion budgétaire, il est délicat d'introduire une mesure corrective. Cependant, j'ai entendu l'appel qui m'a été lancé, notamment par M. le questeur Corréze. Il y a une difficulté réelle que je m'emploierai à résoudre avant la fin de la discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je crois ainsi marquer une volonté de concertation, ce qui importe plus que tout, et faire la preuve que les orientations ou les suggestions que vous m'avez présentées deviendront, progressivement, grâce à notre action commune, une réalité. Pour tout dire, je souhaite que nous puissions, ensemble, aller un peu plus loin encore dans la voie que vous avez tracée ce soir ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Sports, jeunesse et loisirs : I. — Jeunesse et sports ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

« TITRE III : 81 171 121 francs ;

« TITRE IV : 8 596 609 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 79 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 10 900 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 363 550 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 53 890 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Hage, Hermier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 380 ainsi rédigé :

- « Réduire les crédits de 10 477 francs. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement vise un article concernant le traitement du ministre. Alors que le budget du sport est en régression en francs réels, il est indécent, voire immoral, que le traitement du ministre connaisse une évolution de 15,4 p. 100, supérieure, par conséquent, au rythme prévisible d'inflation.

Par cet amendement, nous élevons une protestation contre le scandale que représente le budget de la jeunesse et des sports qui, lui, est loin d'atteindre le 1 p. 100 du budget global, et nous invitons tous ceux qui réclament plus de rigueur dans les dépenses de l'Etat à le manifester en la circonstance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, monsieur le président... (sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Guy Bèche. Il vaut mieux !

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. ... mais je dois indiquer à l'Assemblée que le traitement des membres du Gouvernement résulte des dispositions générales liant cette rémunération à la hausse des traitements de la fonction publique.

Par conséquent — et je m'exprime là à titre personnel — il paraît assez anormal de proposer de créer ainsi une sorte de prime de rendement applicable au ministre, surtout lorsque cette demande émane d'un groupe, le groupe communiste, qui, généralement, réprovoque partout ailleurs des mesures de cette nature !

Au passage, je vous remercie, monsieur Hage, d'avoir, tout à l'heure, appelé mon attention sur un fait que j'ignorais, à savoir un débat que j'aurais dû, paraît-il, avoir à Antenne 2 avec un représentant communiste.

Je n'ai jamais reçu une telle invitation.

Vous le savez, je n'ai jamais déclaré forfait dans ma carrière sportive, quelles que soient les difficultés des matches que j'ai eu à arbitrer. Ce n'est certainement pas à l'occasion d'une rencontre qui, je l'espère, aurait été courtoise, que je me serais, pour employer une expression usuelle en sport, « dégonflé ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. S'agissant de ma situation personnelle, chacun comprendra que je n'intervienne pas sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour répondre à la commission.

M. Emmanuel Hamel. « Chacun porte avec soi son point de vue », disait Lamartine. M. Fiterman a le point de vue du pied. Il brandit une chaussette. Quelle décadence !

M. Charles Fiterman. Ce sont les sportifs qui la brandissent !

M. Emmanuel Hamel. M. Limouzy qui, lui, a du goût et de l'esprit, nous avait à la tribune montré un soutien-gorge. Le représentant du parti communiste s'abaisse au niveau du pied. Quelle chute ! Nous tombons vraiment bien bas. (Sourires.)

M. Jacques Cressard. Il se prend pour Krouchtchev !

M. Emmanuel Hamel. Mais, sans doute, en brandissant cette chaussette, M. Fiterman, en dirigeant du parti communiste qu'il

est, voulait-il nous rappeler Nikita Krouchtchev qui, à la tribune de l'O. N. U., brandissait son soulier. Un exemple pour le P. C. Merci de ce rappel, monsieur Fiterman.

Mais le pied, vous n'auriez pas dû l'évoquer, car il n'évoque pas que le pied des sportifs. Trop souvent, pensons-y, le pied plébiscite la liberté des opprimés qui s'évadent, au risque de leur vie, des régimes d'oppression et de malheur communistes à travers le mur de Berlin, le rideau de fer et le rideau de bambou. Merci de ce rappel, monsieur Fiterman. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Zarka. C'est une diversion !

M. Charles Fiterman. C'est plus facile que de parler du sport en France !

M. le président. Veuillez en rester au sujet, monsieur Hamel, vous répondez à la commission.

M. Emmanuel Hamel. En parlant du pied, monsieur le président, je ne m'éloigne pas de la discussion de l'amendement n° 380, car c'est vraiment avec de gros sabots, mine de rien, (Rires) qu'il ne nous propose rien d'autre que de modifier la Constitution en instituant un nouveau mode de mise en cause de la responsabilité ministérielle.

Monsieur Hage, pour reprendre l'expression de l'exposé des motifs d'un amendement de vos anciens amis du groupe socialiste, votre proposition relève du gadget. En effet, vous le savez fort bien, la responsabilité personnelle d'un ministre ne peut être évoquée que dans le cadre de l'article 68 de la Constitution. Proposez donc que M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soit traduit devant la Haute Cour de justice pour cause pénale d'incompatibilité d'humeur et de doctrine avec le parti communiste !

Ce serait ridicule ? Ayez le courage de ce ridicule !

M. Georges Hage. C'est vous qui êtes ridicule !

M. Emmanuel Hamel. Quant à la responsabilité du ministre en tant que membre du Gouvernement, elle s'exerce dans le cadre défini par les articles 20, 49 et 50 de la Constitution.

M. Georges Hage. C'est le bouffon de service !

M. Emmanuel Hamel. L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure.

Vous n'êtes pas satisfait du budget ? Vous n'êtes pas satisfait du ministre ? Alors, monsieur Hage, déposez une motion de censure. Qu'attendez-vous ?

M. Georges Hage. Cessez vos bouffonneries !

M. Emmanuel Hamel. Mais vous ne le ferez pas car vous savez qu'elle ne recevrait que vos voix.

Notre jeunesse, messieurs les membres du parti communiste, mérite mieux que ces jeux ...

M. Georges Hage. ... auxquels vous vous livrez.

M. Emmanuel Hamel. ... auxquels vous voulez rabaisser le rôle du Parlement. C'est pourquoi nous voterons contre votre amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 380.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de deux amendements n° 381 et 276 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 381, présenté par MM. Hage, Nilès, Fiterman et Zarka, est ainsi rédigé :

- « Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

L'amendement n° 276, présenté par MM. Nucci, Bèche, Roland Beix, Vacant, Sainte-Marie et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

- « Réduire les crédits de 35 millions de francs. »

La parole est à M. Vizet, pour soutenir l'amendement n° 381.

M. Robert Vizet. Il s'agit de supprimer, au chapitre 31-52, 50 millions de francs consacrés aux crédits d'heures supplémentaires. Les sommes ainsi dégagées devraient servir à des créations de postes. Dix millions de francs resteraient disponibles pour les heures supplémentaires nécessaires aux besoins du service.

Une telle suppression est possible puisque, déjà l'an dernier, M. le ministre nous avait rendu justice en créant 267 postes financés grâce à des crédits d'heures supplémentaires non utilisés.

La pratique de ces heures supplémentaires allonge le service des professeurs d'éducation physique et bloque, en conséquence, le recrutement des « reçus-collés ». Par ailleurs, cette pratique justifie le refus de créer de nouvelles U.E.R.-E.P.S., comme à Orsay, alors qu'il existe déjà une section D.E.U.G.-S.T.A.P.S., avec un encadrement et des équipements qui restent à compléter.

Notre amendement, s'il était adopté, permettrait de résoudre le problème des heures supplémentaires et d'offrir une perspective à des milliers de jeunes qui veulent entrer dans la voie du professorat d'éducation physique.

Tout à l'heure, M. le ministre a parlé de loyauté. A l'égard de la jeunesse et de la nation, elle est de dire la vérité, à savoir que, sans développement de l'éducation physique à l'école, il n'y aura pas de développement du sport de masse dans notre pays. Cela suppose donc l'élargissement du recrutement des professeurs d'éducation physique et, par conséquent, la formation de milliers de jeunes dans cette discipline au lieu de la politique malthusienne que nous propose le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour défendre l'amendement n° 276.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement lorsque vous avez parlé du problème des heures supplémentaires et des créations de postes. Mais les faits sont têtus, et vos écrits aussi.

Lors des discussions pour le VII^e Plan, il fallait, disiez-vous, envisager la création de 5 000 postes d'enseignement d'éducation physique et sportive en cinq ans. Cet objectif, à notre sens, vous l'avez reconnu en partie, n'est pas atteint. Il ne le sera qu'à 65 p. 100. La mesure que nous proposons et qui concerne le chapitre 31-52 permettra de réduire les crédits d'heures supplémentaires de 35 millions de francs.

Au moment où tant de jeunes gens qui ont reçu une formation physique et sportive sont à même d'enseigner, au moment où notre pays traverse une grave crise économique, une autre affectation de ces crédits permettrait de lutter contre le chômage par l'ouverture d'un certain nombre de postes, faciliterait l'instauration d'un véritable enseignement et un meilleur « suivi » et offrirait aussi et surtout à notre jeunesse les heures d'enseignement qui lui sont nécessaires.

Qu'il me soit permis de rappeler au passage qu'il n'y a pas très longtemps on parlait des cinq heures d'éducation physique et sportive.

Que sont-elles devenues ? Dire que l'on a réglé les problèmes en réduisant le nombre d'heures de cinq à trois ne suffit pas. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'amendement soutenu par M. Nucci propose de réduire de trente-cinq millions les crédits destinés à la rémunération des heures supplémentaires d'éducation physique et sportive, car il serait plus satisfaisant, a-t-il été dit, d'utiliser cette somme pour le recrutement de nouveaux enseignants.

Cet amendement doit être apprécié par référence aux mesures adoptées à l'automne 1978 dans le cadre du plan dit de relance du sport à l'école. A l'époque, le ministère, parmi diverses dispositions prises pour atténuer le déficit de l'éducation physique et sportive, avait jugé nécessaire de demander aux professeurs d'accomplir en plus de leur horaire réglementaire deux heures supplémentaires par semaine. Un crédit de 60 millions avait été demandé au Parlement pour financer la rémunération de ces services. Cette mesure n'a pas produit totalement l'effet escompté puisque le Gouvernement juge possible de supprimer en 1980 une partie de ces crédits dont la possibilité de consommation avait été apparemment surévaluée.

Il en est cependant résulté un net progrès dans la résorption du déficit horaire de cet enseignement, résorption à laquelle la remise en cause brutale des crédits concernés risquerait de porter atteinte.

Au demeurant, il convient de souligner que les créations des postes pour la rentrée de 1980 retrouvent un niveau élevé. L'effort de recrutement se traduit par la création de 980 emplois, c'est-à-dire par un chiffre voisin de l'objectif retenu par le VII^e Plan : 5 000 recrutements en cinq ans.

Un tel rythme de recrutement doit être mis en relief dans les conditions générales qui caractérisent les créations d'emplois de la loi de finances pour 1980. Il permet en tout cas d'aboutir, si on joue de l'effet du transfert d'enseignements décidé en 1978 en faveur des lycées et des collèges, à un taux de réali-

salion du Plan plus satisfaisant que ne l'estiment les auteurs de l'amendement. En effet, le rapport d'exécution du Plan évalue à 4 500 le nombre de postes créés sur cinq ans en faveur de l'enseignement secondaire.

C'est pour ces raisons que la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 276.

Elle n'a pas examiné l'amendement n° 381 de M. Hage. Comme il va plus loin que l'amendement n° 276 de M. Nucci, il est vraisemblable qu'elle l'aurait également repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il me semble que nous revenons à un an en arrière et que nous reprenons le vieux débat sur le plan de relance.

J'avais alors indiqué que j'entendais respecter les horaires hebdomadaires fixés par la loi — car il existe bien un texte législatif : trois heures dans les collèges et deux heures dans les lycées.

A cet effet, nous avons prévu des crédits pour un certain nombre d'heures supplémentaires. Ces crédits ont été consommés, je l'ai indiqué tout à l'heure.

Mais il n'y a pas opposition entre les créations de postes et les heures supplémentaires. Quand nous créons un plus grand nombre de postes, nous diminuons, par là même, les heures supplémentaires qui sont demandées aux enseignants.

M. Christian Nucci. C'est ce que nous vous demandons !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ces heures supplémentaires prévues dans le budget pour 1980 sont, elles, indispensables. Si nous les réduisons ou si nous les supprimons, nous réduirons le nombre d'heures d'enseignement. Le budget prévoit des créations importantes. Je vais donc dans le sens que vous m'avez demandé. Mais je ne souhaite pas, ce faisant, revenir sur les décisions de l'année dernière et donc ne pas demander aux enseignants d'effectuer des heures supplémentaires quand cela est nécessaire dans les établissements pour respecter les horaires prévus par la loi.

Le Gouvernement vous demande donc de rejeter l'amendement du parti communiste et l'amendement du parti socialiste.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, n'essayez pas de faire un amalgame.

Nous ne proposons pas, loin de là, de supprimer des heures d'éducation physique, mais simplement d'affecter un crédit non pas aux heures supplémentaires mais à la nomination de professeurs, ce qui est tout à fait différent. Ainsi, à l'avenir, un personnel suffisant pourra assurer la rentrée dans de meilleures conditions que cette année, car, contrairement à vos propos, celle-ci ne s'est pas déroulée pour le mieux.

Notre amendement ne vise donc pas à réduire le nombre d'heures d'éducation physique mais, bien au contraire, à les assurer à très long terme.

M. Guy Bêche. Voilà une politique qui crée des emplois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 381.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 276.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de deux amendements identiques, n° 277 corrigé et 382.

L'amendement n° 277 corrigé est présenté par MM. Roland Beix, Nucci, Bêche, Gérard Bapt, Sainte-Marie, Vacant et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n° 382 est présenté par MM. Hage, Fiterman, Nilès et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les crédits de 18 505 934 francs. »

La parole est à M. Roland Beix, pour soutenir l'amendement n° 277 corrigé.

M. Roland Beix. Depuis plusieurs années, nous sommes nombreux, sur divers bancs de cette assemblée, à nous opposer à votre politique ponctuelle des services d'animation sportive.

Or cette année, un fait nouveau est intervenu, comme le soulignait notre collègue M. Hage. C'est que, monsieur le ministre, vous ne croyez plus vous-même à ces services puisque la réduction — 1 600 000 francs — de la dotation budgétaire qui leur est affectée est de 8 p. 100 en francs courants, soit quelque 11 p. 100 en francs constants.

Cette mesure nous paraissait tout à fait injuste et inefficace. Vous semblez avoir adopté une partie de notre point de vue. Mais votre budget dément vos propos et cela n'a pas échappé à certains de nos collègues.

A moins que vous ne cherchiez — nous en avons l'habitude, car nous avons l'expérience de ces fonds d'intervention conjoncturelle qui visent à faire relayer par les finances locales des actions que nous n'approuvons pas ici — à moins, dis-je, que vous ne cherchiez à imposer à certains départements une politique et des mesures dont les élus ne veulent pas.

Nous vous proposons, quant à nous, d'affecter cette somme de 18 505 934 francs au recrutement d'enseignants afin de développer l'éducation physique et sportive en milieu scolaire, car, contrairement à l'année dernière, un chiffre a été étrangement absent de votre exposé, monsieur le ministre, le chiffre 5. Vous avez en effet très rarement évoqué la nécessité des cinq heures par semaine d'éducation physique et sportive pour chaque élève.

Nous proposons donc une mesure qui ne se limite pas à une intervention conjoncturelle, mais qui soit bien plus durable et qui permette de résoudre une partie des problèmes des étudiants en éducation physique, qui se trouvent au chômage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hage, pour défendre l'amendement n° 382.

M. Georges Hage. Cet amendement s'inscrit dans le droit fil de l'action que nous avons toujours menée pour dénoncer les centres d'animation sportive d'hier, devenus les services d'animation sportive.

Dès l'institution des C. A. S., nous avons vu poindre la volonté gouvernementale de « sortir » le sport de l'école. Nous avons toujours déploré que des crédits leur fussent affectés et nous avons toujours proposé leur suppression.

Nous assistons à la diminution régulière de ces crédits. On pourrait penser que M. le ministre, après avoir fait une campagne publicitaire importante en faveur des C. A. S. et des S. A. S. revient honnêtement, mais prudemment, sans l'avouer, sur la politique des centres d'animation ou des services d'animation sportive.

S'il relance aujourd'hui l'idée, c'est soit qu'il veut donner démagogiquement satisfaction à quelques-uns des siens qui ont exprimé le désir de voir subsister, ici et là, quelques centres, soit que le Gouvernement, dans le cadre de sa politique de transfert des charges sur les collectivités locales, souhaite que les centres d'animation sportive se développent, à condition que les municipalités paient.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, nous demandons, une fois de plus, la suppression de ces crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. L'amendement n° 277 corrigé a pour objet de supprimer les crédits de fonctionnement prévus au titre III pour les services d'animation sportive.

Cette proposition traditionnelle traduit une vive hostilité à l'égard de la pratique sportive dite optionnelle, offerte aux élèves des lycées et collèges, qui s'appuie sur les services d'animation sportive placés sous la responsabilité des services extérieurs de la jeunesse et des sports.

Il convient de noter que l'organisation du sport optionnel a été sensiblement modifiée en 1977 puisque son encadrement est désormais confié aux enseignants affectés aux établissements du second degré. Cette réforme tend donc à réintégrer le sport optionnel à l'école et va dans le sens indiqué par les auteurs de l'amendement dans leur exposé des motifs.

Ces activités complètent d'ailleurs utilement, là où elles sont organisées, l'éducation physique classique en permettant une pratique sportive plus diversifiée. En outre, dans la perspective de la résorption progressive du déficit horaire de l'éducation physique classique, elles pourraient constituer un moyen d'atténuer les problèmes de débouchés que commencent à connaître les étudiants de la filière universitaire sportive. J'ai d'ailleurs évoqué cette question dans mon rapport.

Pour ces raisons, la commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement n° 277 corrigé.

Elle n'a pas examiné l'amendement n° 382, mais comme son objet est identique, on peut présumer que la commission ne se serait pas déjugée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances sur cette proposition que défendent chaque année le groupe communiste et le groupe socialiste.

Je me suis exprimé tout à l'heure sur le sport optionnel qui, dans certains départements — je pense à l'Alsace — rend des services appréciables. Dès l'instant que nous aurons atteint les trois heures et les deux heures, en application de la loi, je me préoccuperais de développer une politique de qualité. Je ne saurais en aucune façon condamner les efforts qui ont été accomplis dans plusieurs départements français.

Aussi, avec la commission, je demande à l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. René Benoit.

M. René Benoit. Je regrette qu'on revienne à la charge pour attaquer une fois de plus les C. A. S. et les S. A. S. Ne vous êtes-vous pas, messieurs de l'opposition, suffisamment acharnés sur eux pour changer enfin de cible ?

Dès l'annonce de leur création, en 1972, avant même que vous sachiez ce qui y serait fait, vous les avez violemment combattus. J'en sais quelque chose puisque j'ai moi-même été l'objet d'attaques personnelles alors qu'on a attendu un an, je dis bien un an, avant de venir voir ce que je faisais.

C'était pourtant, avec le concours des professeurs d'éducation physique et dans le cadre de l'horaire scolaire, l'occasion d'offrir ces cinq heures que vous réclamez avec tant d'insistance. C'était aussi l'occasion d'offrir à des jeunes une activité de leur choix que l'école ne peut pas leur proposer.

M. Pierre Fargues. Pourquoi ?

M. René Benoit. Je ne vois pas ce qu'il y a d'extraordinaire à sortir le sport de l'école. Un jour, demain, il en sortira, et avec l'accord des professeurs d'éducation physique, j'en suis convaincu.

C'était trop beau, c'était trop séduisant et c'était surtout l'occasion d'innover en matière pédagogique. Je ne comprends pas pourquoi l'on a combattu avec autant de vigueur cette proposition. Dans de nombreux départements, d'ailleurs, l'expérience a fonctionné remarquablement. Dans d'autres, l'opposition politique systématique l'a fait échouer. Vous réclamez — et je vous comprends — que soit d'abord effectué l'horaire normal d'éducation physique à l'école. Soit ! Vous avez, en quelque sorte, gagné la bataille des C. A. S. en obtenant partiellement leur disparition. Et vous aurez l'an prochain satisfaction en obtenant les trois heures — deux heures d'éducation physique.

Mais, pour moi, c'est une amère victoire, parce que, pendant ce temps, les mille jeunes qui bénéficiaient chaque semaine de l'ex-C. A. S. de Dinan dont je m'occupais sont à la dérive. En proposant la suppression de 18,5 millions de francs destinés aux S. A. S., ce sont d'autres milliers d'enfants que vous voulez envoyer à la dérive.

Ne prenez pas plaisir à détruire ce qui marche bien. C'est dans cet esprit que je demande à mes collègues de ne pas voter ces deux amendements. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. La dernière observation de M. René Benoit est, à l'évidence, excessive.

Tout à l'heure, il a interrogé l'opposition ; en réponse, nous lui avons précisé notre position sur les services d'action sportive.

Il me paraît judicieux que M. René Benoit demande maintenant à M. le ministre pourquoi il a diminué d'environ 11 p. 100, en francs constants, les crédits affectés aux S. A. S.

Certes, cette question ne concerne que la famille majoritaire mais elle mérite d'être posée ce soir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 277 corrigé et 382.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Sur le titre III de l'état B, MM. Nucci, Gérard Bapt, Roland Beix, Bèche, Vacant, Sainte-Marie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 278 corrigé ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 300 000 francs. »

La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Nous revenons à la charge en espérant que nous serons enfin compris, que nous pourrions gagner un petit peu, rogner ici où là.

Nous proposons de réduire de 300 000 francs les crédits qui sont prévus au chapitre 34-12 pour le fonctionnement du musée du sport.

Tous mes collègues, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, ont souligné qu'il y avait beaucoup à faire en matière sportive. Aussi, plutôt que de créer un musée du sport, il serait plus utile d'augmenter les crédits destinés à la formation des cadres et animateurs des fédérations sportives.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. L'amendement conteste le bien-fondé d'un crédit nouveau de 300 000 francs proposé pour 1980 au titre des dépenses de fonctionnement du musée du sport.

En fait, ce projet arrive à maturité, après avoir été préparé de longue date, puisque les premières initiatives remontent à 1963.

Pendant ce délai, des collections de documents écrits, sonores, iconographiques, cinématographiques, ainsi que des objets, des souvenirs d'intérêt sportif ont été réunis. Elles ont déjà fait l'objet d'expositions provisoires en France et à l'étranger et le musée doit ouvrir sa galerie permanente en 1980.

L'amendement remet donc en cause un effort qui parvient à son aboutissement normal.

Si, dans l'immédiat, des crédits, d'un montant d'ailleurs modéré, sont nécessaires pour assurer au musée un fonctionnement désormais permanent, l'institution devrait progressivement dégager des recettes propres, grâce au produit des entrées et, par conséquent, tendre à un certain équilibre financier.

L'économie proposée sur ce chapitre ruinerait, par conséquent, pour un gain bien modeste, les efforts entrepris depuis plusieurs années. Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Comme M. Bernard Marie vient de l'indiquer, la création du musée du sport est l'aboutissement d'un effort poursuivi depuis plus de quinze ans par les services du ministère.

Je voudrais que la représentation nationale sache que nous disposons à l'heure actuelle d'un véritable trésor.

M. Guy Bèche. Un trésor caché !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Au début de l'année, des donateurs...

M. Pierre Forgues. Ce n'est pas Giscard !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. ... ont cédé au musée des correspondances de Pierre de Coubertin et des pièces rarissimes sur le sport à la fin du XIX^e siècle, que la France est seule à posséder.

J'ai recherché un lieu d'implantation pour le musée. Un accord est intervenu avec la ville de Paris et une convention a été récemment signée avec M. Jacques Chirac.

L'installation du musée du sport est prévue dans les galeries du Parc des Princes, afin de permettre aux Français et aux étrangers qui assistent aux grandes manifestations sportives de le visiter à l'issue de celles-ci ou pendant les mi-temps.

Les expositions temporaires qui se sont tenues à Paris, en province et à l'étranger ont toujours obtenu un très grand succès.

Je ne comprends vraiment pas que, pour 300 000 francs, le groupe socialiste veuille anéantir quinze années d'efforts en vue de la création d'un musée du sport qui honorera notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Décidément, nous avons du mal à nous faire comprendre : nous ne proposons pas une économie, mais un transfert du crédit de 300 000 francs destiné au musée du sport à la formation de cadres et d'animateurs des fédérations sportives.

Monsieur le ministre, je ne crois pas que pendant la mi-temps d'un match de football et encore moins de rugby — M. Bernard Marie le sait mieux que quiconque — les spectateurs auront le temps de visiter le musée du sport. Certes, ils pourront toujours le parcourir au pas de course ; ce serait un excellent entraînement, mais certainement pas la meilleure manière de s'instruire.

Plus que d'un musée, c'est de la possibilité de pratiquer le sport de leur choix dont les jeunes gens ont besoin. Ne serait-ce

pas la plus belle des vitrines ? Pour cela, il faut un personnel d'encadrement en nombre suffisant et des moyens matériels.

Le jour où tous ceux qui veulent courir pourront le faire — ils étaient 12 000 hier à Paris — nous aurons véritablement un musée du sport.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous, nous pensons que c'est bien d'avoir un musée du sport.

Nous sommes les héritiers d'un mouvement sportif riche de traditions, de multiples tendances qui ont donné naissance aux sports modernes et continuent de les faire évoluer. De cette histoire, nous nous réclamons, mais authentiquement. Ainsi, quand nous pensons à Pierre de Coubertin, nous n'oublions pas la nécessité d'assurer une représentation correcte de notre pays aux jeux Olympiques de l'année prochaine.

Et puis, nous nous refusons à gérer l'austérité. Pourquoi enlever 300 000 francs au musée du sport pour les transférer sur un autre chapitre ? C'est une somme minime. Et nous ne pensons pas que si l'on consacre 300 000 francs au musée du sport il y aura beaucoup moins de sport sur les stades et dans les gymnases.

Nous voterons donc contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 278 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je voudrais poser une question à M. le rapporteur spécial.

La commission des finances ne proposait de donner un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au budget que nous examinons que si M. le ministre répondait à ses observations. Or les propos tenus par M. Soisson ne semblent pas de nature à donner satisfaction à la commission des finances.

M. Roger Carrère. Attendez la discussion des amendements sur le titre IV !

M. Robert Vizet. Par conséquent, la commission des finances devrait proposer à l'Assemblée de rejeter les crédits.

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Bèche, Gérard Bapt, Roland Beix, Nucci, Vacant, Sainte-Marie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 279 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 13 millions de francs. »

La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. Nous proposons de réduire de 13 millions de francs les crédits consacrés aux actions d'information en faveur de la jeunesse et plus précisément, les crédits affectés aux centres d'information et de documentation jeunesse.

En effet, ceux-ci sont des équipements lourds, centralisés et de prestige qui ne correspondent pas aux besoins réels d'information de la jeunesse, et qui, bien souvent, ne servent que de relais à la propagande gouvernementale.

C'est pourquoi le Gouvernement serait mieux inspiré de proposer l'affectation des crédits ainsi libérés à une aide plus réelle à la jeunesse, notamment par une augmentation des crédits affectés à la formation des animateurs et des subventions attribuées aux associations de jeunesse.

La jeunesse de notre pays n'a pas besoin d'officines gouvernementales et encore moins de locaux luxueux, mais d'équipements nombreux, légers, pluri-fonctionnels où elle puisse trouver des espaces de liberté.

La jeunesse n'a pas besoin qu'on l'informe sur ce qu'elle est ou sur ce qu'elle doit faire. Elle a besoin qu'on lui donne les moyens de faire ce dont elle a envie. Elle vous le dit mais vous ne voulez pas l'entendre, car cela bousculerait vos schémas.

Votre budget, monsieur le ministre, ne définit pas de politique pour la jeunesse. Alors, vous qui voulez sans doute aussi préparer l'an 2000, pensez-vous pouvoir le faire sans la jeunesse de ce pays ? Construire l'an 2000, c'est construire l'avenir. L'avenir se construit avec les forces qui le représentent. N'ayez pas peur d'elles. Elles sauront vous le dire, et vous aurez un mauvais réveil.

La jeunesse veut conquérir de nouveaux espaces de liberté. Ses échanges internationaux, elle peut les organiser elle-même. donnez-lui les moyens de le faire.

Vous qui voyagez beaucoup, regardez dans nos villes et nos villages de France. Vous qui faites partie de cette équipe qui regarde la France au fond des yeux, regardez-la bien.

Vous avez voulu, à travers la nomination de « Monsieur Moto », récupérer un mouvement développé par la jeunesse dans le pays. Vous l'avez oublié avec les dernières mesures proposées par le Gouvernement, notamment la vignette moto.

Le 19 juin dernier, dans le cadre du débat sur le troisième pacte pour l'emploi, j'avais déclaré que tous les problèmes posés à la jeunesse ne pourraient se résoudre en dehors d'une politique globale pour la jeunesse. Je pensais trouver dans le cadre de cette discussion budgétaire, notamment dans votre budget, monsieur le ministre, quelques embryons de réponses. Il n'en a rien été !

Vous avez parlé quarante minutes cet après-midi, et j'ai relu tout à l'heure votre déclaration. Mais j'avais bien entendu : la grande oubliée de votre discours et de votre budget est bien la jeunesse.

Ah, non ! j'allais oublier que vous lui offrez un emploi précaire, sous-qualifié et sous-rémunéré grâce au troisième pacte pour l'emploi que vous avez osé présenter cet après-midi comme une action en faveur de la jeunesse.

Pour notre part, nous invitons l'Assemblée à réfléchir à la meilleure utilisation qui pourrait être faite de ces 13 millions de francs que notre amendement permettrait de dégager. Il faut engager avec nous un grand débat sur une politique en faveur de la jeunesse et trouver le moyen d'utiliser ces crédits d'une manière qui réponde à ses aspirations.

Si vous engagez cette action, peut-être pourrez-vous un jour prétendre vous aussi, monsieur le ministre, au titre de « meilleur ouvrier de France ».

M. Roger Corréze. Ils ont laissé un bel héritage en 1958 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Cet amendement propose de réduire les crédits affectés aux centres d'information et de documentation jeunesse.

Il est d'ailleurs très important puisqu'il porte sur 13 millions de francs pour une ligne dotée de 18 millions de francs pour 1980.

En fait, les auteurs contestent la formule des centres d'information et de documentation mis progressivement en place au niveau régional, et cela en accord avec les collectivités locales, grâce à des aides importantes du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Les jugements formulés par les auteurs de l'amendement sur ces centres sont a priori surprenants. Ces organismes semblent, en tout cas, répondre à un besoin réel d'information puisqu'un million de jeunes se sont adressés à eux en 1978. Il est exact, cependant, que l'évolution des subventions aux associations de jeunesse, au bénéfice desquelles l'amendement suggère le réemploi des sommes en cause, est faible en 1980.

La commission des finances a d'ailleurs adopté une observation à ce sujet.

Mais la suppression pure et simple des crédits des centres d'information et de documentation jeunesse, qui aboutirait d'ailleurs à transférer la charge correspondante aux collectivités locales associées à leur gestion, n'est sans doute pas le moyen le plus efficace pour y remédier.

La commission des finances a, en conséquence, émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je ferai trois observations.

D'abord, je note que la jeunesse fréquente ces centres. Le C. I. D. J. de Paris est sans doute l'un des lieux de rassemblement les plus importants de la jeunesse parisienne puisqu'il reçoit chaque jour plus de trois mille visiteurs. Je conseille à ceux d'entre vous qui ne le connaissent pas de le visiter. Ils pourront ainsi constater l'absence totale de propagande officielle et d'embrigadement. Chacun peut se renseigner sur les activités de l'ensemble des associations. En tout cas, je demande aux parlementaires qui envisageraient de voter cet amendement de ne le faire qu'après avoir visité le centre d'information et de documentation jeunesse de Paris.

M. Christian Nucci. C'est difficile !

M. Guy Béche. Suspension de séance ! (Sourires.)

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Par ailleurs, la suppression de ces crédits, comme M. Bernard Marie vient de l'indiquer, conduirait à reporter directement la charge sur les collectivités locales associées à la gestion de ces centres. Il s'agirait donc d'un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales. Libres à vous de prendre une telle décision !

Enfin, dernière observation, de nature politique celle-ci : je ne puis laisser dire que, depuis 1958, la V^e République n'a conduit aucune action en faveur de la jeunesse. Qu'un se souvienne, messieurs de l'opposition, de ce que vous aviez fait de la jeunesse de France lorsque vous étiez au pouvoir ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 279. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Laurain, Béche, Gérard Bapt, Roland Beix, Nucci, Vacant, Sainte-Marie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 388 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 4,6 millions de francs. »

La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Cet amendement tend à réduire de 4,6 millions de francs les crédits du centre d'information et de documentation jeunesse pour affecter cette somme au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le Fonjep est une caisse de péréquation qui recouvre les fonds de l'Etat, des collectivités locales et des organismes sociaux tels que la fédération nationale des associations familiales.

M. Roger Corréze. Nous savons tout cela !

M. Jean Laurain. Ces fonds permettent de rémunérer des animateurs professionnels, lesquels — inutile d'y insister — sont indispensables aux associations. Ils ne peuvent pas, bien entendu, se substituer aux animateurs bénévoles, mais ils sont nécessaires pour assurer la continuité et la permanence des activités des associations.

Or ce projet de budget pour 1980, ainsi que je l'ai relevé dans mon intervention au cours de la discussion, ne prévoit aucun poste nouveau pour le Fonjep en 1980. Cela est inadmissible ! Actuellement, 741 postes d'animateur professionnel sont financés par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, alors que le VII^e Plan avait retenu l'objectif de 1 025 postes en 1980.

En outre, le projet de budget ne prévoit qu'une augmentation de 8,80 p. 100 de la dotation de l'Etat à ce fonds, ce qui ne correspond même pas à la hausse du coût de la vie et ne représente que 28 p. 100 du coût moyen d'un poste, le reste étant à la charge des collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous avez parlé à l'instinct d'un transfert de charges. Or les élus locaux, maires ou conseillers généraux, qui siègent sur ces bancs savent bien que ce sont les collectivités locales qui paient le complément. Cela signifie que si l'Etat ne verse que 28 p. 100, les communes et les départements paient 72 p. 100 du prix de revient de chaque poste.

Pour que ce transfert de charges soit moins lourd, il convient donc de transférer une partie des crédits prévus pour les centres d'information et de documentation jeunesse vers le Fonjep, afin de permettre la création de 100 postes d'animateur en 1980. En outre, le taux de la participation de l'Etat doit être porté à 30 000 francs par poste, alors qu'il n'est actuellement que de 28 200 francs.

L'ensemble de la dépense s'élèverait à environ 4 550 000 francs. Le Parlement n'ayant pas l'initiative en matière de dépenses, c'est au Gouvernement qu'il appartient de nous faire une telle proposition, s'il le juge utile.

Les associations seront très attentives au vote qui va intervenir maintenant. C'est pourquoi, pour que chacun puisse prendre ses responsabilités, nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 388.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, en repoussant l'amendement n° 279, comme l'Assemblée elle-même vient de le faire, elle avait marqué l'intérêt qu'elle porte aux centres d'information et de documentation jeunesse, et elle ne peut donc que se montrer défavorable à la réduction des crédits qu'on nous propose de leur attribuer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je me suis déjà exprimé tout à l'heure sur les centres d'information.

Je note au passage que nous sommes saisis de deux amendements du parti socialiste qui tendent à réduire les crédits de ces centres, amendements qui ne semblent pas compatibles, bien que certains députés socialistes aient signé l'un et l'autre.

En effet, l'amendement n° 279 tendait à affecter les sommes prélevées sur les crédits prévus pour les C. I. D. J. aux associations de jeunesse, tandis que l'amendement n° 388 entend les utiliser pour augmenter les crédits du Fonjep.

M. Jean Laurain. Il n'y a pas de contradiction !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Pour ma part, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure, et je demande à la majorité de maintenir les crédits pour les centres d'information et de documentation jeunesse.

J'ajoute que, chaque année, sur le sport optionnel, sur les heures supplémentaires et sur les crédits des centres d'information et de documentation jeunesse, on nous présente les mêmes amendements. De grâce, messieurs, renouvelez-vous !

M. Guy Bêche. C'est vous qui ne vous renouvelez pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 388.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	199
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Laurain. Les associations apprécieront !

M. Jacques Cressard. Elles savent qu'avec nous il n'y a pas de démagogie !

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Hage, Fiterman, Nilès et Zarka ont présenté un amendement n° 386 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 3 400 000 francs. »

La parole est à M. Zarka.

M. Pierre Zarka. En proposant cette réduction de crédits de 3,4 millions de francs, nous voulons insister sur la nécessité de mieux répartir les efforts faits pour faciliter les échanges entre jeunes.

En effet, il est anormal que l'office franco-allemand et l'office franco-qubécois bénéficient à eux seuls de 3,4 millions de francs, alors que pour tous les autres échanges internationaux, 3 millions seulement sont prévus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'estime que la progression prévue par le projet de budget apparaît raisonnable pour l'office franco-allemand pour la jeunesse — 10,3 p. 100 — et modéré pour l'office franco-qubécois pour la jeunesse — 4,7 p. 100. On voit mal les raisons, qui conduiraient à remettre en cause ces progressions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les offices franco-allemand et franco-qubécois pour la jeunesse sont deux créations personnelles du général de Gaulle.

Je rappelle à l'Assemblée que la conséquence du traité historique de réconciliation entre la France et l'Allemagne signé par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer s'est traduite dans les faits par la création de cet office franco-allemand pour la jeunesse, que je coprésidé avec le ministre allemand de la jeunesse, de la santé et de la famille.

En quinze ans, l'O.F.A.J. a permis à quatre millions — je dis bien quatre millions — de jeunes Français et de jeunes Allemands de se rencontrer.

Votre commission des affaires culturelles, au cours des trois dernières années, a toujours insisté pour que nous maintenions un niveau de crédits satisfaisant. Elle m'a même demandé une augmentation substantielle de ces crédits, et je lui ai donné satisfaction. J'étais il y a quelques semaines à Bonn pour présider le conseil d'administration de l'office, et j'ai pu constater qu'il fait du bon travail.

Il en est de même pour l'office franco-qubécois pour la jeunesse dont le conseil d'administration se réunira à Montréal à la fin du mois de novembre.

Il serait inconcevable que nous réduisions ces crédits qui traduisent la volonté de la majorité de poursuivre l'action définie par le général de Gaulle, volonté que j'entends, pour ma part, totalement respecter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Je souhaite expliquer le sens du vote du groupe socialiste.

En effet, cet amendement nous semble difficilement acceptable. Nous comprenons mal l'objectif de nos collègues communistes. Pour notre part, nous souhaitons, au contraire, une extension des compétences de l'office franco-allemand pour la jeunesse au-delà des frontières de la République fédérale d'Allemagne, vers la République démocratique allemande ? Il nous semble que des échanges culturels avec des centres comme Weimar, Erfurt, Berlin-Est, Leipzig ou Halle présentent un intérêt évident pour les jeunes de notre pays qui souhaitent participer à ces rencontres.

Nous serions donc plutôt tentés de demander l'année prochaine une augmentation des crédits destinés à favoriser les échanges avec les deux Allemagnes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Gérard Bapt, Roland Beix, Nucci, Bêche, Sainte-Marie, Vacant et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 280 corrigé, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Cet amendement tend à réduire de 10 millions de francs les crédits du chapitre 43-91 consacrés aux services d'animation sportive.

Mes remarques sur cet amendement rejoignent celles que j'ai pu faire tout à l'heure. Nous maintenons notre position, en demandant la réduction des crédits prévus pour les services d'animation sportive. Nous préférons, et de loin, que des crédits soient affectés à la création de postes d'enseignant d'éducation physique et sportive, afin de permettre d'assurer effectivement cinq heures d'enseignement hebdomadaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés tout à l'heure à propos de l'amendement n° 277 de M. Beix. J'ajoute seulement que celui-ci présente une circonstance aggravante puisque son adoption aboutirait à diminuer les crédits inscrits au titre IV, c'est-à-dire destinés aux clubs agréés qui participent à la pratique du sport optionnel.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je me suis déjà exprimé à maintes reprises sur ce sujet. La position du Gouvernement est tout à fait conforme à celle qu'a défendue tout à l'heure M. René Benoit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, MM. Roland Beix, Nucci, Bêche, Gérard Bapt, Sainte-Marie, Vacant et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 281 corrigé, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de un million de francs. »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Cet amendement est sans doute une épine assez douloureuse dans le pied de M. le ministre...

M. Henri Ginoux. Encore le pied ?

M. Roland Beix. ... puisque c'est le seul auquel il a tenté de répondre par avance.

Cet amendement qui a reçu l'avis favorable de la commission des finances, tend à réduire d'un million de francs les crédits affectés à la préparation olympique.

Je réfuterai d'abord, monsieur le ministre, certains arguments que vous seriez tenté de m'opposer, comme vous avez essayé de le faire tout à l'heure.

Je vous fais en premier lieu remarquer qu'il reste tout de même 1 250 millions de centimes inscrits pour la préparation olympique. Nous demandons une réduction de ce crédit parce que nous sommes partisans d'une construction et d'une éducation sportive parfaitement cohérentes.

Notre critique est fondée sur un parallèle.

D'une part, au chapitre 34-12, nous observons que le sport scolaire dans le premier degré ne bénéficie cette année d'aucune mesure nouvelle, ce qui équivaut à une diminution en francs constants de 11 p. 100.

Quant au sport scolaire dans le second degré, sa dotation augmente de 0,003 p. 100. Or nous estimons que le mouvement sportif prend naissance à l'école.

D'autre part, au chapitre 43-91 qui concerne les jeux Olympiques et les grandes manifestations sportives, les services votés représentent 9 563 880 francs — ce n'est pas rien ! — et vous nous demandez quatre millions de plus. Or vous avez déclaré il y a peu de temps qu'une centaine d'athlètes suffirait certainement pour aller aux jeux Olympiques de Moscou.

Tant d'argent pour si peu d'athlètes nous donne à penser que, dans cette affaire, vous mentez certainement à quelqu'un, soit aux membres de l'Assemblée nationale, soit aux sportifs eux-mêmes, en envisageant d'envoyer à leur suite un nombre important d'accompagnateurs.

Notre amendement vise donc à réduire ces crédits.

De nombreux collègues savent depuis plus longtemps que moi que la discussion budgétaire est l'occasion de pratiquer les choix et de mettre en évidence les véritables problèmes. Or les crédits affectés à la préparation olympique et ceux qui sont inscrits pour le développement du sport scolaire offrent un véritable choix dans l'orientation de la politique sportive d'un pays. Enfermés dans cette contrainte, nous avons choisi et présentons cet amendement de réduction de crédits. Dans votre projet de budget de l'infiniment petit nous préférons en effet donner priorité au sport en milieu scolaire qui, lui, en est l'un des grands absents.

Ces arguments nous paraissent suffisants pour réfuter une thèse qui voudrait réunir ce soir d'autres voix que celles de la majorité.

Nous ne voulons pas d'une opération commando, telle la greffe artificielle que vous espérez pratiquer sur une politique sportive en mauvaise santé comme l'ont reconnu depuis quinze heures de nombreux orateurs sur tous les bancs : M. René Benoît parlait d'une force émietlée ; Mme Florence d'Harcourt regrettait qu'il n'y eût pas assez de gymnases ; M. Fiterman estimait qu'il s'agissait du plus mauvais budget depuis quinze ans, M. Zarka affirmait que les moyens donnés aux associations leur permettent à peine de survivre ; M. Barnier réclamait la multiplication des salles polyvalentes ; M. Ehrmann se plaignait que les crédits d'équipement soient insuffisants ; M. Bord reconnaissait qu'on ne fait pas l'effort suffisant dans ce pays.

Permettez-nous donc, par cet amendement, de vous offrir l'occasion d'envisager autre chose qu'un surgonflage des crédits olympiques de supercompétition. Nous vous demandons plutôt un développement tout à fait naturel du sport à l'école, une aide au mouvement sportif. Certes, nous reconnaissons la nécessité d'une politique de sport de haut niveau mais, par cette demande de réduction de crédits, nous souhaitons établir un parallèle avec le reste de la politique sportive, et notamment avec une politique éducative cohérente qui seule permettra un jour d'accéder aux médailles. (*Mouvements divers sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Dès que l'on parle de médailles, toutes sortes de démagogues se déchaînent. Soyons courageux ! Si nous n'obtenons pas beaucoup de médailles en 1980, sachons, en émettant quelques crédits, nous donner les moyens de viser d'autres horizons. Si mon amendement ne posait pas un vrai problème, il n'aurait certainement pas suscité autant de débats ici même et dans la presse. Non, ce n'est pas le boycott rampant des jeux Olympiques de 1980 que nous visons par cet amendement...

M. Roger Corrèze. Si, si !

M. Roland Beix. ... mais plutôt celui de votre politique, monsieur le ministre, qui, faute de crédits, ne cesse de ramper.

Nous voulons la vérité et la clarté sur la façon dont notre pays prépare une manifestation prestigieuse comme les jeux Olympiques.

Il se peut — et je le regretterais — que ce soir, lors du vote de cet amendement, se dégagent certaines connivences qui ne manqueraient pas de me troubler. Car, par cet amendement, c'est un contrôle antidopage d'une partie de votre budget que nous vous proposons. Ne vous y soustrayez pas ! Acceptez-en les résultats ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

Mais après le vote de la commission et conformément à mon rôle de rapporteur spécial, j'ai essayé de pénétrer un peu plus profondément...

M. Jean Laurain. On ne revient pas sur des votes !

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. Je citerai simplement quelques chiffres ! Je n'ai pas l'intention de faire un commentaire.

L'augmentation de 4 millions de francs de crédits par rapport à 1979 correspond purement et simplement aux frais de la représentation française aux jeux Olympiques d'hiver et aux jeux Olympiques de Moscou. Je rappelle à ce sujet que, à Montréal, où la délégation française n'était pas très importante, les crédits qui avaient été votés à l'époque, c'est-à-dire il y a quatre ans, s'élevaient à 5 millions de francs. C'est pourquoi, j'estime, à titre personnel, compte tenu de l'augmentation des prix, même en Russie et au Canada depuis cette époque, que les crédits de représentation sont particulièrement bien évalués, sachant qu'ils sont en diminution de près de 20 p. 100 par rapport à ceux qui avaient été accordés lors des jeux Olympiques de Montréal.

M. Jean Laurain. Voulez-vous rappeler l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. J'ai indiqué que la commission avait donné un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je me suis longuement expliqué, dans mon intervention, sur la politique du sport de haut niveau. Nous avons mis en œuvre, en liaison étroite avec le mouvement sportif, une action qui tenait, à partir d'octobre 1978 et bien au-delà des Jeux de 1980, à assurer à ce pays une véritable élite sportive, tant parmi ses athlètes internationaux que parmi ses espoirs.

Cette action est commune à l'Etat et à la totalité — j'y insiste — du mouvement sportif.

Cette action s'insère dans le cadre d'une convention dont j'ai rappelé tout à l'heure à la tribune les dispositions principales.

Cette action se fonde sur une réflexion développée à l'institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi dont les travaux seront très largement diffusés.

Je ne comprends vraiment pas ce qui, dans cette affaire, anime le parti socialiste. Il sait parfaitement qu'il va à l'encontre des vœux de la totalité du mouvement sportif. Il n'y a pas une fédération sportive qui approuverait une telle réduction.

Nous avons calculé les crédits de participation de la France aux jeux Olympiques dans des conditions de grande économie, mais en nous réservant la possibilité d'utiliser, s'il le fallait, les crédits en provenance du fonds national pour le développement du sport : section de haut niveau.

J'ai pris position en faveur d'une participation de la France aux jeux Olympiques dans les conditions que j'ai définies.

J'ai pris position en faveur d'une action particulière de développement du sport de haut niveau que j'ai définie.

J'ajoute, d'ailleurs, que la critique la plus violente et la qualification la plus outrancière de cet amendement, je les ai trouvées dans une coupure de presse de samedi matin. L'amendement y est qualifié de « stupide ». Je ne reprendrai pas ce propos à mon compte, laissant peut-être les membres du parti communiste s'expliquer sur ce passage d'un article de *l'Humanité* : « Les inspirateurs de cet amendement stupide devraient savoir aussi que plus personne ne met en opposition sport de haut niveau et sport de masse. Déshabiller un champion, ce ne serait pas vêtir pour autant un simple pratiquant. En revanche, l'éclosion d'un champion attirera vers les stades beaucoup d'anonymes. Les uns et les autres constituant le mouvement sportif. »

Pour une fois, je n'ai rien à ajouter.

M. Philippe Madrelle. L'avis de la commission est différent !

M. Georges Hage. Vous avez sans doute quelque chose à retirer, monsieur le ministre !

M. Jacques Cressard. Les socialistes et les communistes jouent à je-t'aime-moi-non-plus. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Fiterman.

M. Charles Fiterman. L'agression contre les athlètes à laquelle s'est livré, il y a quelques semaines, M. le ministre, s'agissant de la représentation de la France aux jeux Olympiques de 1980 aurait mérité — et dans des conditions claires — une condamnation unanime de l'opposition.

C'est la raison pour laquelle je regrette profondément le dépôt de cet amendement par le groupe socialiste et son adoption par la commission des finances, malgré l'opposition des commissaires communistes. En effet, je n'arrive pas à m'expliquer les véritables motivations de cet amendement.

M. Jacques Cressard. Les socialistes non plus !

M. Charles Fiterman. Dans mon intervention, j'ai déjà indiqué l'intérêt pour notre pays et pour les sportifs d'avoir une représentation importante aux jeux Olympiques. La logique de cette opinion nous conduit à estimer les crédits qui sont inscrits plutôt insuffisants et non pas excessifs. Ils sont d'ailleurs inférieurs à ceux qui avaient été prévus aux mêmes rubriques pour les jeux Olympiques précédents.

Le groupe communiste ne saurait donc entrer dans ce que j'appellerai — faute de mieux — cette sorte de logique à rebours, qui veut qu'on trouve scandaleuses les déclarations de M. le ministre et que dans le même temps...

M. Pierre Forgues. On l'aide !

M. Charles Fiterman. ... on lui facilite la tâche en diminuant les crédits, allant ainsi exactement dans le sens de ses déclarations.

Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste des questions sportives pour savoir qu'il est absurde d'opposer sport d'élite et sport de masse. En effet, une participation convenable de notre pays aux jeux Olympiques, surtout si elle aboutit à des résultats, ne peut que favoriser un développement du sport de masse et entraîner les jeunes à participer à l'activité physique et sportive.

Par conséquent, on ne peut pas non plus accepter cet argument.

En fait de connivence — puisque le terme a été employé — je regrette que l'initiative du groupe socialiste permette à M. le ministre de se livrer à une prestation facile et de remporter un succès à peu de frais. Il est dommage de lui donner cette occasion. Aussi, logiques avec nous-mêmes, nous ne pouvons que repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, vous auriez pu vous dispenser d'employer certains adjectifs, tout comme nous avons eu vous épargner la citation de certains substantifs.

Je suis surpris du peu de cas que l'on fait de l'avis favorable que la commission des finances a émis sur notre amendement.

Vous avez cité de nombreux chiffres dans votre discours de cet après-midi. Au groupe socialiste nous savons également compter. Avec 4 millions de francs, les crédits consacrés à la préparation olympique sont en augmentation de 41,8 p. 100, comme le rappelait M. le rapporteur dans la présentation de son rapport. Je ne crois pas que ce pourcentage soit un succès à faible prix que nous offrons au ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Vous avez du mal à comprendre que nous ayons déposé cet amendement et vous comprenez tout aussi mal la position de la commission des finances, en affirmant que cet amendement va à l'encontre des vœux du mouvement sportif. Je suis convaincu que, si demain vous annonciez aux associations l'octroi d'une dotation d'un million de francs pour la construction de bâtiments légers ou lourds comme de nombreux orateurs l'ont demandé, le mouvement sportif comprendrait parfaitement la réduction que nous proposons par notre amendement.

Y a-t-il quelqu'un pour croire honnêtement que l'on peut en neuf mois, grâce à une augmentation budgétaire de 4 millions de francs, préparer des athlètes pour les jeux Olympiques de Moscou ?

Ces crédits ne sont donc pas destinés à la préparation d'athlètes, mais — et je vous demande de répondre sur ce point ce soir — ils doivent être prévus pour couvrir des frais de fonctionnement ou d'accompagnement. En effet, 4 millions de francs supplémentaires, neuf mois avant la préparation olympique, ne me paraissent pas négligeables.

M. Jacques Cressard. Vous ne répondez pas à M. Fiterman ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 281 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	112
Contre	371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 35.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 35 rattaché à ce budget :

« Art. 35. — Le deuxième alinéa de l'article 56 de la loi de finances n° 78-1209 du 29 décembre 1978 est complété comme suit :

« En recettes, paragraphe b :

« — la partie du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes mentionnée à l'article 21 de la présente loi de finances ;

« — l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, mentionné à l'article 21 de la présente loi de finances.

« En dépenses :

« — les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse ;

« — les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport de masse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Après l'article 35.

M. le président. M. Héraud, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 357 ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 56 de la loi de finances n° 78-1209 du 29 décembre 1978 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Le ministre chargé des sports déposera chaque année, avant le 1^{er} juin, sur le bureau des Assemblées, un rapport sur la gestion du fonds national de développement du sport. Ce rapport devra faire apparaître notamment la répartition pour chaque région, la ventilation par département et l'affectation dans les clubs des crédits déconcentrés du fonds, ainsi que la nature et le montant des opérations engagées au niveau national. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 387, présenté par MM. Hage, Fiterman, Nilès et Zarka, et ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 357 par le nouvel alinéa suivant :

« Ce rapport fera l'objet d'un débat de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. Héraud, pour soutenir l'amendement n° 357.

M. Robert Héraud, rapporteur pour avis. Il nous a semblé particulièrement important, compte tenu de la masse des crédits extrabudgétaires dont il disposera à partir de 1980, de demander qu'un contrôle parlementaire s'exerce sur l'utilisation des ressources du fonds national pour le développement du sport.

Il faut non seulement s'assurer de la bonne utilisation des crédits mais encore vérifier que ceux-ci parviennent bien à destination, c'est-à-dire qu'ils profitent aux petits clubs. Il est à craindre en effet que ces crédits, qui passeront de 67 millions de francs à 182 millions de francs et connaîtront donc une augmentation importante, ne subissent en cours de route quelque érosion ou des déperditions imprévues.

C'est pourquoi nous demandons que, outre le rapport systématique que doit fournir le fonds national d'aide au développement du sport, les parlementaires soient saisis, en temps utile, d'un rapport détaillé.

Nous avons retenu la date du 1^{er} juin. Les parlementaires pourraient examiner ce rapport à la session de printemps et la commission des finances, comme la commission des affaires, culturelles, familiales et sociales, seraient en mesure de présenter à l'Assemblée, au cours de la session budgétaire, les observations qui s'imposent et les craintes qu'elles ressentent, ainsi que, je l'espère, les félicitations qu'elles estiment devoir être décernées à ceux qui sont chargés de la gestion des crédits de ce fonds.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Mais, en tant que rapporteur spécial, je ne peux que me réjouir de la publication d'un rapport qui simplifiera ma tâche en me permettant d'effectuer une vérification à laquelle je ne peux actuellement procéder que par épreuves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. J'ai indiqué tout à l'heure que j'étais favorable à cet amendement, qui renforcera le contrôle parlementaire et permettra à chacun d'apprécier la véritable destination des crédits du fonds national pour le développement du sport.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir le sous-amendement n° 387.

M. Georges Hage. Que l'on me permette de rappeler un point d'histoire : j'ai posé le problème du contrôle du fonds national pour le développement du sport dès le mois de juin dernier, dans une question orale à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

J'ai manifesté une nouvelle fois ce souci à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances où j'ai proposé un amendement qui n'a pas été jugé recevable. Peut-être l'ai-je déposé trop tard ? Son inspiration était à peu près celle de l'amendement n° 357 que nous propose aujourd'hui M. Héraud.

En déposant ce sous-amendement n° 387, ma préoccupation demeure celle du contrôle parlementaire sur le fonds. J'aurais souhaité que les parlementaires puissent être présents tant au niveau national que régional pour l'évaluation et la répartition des ressources du fonds. C'est impossible, m'a-t-on dit, pour des raisons réglementaires.

Pour que ce sous-amendement soit recevable, j'ai dû supprimer la proposition d'un vote de l'Assemblée nationale sur la répartition du fonds, que je prévoyais initialement. J'aurais en effet voulu que l'Assemblée puisse non seulement débattre du fonds et de sa répartition mais également émettre un vote.

Toutes ces impossibilités de contrôle parlementaire sur le fonds national pour le développement du sport suffisent à démontrer le caractère antiparlementaire du recours à des financements extrabudgétaires.

Je propose donc le seul sous-amendement possible : je demande qu'il y ait un débat, non suivi de vote puisque ce serait impossible — encore que je ferai vérifier s'il y a véritablement

impossibilité — ce débat prenant la valeur d'un contrôle a posteriori de l'utilisation des crédits du fonds et ayant sans doute valeur d'inspiration pour la répartition de l'année suivante, en dépit de l'absence des parlementaires, aux niveaux national et régional, dans les organes qui seront chargés de l'effectuer.

J'ai toujours été étonné, mes chers collègues, de la manière dont vous vous laissez dessaisir de vos prérogatives de parlementaires en la circonstance. La logique impose pourtant que l'on se batte d'abord sur le terrain budgétaire, la solution que propose la majorité, à savoir le recours fallacieux aux moyens extrabudgétaires, équivalant à un constat de carence du Parlement.

Monsieur Héraud, vous escomptez récolter 180 millions de francs. Sans doute avez-vous, pour y parvenir, réuni tous les fonds dans une enveloppe gonflable ! Mais, outre que cette somme ne représente même pas trois dix-millièmes du budget de l'Etat, cet accroissement de l'enveloppe repose sur l'augmentation escomptée des mises des joueurs de loto. Quel parlementaire osera soutenir qu'on peut conduire une politique sportive digne de ce nom, dans un pays comme le nôtre, en la fondant sur une telle prévision ?

Après avoir lancé cet appel à la vigilance parlementaire, je m'adresserai maintenant au mouvement sportif pour le mettre en garde contre les raisonnements de M. Héraud et de M. le ministre. Ceux-ci prétendent qu'à l'occasion de la définition des barèmes de répartition de cette enveloppe, une concertation de caractère démocratique aurait lieu. J'affirme pour ma part quelle ne serait que pseudo-démocratique et j'appelle l'attention sur le caractère pernicieux d'une telle procédure.

Voici le mouvement sportif appelé à cogérer les ressources, mais le voici perdant tout droit de proposition et de contestation. A mes yeux, il est désormais piégé. Il a lutté avec nous pour obtenir l'augmentation des moyens mis à sa disposition et a partiellement obtenu gain de cause, mais ne s'est-il pas, en même temps, intégré à un processus étatique ? Si, demain, il demande d'autres subventions parce qu'il aura défini de nouveaux besoins, ne lui objectera-t-on pas que le budget ne s'y prête pas, qu'il est condamné à rester misérable — 0,60 p. 100 du budget total — et qu'il faut recourir à d'autres ressources extra-budgétaires ?

Les amendements qui ont été présentés en dernière minute prouvent bien que l'imagination est féconde lorsqu'il s'agit de rechercher de tels moyens.

M. Emmanuel Hamel. L'imagination est au pouvoir !

M. Georges Hage. Ne nous propose-t-on pas, en effet, un prélèvement sur les enjeux du P. M. U. et l'institution d'un concours de pronostics ?

Si le mouvement sportif persévère dans cette attitude, il se liera les mains et, surtout, on achètera son silence par l'octroi d'une subvention.

J'appelle l'attention du mouvement sportif et de tous mes collègues sur le fait que 1 p. 100 du budget national pour la jeunesse et les sports, cela signifie tout autre chose que 180 millions de francs « piqués » — on me permettra l'expression — dans la poche des contribuables les plus modestes. Cela représenterait, en effet, deux milliards de francs supplémentaires pour le budget de 1980 !

C'est pourquoi nous invitons le mouvement sportif à continuer la lutte qu'il mène aujourd'hui pour obtenir que le budget des sports représente 1 p. 100 du budget de l'Etat, ce qui permettra, à coup sûr, un véritable redressement du sport français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement et demande à la majorité de ne pas se laisser entraîner dans le jeu de M. Hage.

Que vient, en effet, de dire M. Hage ? Qu'il regrette, au fond, l'entente qui s'est créée au cours des derniers mois entre l'Etat et le mouvement sportif. Selon lui, ce dernier se serait laissé piéger.

Telle n'est pas la vérité.

La vérité, c'est que le fonds national pour le développement du sport est géré, tant sur le plan national que sur le plan régional, en accord étroit et en concertation totale avec le mouvement sportif et que celui-ci nous est, mesdames, messieurs de la majorité, redevable de crédits accrus pour les fédérations et les clubs.

Je comprends parfaitement votre souci d'un contrôle parlementaire. J'approuve donc l'amendement déposé par la commission des affaires culturelles. Mais je vous demande aussi de ne pas vous engager dans la voie que propose M. Hage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Héraud, rapporteur pour avis. Ainsi donc, monsieur Hage, pour la deuxième fois en quelques instants, M. le ministre a reconnu le bien-fondé de certaines observations formulées par le parti communiste, la première fois par M. Fiterman, la seconde par vous-même.

Vous aviez pensé dès le mois de juin, avez-vous déclaré, à déposer un tel amendement. Celui que la commission des affaires culturelles a présenté ne peut donc aller à l'encontre de vos vœux.

Quant à ces 180 millions de francs dont vous m'attribuez si généreusement le mérite, ils seront mis à la disposition des clubs. Si vous trouvez cette somme trop modeste, puisqu'elle ne représente que trois dix millièmes du budget, pourquoi donc combattre son affectation avec tant d'ardeur et de vivacité ? C'est si peu à côté de ce que vous voudriez obtenir !

Enfin, je trouve quelque peu excessive votre conception de la démocratie. Vous jugez pernicieuse la technique qu'emploie le Gouvernement. Je pense, bien au contraire, que ce travail fait en commun, cette répartition des crédits arrêtée conjointement par le mouvement sportif et l'Etat, est la preuve évidente qu'il existe une concertation. Celle-ci me paraît tout à fait logique. En conséquence je pense, comme le Gouvernement, qu'il serait souhaitable de s'en tenir à l'amendement.

D'ailleurs, le rapport que nous demandons sera examiné par la commission des finances et par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dont on ne saurait mettre en doute l'efficacité du travail.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous, communistes, dans les municipalités que nous gérons, nous avons prouvé depuis longtemps au mouvement sportif que nous étions disposés à le consulter sur ses besoins, sur les critères d'attribution de subvention. Mais nous n'abdiquons pas pour autant nos prérogatives d'élus municipaux ou de parlementaires.

Je prétends que le mouvement sportif outrepassa son rôle en acceptant de cogérer le fonds national pour le développement du sport, et j'affirme que les parlementaires abdiquent le leur en ne participant pas à la répartition des crédits de ce fonds.

Tel était le sens de mon intervention.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 387. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 357. (L'amendement est adopté.)

Après l'article 77.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 389 et 390 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 77.

L'amendement n° 389, présenté par M. Corréze, est ainsi rédigé :

- « Après l'article 77, insérer le nouvel article suivant :
- « 1° Le Gouvernement est autorisé à organiser un concours de pronostics basé sur les résultats des matches de football ;
- « 2° Il est institué au profit de l'Etat un prélèvement de 20 p. 100 sur les concours de pronostics. »

L'amendement n° 390, présenté par MM. Jean Briane, Caro, Bouvard, Arthur Paecht et Branger, est ainsi rédigé :

- « Après l'article 77, insérer le nouvel article suivant :
- « Il est institué au profit de l'Etat un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur les enjeux du P. M. U. »

La parole est à M. Corréze, pour soutenir l'amendement n° 389.

M. Roger Corréze. Il ne s'agit pas, monsieur Hage, contrairement à ce que vous avez affirmé tout à l'heure, d'un amendement de dernière minute. Il y a bien une douzaine d'années, en effet, que je soumetts cette proposition à l'Assemblée. Il est vrai que, si elle a eu parfois quelques chances d'aboutir, je n'ai guère d'illusion sur le sort qui va lui être réservé aujourd'hui.

Néanmoins, sur le fond, les raisons de la présenter subsistent.

Mon amendement, malgré les résultats satisfaisants du fond national pour le développement du sport, présente de sérieux avantages : un concours de pronostics fondé sur les matches de football rapporterait des sommes beaucoup plus importantes — entre 500 et 600 millions de francs, d'après les experts.

Je ne peux que réfuter les arguments que nombre de nos collègues sur tous les bancs de cette assemblée ne manqueront sans doute pas de m'opposer, dans la mesure où ils sont, pour la plupart, d'ordre moral. Tout le monde sait que seuls deux pays d'Europe n'organisant pas de concours de pronostics : la France et l'Albanie. Est-ce à dire que tous les autres pays vivent dans l'immoralité ?

Je n'insisterai pas outre mesure, persuadé qu'un jour ou l'autre l'Assemblée finira par adopter le principe des concours de pronostics. De tels concours seraient d'une grande utilité, particulièrement dans la conjoncture actuelle où, les uns et les autres, nous cherchons par tous les moyens à dégager des fonds pour le sport français. Voilà déjà une raison qui m'a incité à déposer cet amendement. Il en est une autre.

Une grande partie de l'argent qui pourrait profiter au sport français s'en va à Monaco. L'équipe monégasque est certainement l'une des meilleures de celles qui opèrent dans notre division nationale ; mais beaucoup de jeunes participent à des concours de pronostics organisés sur le territoire de la principauté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je dirai à M. Corréze — et c'est sans doute le seul point qui nous sépare — que je ne suis pas favorable à son amendement, surtout cette année où précisément, grâce à la commission Neuwirth, un effort considérable est fait. Cette commission avait estimé qu'il faudrait dégager 400 millions de francs pour venir en aide aux sportifs : nous arrivons cette année à 300 millions. Il serait fort malvenu d'instituer des concours de pronostics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je rappelle à M. Corréze, qui connaît d'ailleurs ma position pour me l'avoir entendu exprimer au cours de la campagne électorale, que l'Assemblée nationale l'an dernier s'était prononcée sur le même sujet par un vote sans ambiguïté, puisqu'elle avait repoussé l'institution de concours de pronostics par 434 voix contre 31. J'avais d'ailleurs moi-même contacté à cette occasion les leaders de tous les groupes politiques de l'Assemblée et chacun d'eux avait manifesté son hostilité à de tels concours.

C'est la raison pour laquelle le fonds national pour le développement du sport a été créé. Maintenant que nous sommes engagés dans cette voie, il serait dommage de changer d'orientation.

Nous aurons un jour un grand débat sur les ressources extrabudgétaires et sur les orientations à prendre en matière de sport.

M. Georges Hage. Pourquoi venez-vous de nous le refuser ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Mais le moment n'est pas encore venu d'ouvrir un tel débat et je préférerais que M. Corréze, dont je connais le sentiment, accepte, à la suite de mes explications, de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. J'ai pris note avec beaucoup d'intérêt de ce que vous venez de dire. Je retire donc mon amendement en attendant le grand débat que vous nous promettez sur les ressources extrabudgétaires du sport.

M. le président. L'amendement n° 389 est retiré.

La parole est à M. Briane, pour défendre l'amendement n° 390.

M. Jean Briane. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le mouvement sportif a besoin de moyens importants. Des millions de jeunes pratiquent le sport dans des clubs. Des dizaines de milliers de bénévoles se dévouent pour l'encadrement de l'éducation sportive de la jeunesse dans toutes les disciplines sportives. Il faut, par conséquent, accorder au mouvement sportif les moyens dont il a besoin. La commission Neuwirth

avait estimé que 400 millions lui étaient nécessaires. Or le niveau actuel du fonds national pour le développement du sport ne permet pas de répondre à ces besoins.

Il me semble par ailleurs qu'il existe déjà suffisamment de jeux, notamment le loto et le P.M.U. Instituer un concours de pronostics ne ferait que créer un jeu supplémentaire. Pour ma part, je préférerais qu'on instaure un prélèvement de 1 p. 100 sur les recettes du P.M.U., ce qui, compte tenu de leur volume actuel, donnerait 200 millions de francs par an.

Je ne pense pas que l'existence, voire le développement, du P.M.U. aurait à souffrir de ce prélèvement, si j'en crois l'expérience des dernières années. On aurait pu croire, en effet, que l'augmentation de ses tarifs allait porter atteinte à ce jeu. Il n'en a rien été; au contraire, il n'a cessé de progresser, tandis que le Loto poursuivait lui aussi sa croissance.

Il y a donc là une possibilité de financement qu'il convient d'utiliser. J'ajoute que le sport équestre, comme tous les autres sports, bénéficierait de ce prélèvement.

C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Ginoux, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas eu le temps d'examiner cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je ferai deux observations à M. Briane.

Comme à M. Corrèze, j'indique à M. Briane que nous aurons un jour un grand débat sur les ressources extrabudgétaires. Je ne voudrais pas faire deux poids, deux mesures.

Par ailleurs, il me semble que, sur le plan technique, cet amendement aurait dû venir en discussion avec la première partie de la loi de finances, c'est-à-dire avec les recettes.

Je demande donc à M. Briane de bien vouloir, lui aussi, retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. J'ai entendu la demande de M. le ministre. Il est vrai que cet amendement prévoit une recette alors que nous discutons actuellement des dépenses. En conséquence, je retire l'amendement, me réservant de le reprendre lors de la deuxième lecture de la première partie de la loi de finances.

M. le président. L'amendement n° 390 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE ET ARTICLES 53 ET 54

(Annexe n° 18 (Environnement). — M. Georges Mesmin, rapporteur spécial; annexe n° 19 (Urbanisme). — M. Georges Mesmin, rapporteur spécial; avis n° 1293, tome IX (Environnement), de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1297, tome VIII (Environnement), de M. Alex Raymond, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1297, tome X (Urbanisme), de M. Henry Canacos, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 20 (Logement et architecture). — M. François d'Aubert, rapporteur spécial; avis n° 1297, tome IX (Logement), de M. Pierre Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 1293, tome X (Logement, problème social), de M. Maurice Andrieu, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 30 octobre 1979, à deux heures.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

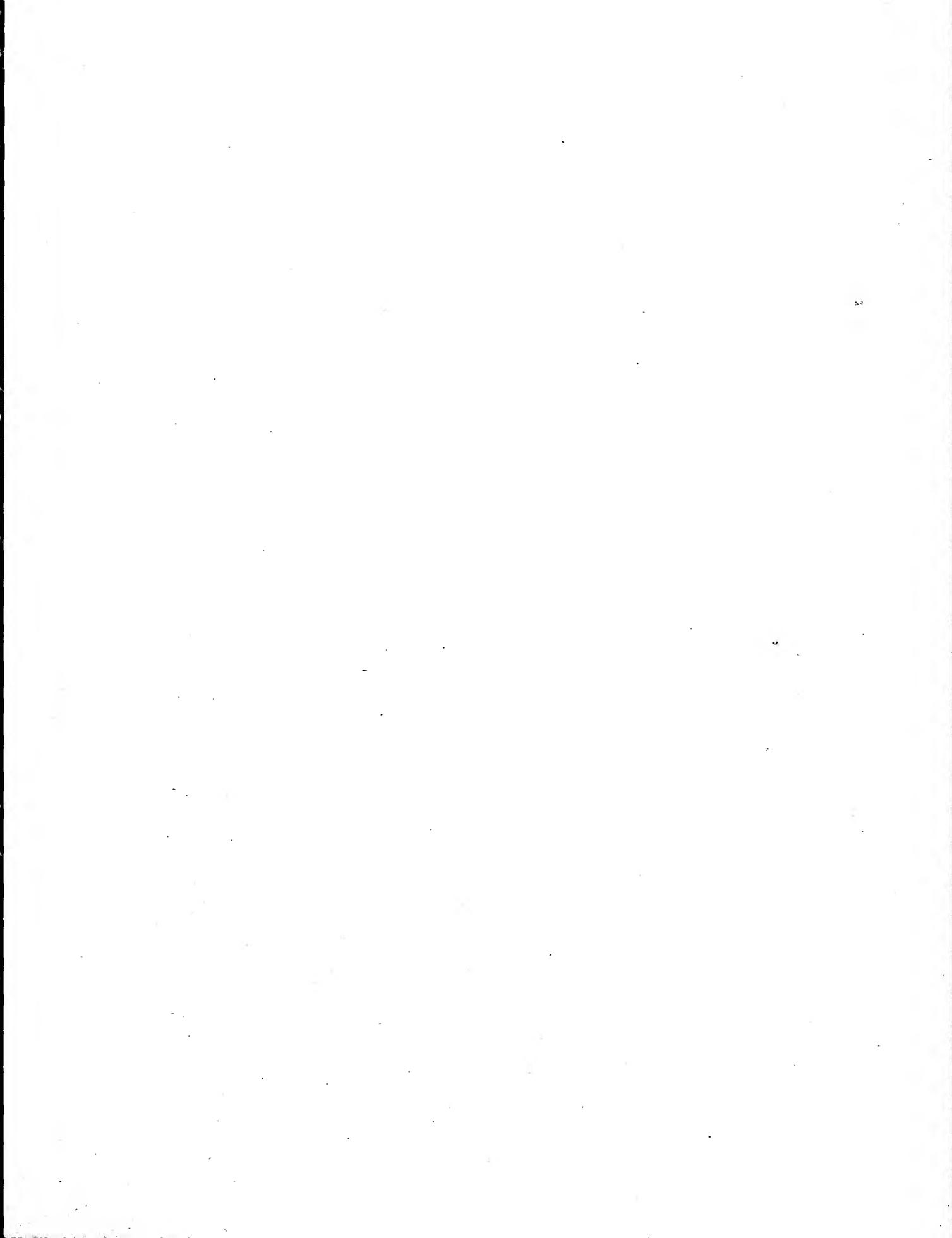
Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 24 octobre 1979. (Journal officiel, Débats A. N., du 25 octobre 1979.)

Page 8871, 1^{re} colonne, 18^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... venaient, sans exception, de l'extérieur... »

Lire : « ... venaient, sauf exception, de l'extérieur... ».



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^a Séance du Lundi 29 Octobre 1979.

SCRUTIN (N° 246)

Sur l'amendement n° 388 de M. Laurain à l'état B, titre IV, annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget de la jeunesse et des sports : Interventions publiques : réduire de 4,6 millions de francs les crédits affectés aux centres d'information et de documentation sur la jeunesse et les transférer au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire [Fonjep]).

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue	242

Pour l'adoption	199
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Roucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.

Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delells.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroché.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitterman.
Florian.

Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Hugnet.
Huyghnes.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.

Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lelzour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnélias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Beresi.
Berger.
Bernard.
Beucier.

Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Le Meur.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.

Ont voté contre :

Bigenrd.
Birr'aux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinville.
Bolo.
Bonhomme.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caro.
Castagnon.
Cattin-Bazin.
Cavaillé.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.

Rallte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tandon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupep.
Coulais (Claude).
Consté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.

Doniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadiou.
 Doufflagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomini.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclocque
 (de).

Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasperett.
 Kergueris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lafleur.
 Lagourgue.
 Lanclon.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabollec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligot.
 Liogier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Maigret (de).
 Malaud.
 Mancel.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujollan du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.
 Millon.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Monfrais.
 Montagne.
 Mine Moreau (Louise).
 Morellon.
 Mouille.
 Moustache.
 Muller.
 Narquin.
 Neuwirth.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Paillet.
 Papet.

Pasquini.
 Pasly.
 Péricard.
 Pernin.
 Péronnet.
 Perrut.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierre-Bloch.
 Pineau.
 Pinle.
 Plot.
 Plantegenest.
 Pons.
 Poujade.
 Prémaunt (de).
 Pringalle.
 Proriot.
 Raynal.
 Revet.
 Ribes.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rivièrez.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauvaigo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Séguin.
 Seitlinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Mme Signouret.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasi.
 Sudreau.
 Taugourdeau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberti.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillière (de la).
 Vivien (Robert-
 André).
 Voilquin (Hubert).
 Volsin.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

SCRUTIN (N° 247)

Sur l'amendement n° 281 corrigé de M. Roland Beix à l'état B, titre IV annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1980 (Budget de la jeunesse et des sports : Interventions publiques : réduction de un million de francs des crédits affectés à la préparation des Jeux olympiques).

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 483
 Majorité absolue 242

Pour l'adoption 112
 Contre 371

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
 Abadie.
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avicé.
 Bapt (Gérard).
 Baylet.
 Bayou.
 Béche.
 Beix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Séguin.
 Bonnet (Alain).
 Boucheron.
 Brugnot.
 Cambol ve.
 Cellard.
 Césaire.
 Chandernagor.
 Chenard.
 Chevènement.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Dupilet.
 Durafour (Paul).

Duroure.
 Emmanueli.
 Evin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Franceschi.
 Gallard.
 Garrouste.
 Guidon.
 Haesebroeck.
 Hauteceur.
 Hernu.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Joxe.
 Julien.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Le Drian.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Madrelle (Bernard).

Madrelle (Philippe).
 Malvy.
 Manet.
 Marchand.
 Masquère.
 Massot (François).
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Mitterrand.
 Notebart.
 Nucci.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Popereu.
 Pourchon.
 Prouvost.
 Quilès.
 Raymond.
 Richard (Alain).
 Rocard (Michel).
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Sénés.
 Taddel.
 Tondon.
 Vacant.
 Vidal.
 Vivien (Alain).
 Wilquin (Claude).

Ont voté contre :

MM.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Andrieux (Pas-de-
 Calais).
 Ansart.
 Anquet.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bamana.
 Mme Barbera.
 Barbler (Gilbert).
 Bardol.
 Bariani.
 Baridon.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Barthe.
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.

Benot (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucler.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Blanc (Jacques).
 Bocquet.
 Boinvilliers.
 Boïo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bordu.
 Boulay.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Brunhes.
 Bustin.

Cabanel.
 Caillaud.
 Caille.
 Canacos.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chaminade.
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Mme Chavatte.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Chirac.
 Mme Chonavel.
 Clément.
 Cointat.
 Colombier.
 Combrisson.
 Comiti.
 Mme Constans.
 Cornet.
 Cornette.
 Corrèze.
 Couderc.
 Couepel.

S'est abstenu volontairement :

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bord, Caille et Hamelin (Xavier).

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Daillet et Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Lancien à M. Martin.

Couillet.	Gérard (Alain).	Lazzarino.	Pernin.	Richomme.	Sudreau
Coulais (Claude).	Giacomi.	Mme Leblanc.	Péronnet.	Rieubon.	Tassy.
Cousté.	Ginoux.	Le Cabellec.	Perrut.	Rigout.	Taugourdeau.
Couve de Murville.	Girard.	Le Douarec.	Petit (André).	Rivière.	Thibaut.
Crenn.	Girardot.	Léger.	Petit (Camille).	Rocca Serra (de).	Thomas.
Cressard.	Gissinger.	Legrand.	Pianta.	Roger.	Tiberi.
Dassault.	Goasduff.	Leizour.	Pidjot.	Rolland.	Tissaudier.
Debré.	Godefroy (Pierre).	Le Meur.	Pierre-Bloch.	Rossi.	Tomasin.
Dehaine.	Godfrain (Jacques).	Léotard.	Pineau.	Rossinot.	Torre (Henri)
Delalande.	Mme Goeuriot.	Lepeitler.	Pinte.	Roux.	Tourné.
Delaneau.	Goldberg.	Lepercq.	Piot.	Royer.	Tourrain.
Delatre.	Gorse.	Leroy.	Plantegenest.	Rufenacht.	Tranchant.
Deffosse.	Gosnat.	Le Tac.	Pons.	Ruffe.	Velleix.
Delhalle.	Gouhier.	Ligot.	Porcu.	Sablé.	Verpillère (de la).
Delong.	Goulet (Daniel).	Liogier.	Porelli.	Sallé (Louis).	Vial-Massat.
Deprat.	Mme Goutmann.	Lipkowski (de).	Mme Porte.	Sauvaigo.	Villa.
Deniau (Xavier).	Granet.	Longuet.	Poujade.	Schneiter.	Visse.
Depietri.	Gremetz.	Madelin.	Préaumont (de).	Schwartz.	Vivien (Robert-André).
Deprez.	Grussenmeyer.	Maigret (de).	Pringalle.	Séguin.	Vizet (Robert).
Desanlis.	Guéna.	Maillet.	Mme Privat.	Seillinger.	Voilquin (Hubert).
Deschamps (Bernard).	Guerneur.	Maisonnat.	Proriot.	Sergheraert.	Voisin.
Devaquet.	Guichard.	Malaud.	Ralite.	Serres.	Wagner.
Dhinnin.	Guillod.	Mancei.	Raynal.	Mme Signouret.	Wagnies.
Mme Dienesch.	Haby (Charles).	Marchais.	Renard.	Sourdille.	Weisenhorn.
Donnadieu.	Haby (René).	Marcus.	Revet.	Soury.	Zarka.
Douffiagues.	Hage.	Marette.	Ribes.	Sprauer.	Zeller.
Dousset.	Hamel.	Marie.	Richard (Lucien).	Stasl.	
Drouet.	Hamelin (Jean).	Martin.			
Druon.	Hamelin (Xavier).	Martin.			
Dubreuil.	Mme Harcourt	Masson (Jean-Louis).			
Ducoloné.	(Florence d').	Masson (Marc).			
Dugoujon.	Harcourt	Massoubre.			
Durafour (Michel).	(François d').	Mathieu.			
Duroméa.	Hardy.	Maton.			
Durr.	Mme Hautecloque	Mauger.			
Dutard.	(de).	Maujouan du Gasset.			
Ehrmann.	Héraud.	Maximin.			
Eymard-Duvernay.	Hermier.	Mayoud.			
Fabre (Robert-Félix).	Mme Horvath.	Médecin.			
Falala.	Houël.	Mesmin.			
Faure (Edgar).	Hunault.	Messmer.			
Feit.	Icart.	Micaux.			
Fenech.	Inchauspé.	Millet (Gilbert).			
Féron.	Jacob.	Millon.			
Ferretti.	Jans.	Miossec.			
Fèvre (Charles).	Jarosz (Jean).	Mme Missoffe.			
Fiterman.	Jourdan.	Monfrais.			
Flosse.	Jouve.	Montagne.			
Fontaine.	Julia (Didier).	Montdargent.			
Fonteneau.	Juquin.	Mme Moreau (Gisèle).			
Forens.	Juventin.	Mme Moreau (Louise).			
Fossé (Roger).	Kalinsky.	Morellon.			
Mme Fost.	Kaspereit.	Mouille.			
Fourneyron.	Kerguéris.	Moustache.			
Foyer.	Klein.	Muller.			
Mme Fraysse-Cazalis.	Koehl.	Narquin.			
Frédéric-Dupont.	Krieg.	Nils.			
Freiaut.	Labbé.	Noir.			
Fuchs.	La Combe.	Nungesser.			
Gantier (Gilbert).	Lafleur.	Odru.			
Garcin.	Lagourgue.	Paecht (Arthur).			
Gascher.	Lajoinie.	Pailler.			
Gaslines (de).	Lancien.	Papet.			
Gaudin.	Lataillade.	Pasquin.			
Gauthier.	Laurent (Paul).	Pasty.			
Geng (Francis).	Lauriol.	Péricard.			

S'est abstenu volontairement :

M. Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Andrieu (Haute-Garonne), Bizet (Emile) et Neuwirth.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Daillet et Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Gau, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958)

M. Lancien à M. Martin.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Andrieu (Haute-Garonne) porté comme n'ayant pas pris part au vote a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 9146).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9155).
 - Défense (p. 9155).
 - Economie (p. 9157).
 - Industrie (p. 9160).
 - Intérieur (p. 9161).
 - Jeunesse, sports et loisirs (p. 9162).
 - Justice (p. 9162).
 - Postes et télécommunications (p. 9162).
3. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 9163).
4. Rectificatifs (p. 9163).

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Urbanisme (Moselle : réglementation).

21742. — 30 octobre 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les services départementaux de l'équipement ont en Moselle une propension de plus en plus marquée à obliger les sociétés immobilières construisant des lotissements à interdire dans le cahier des charges toute possibilité pour les lotisseurs d'avoir des élevages familiaux de lapins et de volailles. L'aviculture est en Moselle une activité qui a toujours intéressé un grand nombre d'habitants et il est donc regrettable qu'au moment même où l'on essaie de promouvoir une certaine notion de la qualité de la vie on fasse tout pour empêcher les citoyens de bénéficier des possibilités qu'est susceptible d'offrir l'habitat individuel. Il s'étonne notamment de ce que l'on puisse considérer que le fait d'élever quelques lapins est par exemple beaucoup plus intolérable que le fait d'avoir un ou plusieurs chiens. Dans ces conditions, il souhaiterait très vivement qu'il veuille bien lui indiquer si, dans l'intérêt général de l'aviculture, il ne serait pas possible que ses services départementaux cessent d'imposer des discriminations qui deviennent de plus en plus intolérables.

Etrangers (Indochinois).

21743. — 30 octobre 1979. — M. Bernard Pons expose à M. le ministre des affaires étrangères le caractère fragmentaire et ambigu des informations publiées sous forme de réponses aux questions écrites de parlementaires (notamment 3936, 16031, 17351, 17899, 17778, 18554, 17932, 17939, 19073) en ce qui concerne les réfugiés de l'ancienne Indochine. D'après ces informations, en effet, 60 869 réfugiés auraient été accueillis entre le 15 mai 1975 et le 1^{er} juillet 1979 dont 59 000 jusqu'au 20 juin 1978, il en résulte que 1 869 réfugiés seulement auraient été accueillis entre le 20 juin 1978 et le 1^{er} juillet 1979, ce qui est sans commune mesure avec le quota moyen annoncé de 1 200 par mois. Il lui demande en conséquence : 1^o de publier le tableau complet de réfugiés accueillis chaque mois depuis 1975 ; 2^o d'expliquer, s'il y a lieu, le faible accueil de l'année 1978-1979 ; 3^o de préciser si l'annonce de la volonté d'accueil de deux fois 5 000 réfugiés remplace le quota pour 1979 et, par conséquent, loin de constituer un acte de générosité est en fait une restriction par rapport aux années précédentes (un accueil moyen de 1 200 réfugiés par mois représenté en effet 14 400 en année pleine au lieu des deux fois, soit les 10 000 annoncés) ; 4^o de dire en définitive si l'élan de générosité qui s'est manifesté dans le pays n'est par actuellement fortement encadré et freiné par les décisions gouvernementales, puisque les associations, les collectivités ou les simples particuliers attendent souvent depuis plusieurs mois les réfugiés qu'ils souhaitent accueillir ; 5^o quelles sont les raisons d'un tel comportement contraire aux traditions généreuses de notre pays, alors que de tous côtés l'ampleur du problème des réfugiés ne

fait que croître et que dans tous les pays de transit les chiffres des candidats à un refuge en France est sans commune mesure avec le petit contingent qui est offert; 6° s'il est bien exact que les vietnamiens qui désirent quitter leur pays et qui disposent d'un certificat d'hébergement en France sont obligés d'attendre l'autorisation de la police vietnamienne pour se présenter au consulat de France.

Santé publique (hygiène alimentaire).

21744. — 30 octobre 1979. — **M. Robert Poujade** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles dispositions sont prises pour faire assurer de façon permanente le contrôle de la salubrité des repas servis dans les wagons-restaurants ou grill-express circulant dans les convois de la S. N. C. F., ainsi que des comestibles exposés à la vente dans les trains (vente ambulante) et quels ont été en 1978 et 1979 les résultats de ces contrôles.

Circulation routière (transport de matières dangereuses).

21745. — 30 octobre 1979. — **M. Robert Poujade** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions dans lesquelles circulent sur le réseau routier français des véhicules, et en particulier des camions-citernes transportant des produits toxiques, inflammables ou explosifs et présentant de gros risques pour l'environnement. Il lui demande quelles mesures sont prises ou sont envisagées pour limiter au minimum strictement indispensable le transport routier de matières dangereuses.

Pétrole et produits raffinés (fuels-oils).

21746. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Drouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des distributeurs détaillants de fuel domestique et agricole dont l'activité a commencé après le début de la période de référence retenue pour la détermination des contingents de produits pétroliers par l'arrêté interministériel du 28 juin 1979. Ces distributeurs détaillants, créateurs de leurs fonds de commerce, ne peuvent ainsi faire état de références pour faire valoir leur droit à un contingent suffisant de produits pétroliers et se trouvent de ce fait dans une situation commerciale et financière difficile. Ne serait-il pas possible de prendre alors pour référence le contrat passé entre ces distributeurs détaillants et la compagnie pétrolière, lequel stipule une quantité de produits pétroliers à écouler, les uns et les autres s'engageant à la respecter. Le nombre des distributeurs détaillants ne dépassant pas quarante pour l'ensemble de la France, cette solution ne saurait ainsi entraîner une surconsommation de produits pétroliers. Si elle ne devait pas être retenue, ne serait-il pas alors possible de prendre en considération les transferts de clientèle intervenus au profit des distributeurs détaillants concernés; compte tenu de leur faible nombre, les conséquences administratives de cette prise en compte seraient réduites.

Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

21747. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les salariés contraints pour des raisons tenant à leur état de santé d'interrompre partiellement leurs activités et de ne plus travailler qu'à mi-temps se voient refuser le bénéfice de l'indemnisation journalière par les caisses de sécurité sociale, contrairement à ce qui se passe en cas d'arrêt total. Il lui signale que dans certains cas, telle la grossesse, un arrêt total n'est pas toujours souhaité par l'intéressée qui y est cependant contrainte par la réglementation en vigueur. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour atténuer l'illogisme de cette situation.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21748. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les délais d'attribution de l'allocation versée aux handicapés adultes sont souvent très longs, ce qui place les familles de ces derniers dans une situation difficile puisqu'ils sont tenus, n'étant pas assujettis à la sécurité sociale, de prendre une assurance volontaire pendant la durée d'instruction du dossier par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Il lui signale notamment que les effectifs dont dispose cette commission semblent souvent insuffisants et lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Assurance invalidité-décès (pensions).

21749. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** signale à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les délais dans lesquels sont liquidées et attribuées les pensions d'invalidité permanente sont souvent trop longs et peuvent atteindre plusieurs mois, ce qui place de nombreuses familles, privées de tout revenu en raison de l'état de santé du chef de famille, dans une situation précaire. Il lui signale, notamment, qu'un délai peut séparer la fin de la période de trois ans au terme de laquelle n'est plus versée l'indemnité journalière de longue maladie, de celle à laquelle débute le versement des prestations versées au titre de l'invalidité permanente. Le caractère rétroactif de ces dernières n'est pas de nature à atténuer cet inconvénient, puisqu'il est souvent difficile à ces familles d'obtenir un sursis dans le paiement de certaines dépenses obligatoires, tels les loyers. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour que soient raccourcis ces délais, dans le cas, notamment, où ils concernent des familles de ressources modestes et où la pension d'invalidité constitue le revenu principal.

Chômage (indemnisation, allocations forfaitaires).

21750. — 30 octobre 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 16 janvier 1979 élargissant le bénéfice de l'indemnisation du chômage à de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi n'ayant pas exercé précédemment de travail salarié, sous la forme du versement d'une allocation forfaitaire pendant une période limitée, exclut, notamment, les artisans qui ont dû fermer leur entreprise et se faire radier du répertoire des métiers. Il souligne l'intérêt que présenterait une telle extension pour encourager la création d'entreprises artisanales nouvelles qui apporteraient une contribution précieuse à la lutte contre le chômage, mais dont l'essor est souvent entravé par la crainte qu'éprouvent les futurs artisans d'un échec qui les priverait de ressources, ce qui les incite à rechercher plutôt un travail salarié. Il lui demande en conséquence, s'il n'envisage pas une extension aux artisans de la loi précitée.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : agriculture).

21751. — 30 octobre 1979. — **M. Marc Plantegenest** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par ordonnance n° 77-1106 du 26 septembre 1977, le Gouvernement a étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon certains textes ayant trait à l'agriculture (code rural, code forestier, loi d'orientation agricole, etc.). La suite logique de l'application de ces textes résidait dans l'installation d'une antenne administrative du ministère de l'agriculture à Saint-Pierre. Or, rien n'a été entrepris dans ce domaine depuis deux ans. De cette manière, alors que le ministère de l'agriculture aurait un rôle non négligeable à jouer pour le renouveau de l'agriculture et de l'élevage à Miquelon, notamment, il ne le fait pas. Cette situation étant fort préjudiciable à l'économie de l'archipel, il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour y remédier.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : hôpitaux).

21752. — 30 octobre 1979. — **M. Marc Plantegenest** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que par ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977, le Gouvernement a étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon certaines dispositions du code de la santé publique. L'article 23 de cette ordonnance prévoit *in fine* qu'un décret déterminera la composition du conseil d'administration de l'établissement d'hospitalisation public. Ce décret, dont les services centraux du ministère de la santé affirment depuis trois ans qu'il est en préparation, n'a toujours pas vu le jour. Il lui demande donc dans quel délai ce texte sera, enfin, appliqué.

Arts et spectacles (cinéma).

21753. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui préciser la politique de l'Etat en matière d'aide à la création cinématographique et quelles sont les mesures budgétaires nouvelles à ce sujet.

Bibliothèques (lecture publique).

21754. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les mesures budgétaires relatives à la lecture publique. Il note que le projet de budget 1980, chapitre 43-10, article 20-01 concer-

nant les subventions au patrimoine, écrit et documentaire, ne fait pas l'objet d'une quelconque augmentation par rapport à 1979. Les crédits destinés à l'acquisition de bibliobus ont été supprimés en totalité pour 1980. Ce n'est pas avec de telles propositions budgétaires que l'on facilitera le développement indispensable de la lecture publique en France. Il propose une augmentation au moins égale au coût de la vie pour l'article 20-01 et la reconduction des crédits d'acquisition de bibliobus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Baux (baux de locaux d'habitation).

21755. — 30 octobre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'application de la hausse des loyers régis par la loi de 1948. Il note que de nombreux locataires sont victimes d'une hausse excessive des loyers, la libération des prix intervenue depuis le 1^{er} juillet entraînant des abus notamment pour les personnes âgées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter les excès de certains propriétaires.

Anciens combattants et victimes de guerre (Afrique du Nord).

21756. — 30 octobre 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés rencontrées par les anciens combattants d'Algérie lorsqu'il s'agit de l'obtention de la carte du combattant, de la reconnaissance de leurs droits à pension et du bénéfice de la campagne double. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que tous les anciens combattants, y compris ceux d'Afrique du Nord, soient considérés avec le même respect et sur un même plan d'égalité.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

21757. — 30 octobre 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage des mesures fiscales qui permettraient de considérer comme personne à charge dans la détermination du nombre de parts, un enfant majeur, sans emploi, non étudiant, vivant au foyer des parents, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi.

Poissons et produits de la mer (pêche maritime).

21758. — 30 octobre 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la campagne expérimentale du *Juttand* aux Kerguelen. Chacun s'accorde à reconnaître que face aux difficultés que traverse le secteur pêche en France, le développement du secteur recherches, et ce notamment dans le domaine d'espèces nouvelles, devient de plus en plus indispensable, d'autant que la fixation des quotas et des zones exclusives n'offrent guère beaucoup d'autres voies. Il lui demande, en conséquence, en conclusion des premières recherches, si le Gouvernement compte mettre en place un véritable plan de pêche du plateau continental des Kerguelen en raison même des droits souverains dont nous y disposons et de l'abondance de espèces de poissons s'y trouvant.

Voie (autoroutes).

21759. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'importance vitale que représente pour la Picardie la construction des autoroutes A 16 (Paris—Calais) et A 26 (Reims—Calais). Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ces projets, l'échéancier de réalisation et la date approximative de mise en service.

Impôt sur le revenu (retraités hospitalisés).

21760. — 30 octobre 1979. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'injustice qui frappe les retraités hospitalisés et à qui il incombe de régler des frais d'hospitalisation, égaux ou inférieurs à leurs revenus. Sans ressources disponibles ils sont néanmoins dans l'obligation de régler des impôts sur le revenu. Il lui demande s'il existe une disposition qui permette l'exonération de l'impôt sur le revenu dans de tels cas et, dans la négative, s'il entend prendre une mesure en ce sens.

Chômage (indemnisation, allocations forfaitaires).

21761. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème des jeunes filles âgées de moins de vingt-cinq ans qui bénéficient du statut de fille au foyer reconnu par les caisses d'allocations

familiales. L'article 351-6 de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi stipule en son premier alinéa que « peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire pendant une durée limitée les jeunes à la recherche d'un emploi, âgés de seize ans au moins, justifiant qu'ils apportent effectivement à leur famille une aide indispensable au soutien de celle-ci ». Or il s'avère que le statut de fille au foyer n'est accordé qu'aux jeunes non demandeurs d'emploi. Pour bénéficier de l'allocation forfaitaire en question, il est demandé aux jeunes de produire un récépissé d'inscription comme demandeur d'emploi qu'ils ne peuvent fournir sauf à perdre leur statut. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que ces jeunes filles puissent bénéficier des mesures de l'article 351-6 de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979.

Licenciement (licenciements individuels).

21762. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** le nombre de travailleurs licenciés individuellement en 1978 après avis défavorable de l'inspection du travail et décision favorable du ministère et le nombre de travailleurs qui devaient être licenciés individuellement en 1978 après avis favorable de l'inspection du travail et qui ne l'ont pas été à la suite de la décision défavorable du ministère.

Sécurité sociale (pensions et rentes).

21763. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quels critères sont utilisés pour calculer la revalorisation des rentes accidents du travail et des pensions d'invalidité et de vieillesse de sécurité sociale et si ces coefficients de revalorisation sont établis d'après la véritable évolution des salaires.

Accidents du travail et maladies professionnelles (champ d'application de la garantie).

21764. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage d'étendre le champ d'application de la législation sur les accidents du travail aux accidents survenus à l'occasion de formalités en relation avec un contrat de travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

21765. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement une modification de la législation qui permettrait la réparation complète des conséquences des accidents du travail, c'est-à-dire le paiement intégral du salaire pendant l'arrêt de travail et l'attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité, et sinon, les raisons qui s'y opposent.

Accidents du travail et maladies professionnelles (incapacité permanente de travail).

21766. — 30 octobre 1979. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il envisage de modifier l'article 123 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, modifié par le décret du 24 septembre 1977, pour que soit organisé l'envoi systématique à la victime d'un accident du travail l'intégralité des rapports médicaux ayant servi de base à la détermination et à la fixation du taux de l'incapacité permanente.

Assurance maladie maternité (indemnités journalières).

21767. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences déplorables du mode de calcul des cotisations versées par l'Etat pour les stagiaires F. P. A. Afin de réduire les charges supportées par le budget de l'Etat ces cotisations sont calculées sur un salaire fictif mensuel de 322 francs. Ceci entraîne le versement d'indemnités journalières extrêmement faibles, non seulement pendant le stage pour tous les congés maladie maternité débutant dans les trois mois suivant la fin du stage, ce qui est particulièrement préjudiciable pour les femmes enceintes (stagiaires ou ex-stagiaires) dont l'indemnité est très inférieure à ce que perçoivent normalement les demandeurs d'emploi dont les indemnités sont calculées sur le dernier salaire perçu. Cette situation est peu incitative à la fois pour la recherche des stages et pour le développement de la natalité, elle est en outre paradoxale puisque les indemnités versées lorsqu'il y a contribution de l'Etat au financement de la sécurité sociale sont inférieures à ce qu'elles sont lorsque

celle-ci prend entièrement en charge les indemnités versées aux demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il ne serait pas normal que tous les demandeurs d'emploi, qu'ils aient été ou non stagiaires, bénéficient de prestations égales calculées sur le dernier salaire d'activité et quelles mesures il compte prendre pour corriger ces anomalies.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (Côtes-du-Nord : pensions).

21768. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi sur le paiement mensuel des pensions de retraite n'est à ce jour appliquée que dans quelques régions regroupant seulement le liers des pensionnés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette loi soit appliquée aux retraités de la direction générale des impôts de son département, les Côtes-du-Nord.

Transports ferroviaires (S. N. C. F. : tarif réduit).

21769. — 30 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'incohérence qu'il y a à considérer les handicapés comme des mineurs jusqu'à l'âge de vingt ans au regard des droits sociaux moins élevés que ceux des adultes, mais à les tenir pour majeurs dès leur seizième année pour le bénéfice de réductions tarifaires sur les transports ferroviaires. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas dans les meilleurs délais d'étendre le droit à une carte de réduction sur les tarifs de la S. N. C. F., en particulier aux handicapés jusqu'à leur vingtième année. Faute de le faire, il conviendrait que le Gouvernement ouvre les droits des adultes aux handicapés concernés et leur serve notamment l'allocation aux adultes handicapés.

Médecine (Lot-et-Garonne : médecine scolaire).

21770. — 30 octobre 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation du service de santé scolaire en Lot-et-Garonne. Le manque d'effectifs, la multiplicité des missions qui sont actuellement confiées aux médecins scolaires, l'amènent à penser que nous pouvons être légitimement inquiets sur l'avenir de ce service, son efficacité, sa capacité à assumer pleinement sa responsabilité à l'égard des jeunes qui lui sont confiés. Les instructions générales n° 106 du 12 juin 1969 précisent qu'un secteur devrait comporter de 5 000 à 6 000 élèves avec un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières, un secrétaire médico-social, ceci bien sûr ne prend pas en considération le surcroît de travail apporté par la réforme Haby, la loi d'orientation des handicapés et le décret du 7 mai 1977 qui confie le contrôle médical pour la pratique des activités physiques et sportives, aux médecins scolaires. De surcroît, ces normes contestables ne sont pas respectées en Lot-et-Garonne ainsi que dans toute l'Aquitaine. Huit secteurs pour une population scolaire de 61 500 soit des secteurs de 7 000 à 9 000 jeunes ; six médecins au lieu de huit, neuf assistantes sociales au lieu de seize, sept infirmières au lieu de seize et deux secrétaires médicales au lieu de huit, plus quelques vacataires. La dramatique insuffisance des effectifs, au moment où dans les établissements de tous niveaux les scolaires ont besoin d'examen médicaux, de soins, de dépistage sensoriel, moteur, intellectuel et surtout de possibilités d'obtenir des entretiens et des conseils amène **M. Laurissergues** à faire de ses inquiétudes et à lui demander ses intentions en ce qui concerne l'avenir de ces professions, leurs statuts, quelle est sa volonté de rattraper cette situation et les moyens financiers qu'il compte mettre en œuvre.

Métaux (métaux non ferreux : emploi et activité).

21771. — 30 octobre 1979. — **M. Martin Malvy** demande à **M. le ministre de l'industrie** si le Gouvernement a l'intention de définir une politique d'ensemble pour le secteur des métaux non ferreux et plus particulièrement pour l'industrie du zinc qui revêt une importance toute particulière pour les régions du centre de la France et qui semble devoir connaître certaines difficultés.

Communes (dotation globale de fonctionnement).

21772. — 30 octobre 1979. — **M. Michel Manet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'article L. 234-17 nouveau du code des communes, selon lesquelles : « Les communes centre d'une unité urbaine bénéficient d'une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qui résultent de l'utilisation de leurs équipements par une population extérieure. » Deux conditions doivent être remplies pour l'octroi de ce concours particulier : la population de l'unité urbaine représente au moins

10 p. 100 de la population du département ; la dotation globale de fonctionnement évolue, pour la collectivité concernée, moins favorablement que la dotation globale de fonctionnement versée à l'ensemble des communes. Sur le premier point, des communes, plus particulièrement les chefs-lieux d'arrondissement, constituent le centre d'une entité géographique et économique car elles ont une zone d'influence sur plusieurs milliers de personnes. Or, elles n'entrent pas dans la définition donnée car, seules, elles comptent une population inférieure au seuil fixé. Elles n'en demeurent pas moins des villes centres et supportent à ce titre des investissements lourds correspondant aux besoins exprimés par l'ensemble des habitants vivant dans leur zone d'attraction. Ainsi Bergerac, avec 28 617 habitants, n'atteint pas le seuil fixé par le texte mais a néanmoins une zone d'influence reconnue, notamment, dans le cadre du contrat ville moyenne régionale qui lui a été accordé, de 75 000 âmes. Il lui demande en conséquence si la définition actuelle ne devrait pas être revue et si, dans ce cas, le terme commune centre d'une zone d'influence ne devrait pas être substitué à celui de commune centre d'une unité urbaine, ce pour tenir compte des réalités constatées. En ce qui concerne le deuxième point, il souhaite avoir des précisions sur ce qu'il faut entendre par « l'ensemble des communes ».

Communes (Dordogne : finances).

21773. — 30 octobre 1979. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le déficit enregistré par le conseil municipal de Bergerac, sur l'exercice 1979 à la suite de l'institution de la dotation globale de fonctionnement. Si la péréquation voulue par le législateur a été faite en créant une solidarité entre les différentes localités, elle semble sanctionner les communes bien gérées et ne tient pas compte des efforts d'équipements faits par certaines collectivités locales. Il lui demande en conséquence, ce qu'il compte faire pour remédier à cette disparité qui sanctionne sa ville par rapport à l'année 1978, et s'il peut, pour l'année 1980, espérer de meilleures dispositions.

Handicapés (allocations et ressources).

21774. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Mauroy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les récentes observations émises par les représentants de la confédération française de l'infirmité civile, lors de leur congrès de Lorient. Ceux-ci incriminent la complexité des dispositions prévues par la loi du 30 juin 1975 et ses décrets d'application, notamment en matière d'avantages pécuniaires. Ils soulignent le recul de certaines dispositions créées par la nouvelle législation, notamment en ce qui concerne les handicapés âgés de quinze à vingt ans qui perdent le bénéfice des dispositions en faveur des adultes handicapés, et les handicapés travailleurs qui perdent le bénéfice de l'allocation de compensation. Ils soulignent l'insuffisance du « minimum handicapé » pour assurer l'autonomie des grands handicapés incapables de travailler. Enfin, ils relèvent les inégalités existant entre les différents systèmes de prestations sociales en matière de prestations pour tierce personne. Il lui demande si le Gouvernement entend modifier sur ces différents points la législation actuellement en vigueur.

Transports (ministère : structures administratives).

21775. — 30 octobre 1979. — **M. Pierre Mauroy** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité reconnue par le VIII^e Plan d'accroître les chances de notre pays dans le domaine maritime. Or, depuis la suppression du secrétariat général de la marine marchande au sein du secrétariat d'Etat aux transports, l'incertitude règne notamment chez les personnels civils des affaires maritimes sur la volonté du Gouvernement de maintenir une véritable « administration de la mer ». En conséquence, il lui demande de lui faire part de ses intentions s'agissant, d'une part des statuts des services chargés de la surveillance côtière, qu'il serait envisagé de confier à l'administration des douanes, en raison de la faiblesse des moyens de la marine marchande, et s'agissant d'autre part de l'avenir de la conchyliculture, activité qui ne relèverait plus du F. I. O. M., mais d'un office spécifique à créer sous la tutelle du ministère de l'agriculture.

Boissons et alcools (vins).

21776. — 30 octobre 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des vins d'appellation d'origine contrôlée, et notamment ceux des côtes du Rhône, coteaux du Tricastin et coteaux du Ventoux. En effet, ces vins de qualité ont subi de plein fouet la crise économique actuelle et le marché de ces appellations depuis deux ans, s'est considérablement

ment dégradé. Afin de permettre aux vignerons de faire face à cette situation et permettre une mise en marché progressive, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'accorder des primes de vieillissement et de stockage. Ces primes seraient un encouragement pour une politique de qualité mais aussi permettraient un étalement bénéfique dans la commercialisation.

Transports aériens (aéroports : personnel).

21777. — 30 octobre 1979. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'avis du comité technique paritaire de la navigation aérienne en date du 4 juillet 1979 suggérant de n'affecter les officiers contrôleurs de la circulation aérienne qu'aux centres à grand trafic. Il lui rappelle les points suivants : le S.N.C.T.A., la C.G.T., la C.F.D.T., la C.G.C. et la C.F.T.C. ont refusé de voter ou ont voté contre ce projet. Une telle décision reviendrait à supprimer les O.C.C.A. dans les aéroports qui en ont été précisément dotés depuis 1970. Les techniciens de l'aviation civile, appelés dans ce cas à remplacer les O.C.C.A., ont statutairement vocation à opérer des contrôles dans les aéroports de moins de 10 000 mouvements annuels. Ils ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'aptitude physique et n'ont aucune qualification de contrôle (ni contrôleur d'aérodrome, ni chef d'aérodrome). Les T.A.C., qui ne sont que 1015 contre 2529 O.C.C.A., sont tous actuellement occupés et ne pourraient ainsi remplacer les O.C.C.A. Les chambres de commerce n'ont pas les moyens financiers de recruter de nouveau personnel en remplacement des O.C.C.A. éventuellement déplacés. De fait, le projet du comité technique paritaire conduirait à une nette dégradation de la sécurité aérienne. En conséquence, lui rappelant que les comités n'adressent que des propositions et avis au ministre qui n'est jamais tenu de les suivre, il lui demande de lui indiquer s'il compte donner une suite à l'avis susmentionné.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

21778. — 30 octobre 1979. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application des dispositions de l'article 261-4 (4^e, b) du code général des impôts qui stipule que sont exonérés de T.V.A. les cours ou leçons particulières dispensés par des personnes physiques qui perçoivent directement de leurs élèves la rémunération de leur activité enseignante, qu'il s'agisse aussi bien de cours de mathématiques... que de cours artistiques. Par contre, l'administration a précisé que les personnes qui exploitent un établissement avec l'aide de salariés devaient être soumises au paiement de la T.V.A. Ce qui revient à dire que les professeurs employant de jeunes salariés, et, de ce fait, réduisant le chômage, seront pénalisés car ils devront majorer leurs prix du montant de la T.V.A. C'est le cas par exemple de certaines écoles de danse qui est une discipline artistique qui a besoin d'être développée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour éviter l'augmentation des tarifs dans ces établissements ; 2^o pour ne pas gêner financièrement les collectivités locales qui parfois font appel à ces cours pour certaines activités d'animation ; 3^o pour éviter d'accentuer encore les difficultés rencontrées actuellement pour développer une politique culturelle de qualité et ce en limitant son coût pour les jeunes intéressés.

Voirie (autoroutes).

21779. — 30 octobre 1979. — M. Christian Pierret s'inquiète auprès de M. le ministre des transports des graves préjudices que l'économie lorraine subit du fait du prix prohibitif du péage sur l'autoroute A 4. Comparativement aux autoroutes A 1, A 2, A 6 et A 13, son coût est très largement supérieur. A l'heure où l'ensemble de la région lorraine connaît une phase difficile, il apparaît plus urgent de tout mettre en œuvre pour désenclaver ces départements. Il lui demande s'il compte prendre différentes mesures (abonnements, dégrèvements...) à cet effet.

*Affaires culturelles
(Val-de-Marne : établissements d'animation culturelle).*

21780. — 30 octobre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les lenteurs administratives de la nomination de M. X..., élu directeur de la maison des arts et de la culture A-Malraux de Créteil par le conseil d'administration du 10 juillet 1979. M. X... n'ayant actuellement que l'agrément municipal, il est dangereux pour l'avenir de cette association que cette situation se prolonge. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour y mettre fin.

Habillement, cuirs et textiles (marquage d'origine).

21781. — 30 octobre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur des fraudes concernant l'origine des articles textiles et leurs conséquences sur l'industrie vosgienne. Selon des informations parues dans la presse, la coopération des douanes britanniques, allemandes, italiennes et françaises a permis de détecter de véritables chaînes « de lavage de l'origine » et d'eupéanisation d'articles textiles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la liste des contrôles effectués, des fraudes décelées et des sanctions prises contre ceux qui mettent en péril tout un pan de l'économie française, tout particulièrement dans le département des Vosges et en Lorraine. Il souhaiterait savoir si le décret paru au *Journal officiel* du 7 septembre 1979 instituant le marquage obligatoire d'origine des vêtements et de certains articles textiles (linge, couvertures, parapluies) à partir du 1^{er} janvier 1980 s'inscrit dans cette politique et quelles mesures il compte prendre pour que l'ensemble des pays de la C.E.E. adopte une attitude similaire.

*Politique extérieure
(conférence internationale des cachets des douanes).*

21782. — 30 octobre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre du budget sur la conférence internationale des cachets des douanes. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement français, les propositions qu'il y fera et les résultats à en attendre. Il est particulièrement attentif aux conséquences qui en découleront dans le cadre de la C.E.E. (spécialement dans le cas de l'Italie) pour l'industrie textile vosgienne.

Régions (emprunts).

21783. — 30 octobre 1979. — M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des établissements publics régionaux en matière d'emprunts. Il lui fait observer que, depuis 1974, la plupart d'entre eux ont eu très faiblement recours à l'emprunt, exception faite des emprunts consacrés aux avances remboursables aux télécommunications. En effet, les produits ordinaires et notamment les produits fiscaux ont été, dans l'ensemble, largement suffisants pour assurer la couverture des dépenses en raison, notamment, de la très grande lenteur de l'exécution des dépenses d'équipement votées dans les budgets des conseils régionaux. Toutefois, et notamment à la suite du dernier rapport annuel de la Cour des comptes, des dispositions ont été prises par les préfets de région ou les assemblées régionales elles-mêmes pour accélérer le rythme de consommation des crédits d'équipement. Si ces mesures produisent les effets escomptés, les établissements publics risquent de procéder à un appel subit et massif de fonds sur le marché monétaire et financier, afin d'encaisser les emprunts inscrits aux budgets depuis 1974 et qui n'ont pas été tirés jusqu'à présent. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des mesures ont été prises afin que les organismes publics (caisse des dépôts, C.A.C.E.L., caisses d'épargne, crédit agricole, etc.) procèdent aux nécessaires réservations des quotas de prêts leur permettant de satisfaire les demandes prévisibles des E.P.R.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(Hérault : hôpitaux).*

21784. — 30 octobre 1979. — M. Gilbert Sénés appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème dramatique des lits pour personnes âgées invalides ou grabataires dans l'Hérault. Toutes les demandes présentées à ce sujet se heurtent à l'avis défavorable de la commission régionale de l'hospitalisation, prétexte pris que ces lits comptent dans la carte sanitaire comme lits de médecine et que ceux-ci sont trop nombreux dans la région. Or les services extérieurs du ministère reconnaissent qu'il manque dans l'Hérault mille cinq cents lits pour personnes âgées invalides ou grabataires. Cette situation a pour conséquence la création de maisons de retraite clandestines qui recueillent cette catégorie de malades. Le centre hospitalier régional a présenté un deuxième projet de création de lits de moyen et long séjours de quatre-vingts ou cent vingt lits qui est bloqué au ministère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire face à une telle situation.

Départements et territoires d'outre-mer (Guyane).

21785. — 30 octobre 1979. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur les obstacles administratifs continuellement opposés à la

municipalité de Cayenne en matière de jumelage. En effet, en 1976, cette commune a conclu avec la municipalité de Thies un accord concrétisé par l'envoi au Sénégal d'une délégation du conseil municipal et de la population de Cayenne. Comme il est d'usage, une cérémonie analogue devait avoir lieu en Guyane, soit en 1977, soit en 1978. Or, après une série d'empêchements administratifs inavoués, en 1979, une déclaration officielle tout à fait étonnante explicite sans la justifier l'hostilité du Gouvernement à ce jumelage au motif que « les représentants d'un pays ami — en l'occurrence les élus municipaux de Thies — pourraient s'interroger eux-mêmes sur un geste (le jumelage) qui pourrait constituer une ingérence étrangère dans nos affaires intérieures ». Il lui demande : 1° si le fait que la plupart des municipalités guyanaises se faisant l'écho des préoccupations de la population locale aient manifesté clairement leur volonté de mettre un terme au système départementaliste constituée aux yeux du Gouvernement un délit politique ; 2° sur quelles bases constitutionnelles ou juridiques le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'estime en droit d'exercer une pression sur des élus municipaux guyanais ou sénégalais.

Enseignement secondaire (personnel : auxiliaires).

21786. — 30 octobre 1979. — M. Claude Wilquin rappelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des maîtres auxiliaires. D'après ses déclarations, il apparaît qu'il considère l'auxiliaire comme un travail convenant aux étudiants qui préparent des concours alors que le chômage menace gravement les maîtres auxiliaires. Or, lors de la présente rentrée scolaire, nombre de maîtres auxiliaires préparant les concours du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation n'ont pas retrouvé de poste. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que ce critère soit mieux pris en considération lors de l'attribution de poste de maîtres auxiliaires qui ont la volonté de se consacrer à l'éducation nationale.

Postes et télécommunications (téléphone : raccordement).

21787. — 30 octobre 1979. — M. Henry Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 78-202 du 24 février 1978 portant exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau P. T. T. pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules et bénéficiant du fonds national de solidarité et lui demande d'examiner le cas des personnes handicapées, pour la plupart n'ayant pas atteint soixante-cinq ans, mais réunissant les deux autres conditions. Leur situation financière est la même, en effet, leur isolement identique et les problèmes de communication rapide et parfois indispensables à leur santé se posent avec autant d'acuité. Il lui demande s'il compte faire bénéficier cette catégorie de population de la même exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau téléphonique.

Enseignement secondaire (manuels et fournitures).

21788. — 30 octobre 1979. — Mme Angèle Chavatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les crédits alloués à la rentrée scolaire 1979. En effet, ils sont de 175 francs, ce qui correspond à l'acquisition de huit manuels par élève de quatrième. Or, dans certains établissements, des élèves ont décidé d'étudier les deux manuels à option (option obligatoire et option facultative), ce qui porte à neuf le nombre des ouvrages à acquérir. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la gratuité de tous les livres nécessaires aux élèves de 4^e.

Formation professionnelle et promotion sociale (personnel).

21789. — 30 octobre 1979. — M. Guy Ducloné s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation des importants retards apportés dans le paiement du traitement de certains enseignants. C'est ainsi que des enseignants du secteur Sud de la région parisienne chargés de la formation des adultes n'ont perçu qu'à la mi-octobre les sommes qui leur étaient dues pour les cours professés depuis le 1^{er} janvier 1979. Normalement, le paiement aurait dû s'effectuer trimestriellement. C'est pourquoi, il lui demande : 1° les raisons qui ont motivé de tels retards ; 2° les dispositions prises pour empêcher le renouvellement.

Transports urbains (R. A. T. P. : personnel).

21790. — 30 octobre 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions de travail et de sécurité des machinistes de la R. A. T. P. La dégradation du service urbain de transport à Paris, liée au démantèlement de la R. A. T. P. projeté par le dernier plan d'entreprise, a une double conséquence : une détérioration des conditions de travail des

machinistes ; une diminution de la qualité du service offert aux usagers. Le pouvoir et la direction de la R. A. T. P. retournent les usagers contre les travailleurs de la R. A. T. P., permettant par là même de passer sous silence leur propre responsabilité. Des mesures immédiates doivent être prises pour que les machinistes de la R. A. T. P., dans l'exercice de leur profession, puissent bénéficier des mesures de sécurité globales. Ainsi, faudrait-il, par exemple, un agent supplémentaire dans chaque voiture pour les lignes de nuit. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que cette revendication soit satisfaite.

Transports urbains (R. A. T. P. : personnel).

21791. — 30 octobre 1979. — M. Guy Ducloné attire l'attention de M. le ministre des transports sur les faits suivants : jeudi 25 octobre, vers 14 heures, un grave incident s'est produit devant le terminus R. A. T. P. du lycée Michelet à Vanves qui a valu à un machiniste d'être hospitalisé. Cela fait longtemps que les travailleurs de la R. A. T. P. réclament que les conditions d'accès à ce terminus soient mieux aménagées qu'elles ne le sont actuellement, de façon que la mise en garage des bus ne s'effectue plus au détriment de la circulation. La direction de la R. A. T. P. s'est toujours opposée à cette légitime revendication. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que les discussions soient rapidement entamées avec la mairie de Vanves et la direction de la R. A. T. P. pour que l'accès des bus au terminus du lycée Michelet soit correctement aménagé.

Santé scolaire et universitaire (scolaire : fonctionnement du service).

21792. — 30 octobre 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur une note scandaleuse adressée aux maires par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales relative à la suppression du service social de santé scolaire dans l'enseignement pré-élémentaire. Cette note précise qu'il s'agit d'appliquer « les orientations souhaitées par le Gouvernement ». Elle s'élève contre la politique gouvernementale d'austérité qui conduit à faire des économies sur la santé des enfants. Cette mesure tourne le dos à une véritable politique de prévention. Elle compromet l'avenir de nos enfants et aggrave les inégalités devant la maladie et les soins, pénalisant d'abord les petits nés de familles modestes. Elle lui fait savoir que les élus communistes alerteront la population sur l'objectif gouvernemental de suppression totale du service de santé scolaire et prendront avec elle l'initiative d'actions pour faire annuler cette mesure scandaleuse. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que cette note soit annulée ; 2° quelles démarches il compte faire pour que des crédits suffisants soient alloués au service de santé scolaire ?

Drogue (trafic).

21793. — 30 octobre 1979. — Mme Colette Gœuriot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le développement massif du trafic de stupéfiants dans notre pays. Le nombre des fumeurs de haschich, occasionnels ou non, s'élèverait à un million environ. Le nombre des personnes qui utilisent des drogues plus dures atteint plusieurs dizaines de milliers. Le nombre de décès par « overdose » (109 en 1978) atteindra cette année un chiffre record. Les récents événements survenus à Livernon montrent une fois de plus le laxisme des autorités en ce qui concerne la poursuite des gros trafiquants. Ce n'est pas en déclenchant les foudres de la presse à scandale, en culpabilisant les victimes : les jeunes, les parents ou les enseignants que l'on parviendra à mettre fin à ce trafic odieux. S'attaquer aux seuls petits revendeurs ou à des intermédiaires quelconques constitue un faux-fuyant. Alors qu'il faudrait remonter les filières jusqu'aux véritables organisateurs de ce commerce criminel et leur infliger des châtiments exemplaires, on multiplie les déclarations d'intention, on se lamente, comme vient de le faire l'office central pour la répression du trafic de stupéfiants, sur l'existence de la « demande ». Or, c'est l'« offre » qu'il faut mettre en cause et non la « demande ». C'est un véritable scandale que les pourvoyeurs d'un « marché » de plus d'un million de personnes ne soient pas encore arrêtés. Pendant ce temps, des dizaines de personnes continueront à mourir chaque année à cause de ces intouchables. Pendant ce temps, une partie de notre jeunesse croit pouvoir trouver dans la marchandise que lui proposent ces assassins une issue face à l'avenir désolant que leur offre cette société où l'argent est roi. Les communistes pour leur part appellent les jeunes et les autres à refuser ce faux dilemme et leur proposent de lutter avec eux pour une société fraternelle qui sera débarrassée des financiers sans scrupule, des bandits de la drogue et des marchands d'illusion. Là est la seule issue. L'impunité dont jouissent depuis trop longtemps les gros trafiquants doit cesser. Ce laisser-faire des autorités contraste avec la rapidité et l'efficacité de l'in-

intervention de la police lorsqu'on l'utilise contre les travailleurs en lutte pour leur emploi. Elle lui demande donc avec insistance quels moyens et quels ordres il compte donner à ses services pour s'attaquer enfin aux véritables responsables du trafic.

Enseignement secondaire (sections d'éducation spécialisée).

21794. — 30 octobre 1979. — **M. Roger Gouhier** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un mouvement de grève dans les sections d'éducation spécialisée annexées aux collèges du département aura lieu à l'appel du S. N. I./P. E. G. C. et de la C. G. T. pour manifester leur émotion face aux mesures envisagées dans le domaine des professeurs spéciaux ; c'est ainsi qu'au collège Courbet de Romainville, des mesures sont prises pour remettre en cause l'autonomie pédagogique de cet établissement. Sous couvert d'allonger la durée de la semaine de travail, le ministère de l'éducation tente de masquer la pénurie dont sont victimes les élèves des S. E. S. ; ces derniers sont souvent, dans leur collège, privés de professeurs qualifiés en éducation physique, en dessin et en enseignement musical. Il lui demande s'il compte : nommer dans chaque collège un nombre suffisant de professeurs qualifiés afin d'assurer normalement l'enseignement prévu pour tous les élèves sans exclusive ; préserver et renforcer le caractère original et avancé en matière d'éducation des S. E. S. en s'appuyant sur la compétence et l'esprit de responsabilité des personnels concernés ; doter ces établissements des moyens nécessaires (personnel supplémentaire, crédits) et des dispositions leur permettant d'assumer leur tâche spécifique ; abroger les diverses mesures visant, dans la dernière période, à transformer les S. E. S. en véritables ghettos destinés à masquer l'aggravation des échecs scolaires dus à la politique menée depuis plusieurs années.

Education surveillée (Seine-Saint-Denis ; établissements).

21795. — 30 octobre 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation alarmante de l'institution spéciale d'éducation surveillée de Gagny. Cet établissement, qui représente un investissement de l'ordre du milliard, a ouvert en 1976 et a une capacité d'accueil théorique de quarante lits. Il représente à lui seul la moitié de la capacité d'hébergement de l'éducation surveillée sur la Seine-Saint-Denis et se trouve menacé de fermeture. Les internats spécialisés de Rosny, d'Aubervilliers, de la Falaise à Pantin sont, pour des raisons diverses, actuellement immobilisés, alors que les besoins en hébergement font largement défaut dans le département. La consultation d'orientation éducative est laissée depuis des mois sans travail et depuis des mois les travailleurs concernés demandent, sans résultat, à être reçus par leur administration. C'est pourquoi les travailleurs de ces structures sont très inquiets et craignent une remise en cause pure et simple de l'éducation surveillée. En conséquence elle lui demande de prendre des mesures pour faire fonctionner ces services publics et leur donner les moyens de répondre réellement aux besoins de la population en matière d'assistance éducative.

Ancublement (Vienne ; emploi et activité).

21796. — 30 octobre 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du groupe Cardot constitué de quatre usines implantées à Lussac-les-Châteaux, Loudun et Châtelleraut. Les deux premières entreprises citées sont spécialisées dans l'ébénisterie pour récepteur de télévision et enceintes acoustiques ; les deux autres dans le mobilier rustique. Une procédure de licenciement est engagée depuis septembre qui aboutirait à la suppression de 200 emplois : 173 à Lussac, 14 à Châtelleraut, 17 à Loudun. Le groupe Thomson a retiré sa sous-traitance à Cardot pour l'ébénisterie-téléviseurs alors qu'il redépote ses activités en Extrême-Orient afin d'accroître ses profits. Les importations massives de ce matériel électro-acoustique japonais conduisent notre balance commerciale de quatre secteurs à atteindre un déficit de 3,3 milliards en 1978. En ce qui concerne le meuble, le déficit de notre balance a atteint 3,1 milliards en 1978, soit une progression de 20 p. 100 par rapport à 1976. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour maintenir tous les emplois du groupe Cardot, une décision conforme à la politique nationale des industries de transformation du bois.

Enseignement secondaire (Haute-Vienne ; établissements).

21797. — 30 octobre 1979. — **M. Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance de personnel de surveillance au lycée d'enseignement professionnel agricole de Magnac-Laval (Haute-Vienne). L'effectif des élèves a sensiblement augmenté à la dernière rentrée scolaire mais la dotation en personnel d'édu-

cation et de surveillance est identique à celle de l'an dernier. Compte tenu de la capacité et de la dispersion des locaux, trois dortoirs sont absolument nécessaires pour héberger dans des conditions normales les quatre-vingt-douze internes. Les besoins en personnel de surveillance sont chiffrés à 171 h 30 par semaine alors que la dotation réelle (un répartiteur sur poste de conseiller d'éducation, un surveillant d'externat, deux maîtres d'internat) correspond à 136 heures. Un déficit de 35 h 30 est ainsi enregistré, correspondant à l'équivalent d'un poste. Actuellement, par manque de personnel, les quatre-vingt-douze internes sont concentrés dans deux dortoirs dont la capacité est de quarante-quatre plus trente-six, ce qui fait quatre-vingts places. Les normes d'hygiène et de sécurité sont largement dépassées, la création d'un poste supplémentaire de maître d'internat est tout à fait justifié. Il lui demande s'il compte prendre une solution rapide à la préoccupation de l'association des parents d'élèves et des enseignants de cet établissement.

Enseignement (pédagogie ; documentation et recherche).

21798. — 30 octobre 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les légitimes préoccupations des personnels du C. E. M. S. (centre d'équipement de matériel scientifique) faisant suite à la décision de démanteler le C. E. M. S. La C. E. M. S. qui était rattaché au C. N. D. P. (centre national de documentation pédagogique) verrait ses missions redistribuées vers l'administration centrale du ministère de l'éducation et vers l'U. G. A. P. Les personnels concernés par ce transfert d'activités ignorent quel sera le statut du C. E. M. S. dans l'organisme qui doit l'accueillir en ce qui concerne le nombre de postes dégagés du C. N. D. P., les organismes de rattachement, les différents sites d'affectation, la nature des fonctions, l'évolution des carrières, le régime des congés annuels, les avantages sociaux, la garantie des salaires actuels perçus dans le cadre des reclassements dans les différents organismes. Toutes ces questions pour lesquelles le personnel est en droit d'exiger des réponses précises s'inscrivent dans une convention entre le C. N. D. P. et l'U. G. A. P., garantissant ainsi l'avenir des personnels concernés et portant sur les conditions dans lesquelles le maintien de ce personnel sera assuré au sein du C. N. D. P. Par ailleurs le C. E. M. S. constitue un service public dont l'intérêt au plan national est reconnu par tous et qui doit conserver intégralement les missions pour lesquelles il a été mis en place. Il s'agit d'un outil national indispensable, ayant pour vocation de produire et de distribuer des ressources éducatives, au service exclusif des enseignants et des élèves. Avec le projet de démantèlement de graves menaces pèsent sur le C. E. M. S. qui risque de ne plus pouvoir faire face aux services qu'il doit rendre par un détournement de ses missions service public au profit d'une commercialisation. Ainsi au 15 octobre, le matériel du 4^e prévu pour la rentrée scolaire de septembre 1979 n'a pas encore été expédié, il n'a toujours pas été livré en totalité par les fournisseurs, des livraisons sont encore prévues en 1980. Ces faits démontrent, au contraire des informations du Gouvernement, que toutes les conditions pour la rentrée scolaire 1979 n'étaient pas en place. De telles orientations s'inscrivent dans la politique de rentabilisation, de redéploiement en personnel et en moyens menée par le Gouvernement dans tout le secteur public. Au contraire il va dans le sens du progrès de maintenir dans son intégralité cet outil national, et de faire les investissements nécessaires à son maintien et à son développement. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre quant au maintien intégral des missions dans lesquelles le maintien de ce personnel sera assuré.

Exploitants agricoles (indemnité complémentaire).

21799. — 30 octobre 1979. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application des dispositions de la loi de finances 1978 instituant une indemnité complémentaire à partir de soixante ans pour le conjoint d'un titulaire de l'indemnité viagère de départ. Elle est en effet refusée au conjoint de l'ancien exploitant qui avait obtenu son indemnité viagère de départ avant le vote de la disposition de la loi sur l'indemnité complémentaire au conjoint, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1978. Cela crée des injustices criantes puisque deux épouses par exemple ayant le même âge et établissant en même temps leur demande d'indemnité complémentaire peuvent avoir une réponse différente. Celle dont le mari avait demandé son indemnité viagère de départ avant le 31 décembre 1978 sera rejetée, celle dont le mari l'aura demandée avant soixante-cinq ans mais après le 31 décembre 1978 pourra y prétendre. Les intéressées ne peuvent admettre de telles différences. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à tous les conjoints d'un titulaire de l'indemnité viagère de départ de percevoir l'indemnité complémentaire dès lors qu'ils se trouvent dans la tranche d'âge (entre soixante et soixante-cinq ans) prévue par la loi.

Produits agricoles et alimentaires (emploi et activité).

21800. — 30 octobre 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les fermetures de sucreries. En 1979, trois usines ferment (Wavignies, Fismes et Montereau), une dizaine d'autres sont en sursis préalable. La restauration opérée par les grands groupes sucriers pour accroître la rentabilité de leurs captaux risque de conduire certaines zones betteravières à la disparition. Cette production considérée officiellement compétitive au plan européen subit donc les effets conjugués de la concentration des industries sucrières, des règlements communautaires défavorisant la production française, des accords interprofessionnels détournés de leur objet et qui risquent de priver les planteurs de la rémunération de leur travail. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter les fermetures d'usines et garantir aux producteurs les débouchés pour leur production.

Politique extérieure (sécurité sociale).

21801. — 30 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître la liste des pays avec lesquels la France a signé des accords de réciprocité pour la prise en charge des allocations de handicapés versées par les caisses d'allocations familiales et si des démarches sont engagées avec des pays non signataires de ces accords dont les ressortissants travaillent en nombre important en France.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

21802. — 30 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement des Cotorep. Les Cotorep sont divisées en sections, l'une chargée de l'orientation des travailleurs handicapés, l'autre de statuer sur le taux. Il semble souhaitable que les décisions prises le soient par les deux sections réunies. Il faut réduire les délais entre l'apparition du handicap et l'insertion professionnelle, de manière à éviter les périodes d'inactivité. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire le doublement ou le triplement des commissions dans les départements où la situation le justifie, ce qui permettrait de réduire les délais, tout en améliorant la qualité des décisions.

Handicapés (reclassement professionnel et social).

21803. — 30 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de liaison étroite entre les Cotorep et l'A. N. P. E. pour le placement des handicapés. Il est souhaitable, pour favoriser l'embauche de handicapés, que les Cotorep aient pleine connaissance des besoins d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de créer un service spécialisé de l'A. N. P. E., doté de moyens suffisants permettant à celle-ci d'avoir une activité de prospection et de placement de handicapés plus efficaces.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

21804. — 30 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de recommander aux chefs d'entreprises d'accepter d'inclure dans les conventions collectives et accords d'établissements, le reclassement professionnel des handicapés, pour faciliter leur maintien au travail, et des mesures en leur faveur, d'inviter les directions des secteurs publics et nationalisés à réaliser des efforts plus importants pour accueillir des handicapés. L'Etat ne doit pas se soustraire, comme c'est souvent le cas, à ses obligations d'employeur, il doit notamment respecter dans la fonction publique les critères d'embauche prévus par la loi. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour développer l'insertion professionnelle des handicapés.

Professions et activités sociales (Rhône-Alpes : aides ménagères).

21805. — 30 octobre 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation inadmissible des services d'aide à domicile aux personnes âgées dans la région Rhône-Alpes. En effet, compte tenu de l'insuffisance de ses fonds sociaux sur lesquels sont financés ces services, la caisse régionale d'assurance maladie a décidé de restreindre considérablement le nombre et l'importance des prises en charge. En particulier, aucune nouvelle prise en charge n'est accordée et celles déjà attri-

bues volent leur nombre d'heures diminuer. Cette situation a des conséquences dramatiques et inadmissibles pour les personnes âgées aidées qui ne vont plus pouvoir rester chez elles et devront donc être hospitalisées. Cela va entraîner des frais d'hospitalisation à la charge de la sécurité sociale sans aucune commune mesure avec le coût des interventions de l'aide ménagère à domicile et le déficit de la sécurité sociale en sera encore accentué. De plus, ces décisions de la caisse régionale d'assurance maladie compromettent gravement la politique de maintien à domicile des personnes âgées, qui pourtant a fait l'objet d'un plan d'action prioritaire au VII^e Plan et contredisent les déclarations de **M. le Président de la République** lors des assises du 3^e âge sur le développement de l'aide ménagère. Enfin, ces mesures risquent d'entraîner le licenciement d'aides ménagères, comme l'ont déjà envisagé certaines associations d'aide à domicile. Pour l'ensemble de ces raisons, des mesures financières doivent être rapidement prises pour rétablir un fonctionnement normal des services d'aide ménagère. A terme, la reconnaissance de ces services comme prestation légale s'avère être la seule solution assurant un financement correct. Il lui demande quelles décisions le Gouvernement compte prendre dans les meilleurs délais en ce sens.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Seine-Saint-Denis : hôpitaux).

21806. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de l'hôpital Avicenne, à Bobigny. L'avenir de cet hôpital était lié à la création d'un établissement hospitalo-universitaire à Aubervilliers, dont la création pour 1985 semble être remise en cause par le nouveau plan directeur des hôpitaux de l'assistance publique. Si tel était le cas, il en résulterait un accroissement des services à la charge de l'hôpital Avicenne. Or rien ne laisse présager un développement des structures et équipements de l'hôpital puisque leur financement n'est pas prévu. L'extension de l'établissement à de nouvelles disciplines (comme la néphrologie, la neurochirurgie ou l'hospitalisation de jour multidisciplinaire) exige le regroupement des différents laboratoires (actuellement insuffisants et dispersés) avec la création de surfaces supplémentaires. Le bloc opératoire de quatre salles vétustes demande à être rénové et étendu à au moins dix salles. Ces quelques exemples conduisent à lui demander : 1^o quelles précisions il peut lui apporter sur la mise en service en 1985 d'un nouvel hôpital à Aubervilliers ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour donner à l'hôpital Avicenne de Bobigny des moyens de fonctionnement à la hauteur des services qu'il assume.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (Seine-Saint-Denis : hôpitaux).

21807. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation financière de l'hôpital Avicenne, à Bobigny. Le budget 1979 d'exploitation de cet hôpital est en régression de 2 p. 100 sur les rémunérations du personnel, de 5,4 p. 100 sur le matériel hôtelier, de 6,45 p. 100 sur le matériel médical, de 65,6 p. 100 sur les travaux d'entretien, par rapport aux propositions de la commission de surveillance de l'établissement. Le budget d'investissement ne peut permettre d'assurer la rénovation du bloc opératoire existant et la construction d'un nouveau, la mise en place de laboratoires centraux et l'extension de la polyclinique permettant l'ouverture d'un centre d'I. V. G. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'hôpital Avicenne les moyens de répondre aux besoins de soins, de séjour, d'accueil des patients et aux besoins d'équipements techniques et de rénovation des bâtiments et installations.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux).

21808. — 30 octobre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la disparition des bureaux d'accueil des hôpitaux. Implantés dans les hôpitaux publics, ils permettent d'établir pour les usagers relevant du régime général, les prises en charge pour les malades hospitalisés, les bulletins d'information pour les consultants, les prises en charge pour les placements en convalescence, l'attribution des bons de transport. Le retrait des bureaux d'accueil des hôpitaux aurait des conséquences très préjudiciables pour les patients. Cela entraînerait une multiplication des démarches pour les familles, un isolement encore plus grand pour les malades isolés, l'élimination de toute forme de convalescence. Ce projet remettrait en cause toutes possibilités de soins et les premières victimes seraient les plus démunis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des bureaux d'accueil dans les hôpitaux publics.

Rentrée scolaire (lycée mixte du 13^e arrondissement de Marseille).

21809. — 30 octobre 1979. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation tout comme l'année dernière, à même époque, sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire au lycée mixte du 13^e arrondissement à Marseille. Des carences importantes mènent en cause la possibilité même de dispenser aux enfants l'enseignement auquel ils ont droit, malgré toute la compétence et le dévouement des professeurs et agents techniques. A ce jour, trente et une heures de cours ne sont pas assurées, soit : quatre heures de cours de sciences médico-sociales ; huit heures de cours de vie des entreprises ; cinq heures de cours de sciences économiques et sociales ; six heures de cours de dactylographie ; huit heures de cours d'éducation physique et sportive. Les enfants de quatre classes n'ont aucun cours d'éducation physique et sportive. Tous les enfants du lycée ne reçoivent aucune éducation en dessin, en musique et en travail manuel. Il manque toujours, pour le bon fonctionnement de ce lycée : un poste de documentaliste-bibliothécaire ; deux postes de surveillants ; un poste d'aide de laboratoire en sciences naturelles ; un poste de garçon de laboratoire (l'adjoint détaché dans cet établissement ne pouvant assurer seul un service constant sur trois étages) ; un poste de magasinier pour les enseignants techniques ; un poste de jardinier. Il se permet d'insister sur le fait que ce nouvel établissement, en service depuis un an seulement, n'a jamais pu encore fonctionner dans des conditions normales, ce qui risque d'entraîner une dévalorisation du lycée auquel on refuse les moyens d'assurer un enseignement de qualité. Les enfants des quartiers populaires, à qui on avait primitivement refusé un lycée, dont la construction est le fruit de la lutte de vingt-quatre organisations, n'auraient-ils droit qu'à un enseignement au rabais. Il lui demande par quels moyens il compte mettre fin à cette situation déplorable afin que les enfants qui fréquentent le lycée puissent bénéficier au plus vite d'un enseignement convenable.

Electricité et gaz (Pyrénées-Orientales : centrales).

21810. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'Industrie qu'à la suite de la création de la retenue d'eau derrière le barrage de Vinça (Pyrénées-Orientales), il s'avère possible d'y construire une centrale électrique, placée en contrebas du barrage d'où s'échappe l'eau destinée à l'irrigation des terres en aval, vers la plaine. Il lui rappelle que le premier projet comportait un barrage-voûte, mis au point il y a vingt ans, et comportait une centrale électrique. Pourtant, à ce moment-là, le ravitaillement du pays en moyens énergétiques n'avait pas pris l'acuité actuelle. A la suite de la rupture du barrage de Malpasset et des drames cruels qu'il provoqua parmi la population de Saint-Raphaël et des environs, le projet de barrage-voûte fut abandonné pour le remplacer par un barrage-poids. Ce type de barrage est réalisé depuis trois ans et retient 25 millions de mètres cubes d'eau. Il a fait depuis ses preuves. Il serait donc tout à fait normal qu'à sa sortie l'eau soit utilisée pour turbiner une centrale de moyenne importance en vue de produire de l'énergie électrique. En conséquence, il lui demande : 1^o si ses services et ceux de l'E. D. F. ont envisagé de construire une centrale électrique adossée au barrage de Vinça, si oui, quel type de centrale a été étudié ; 2^o il lui demande de préciser quel serait le coût de cette centrale ; 3^o la production annuelle en kilowatts ; 4^o le prix de revient du kilowatt produit ; 5^o à quel prix, sur le plan commercial, le prix de ses kilowatts serait payé, en tenant compte que la centrale en cause pourrait devenir opérationnelle en 1981-1982 ou 1983.

Agriculture (drainage et irrigation).

21811. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le département des Pyrénées-Orientales a toujours eu le souci d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'irrigation des exploitations agricoles. Ce souci l'a amené à aider pendant des décades à l'aménagement et à la construction de canaux d'irrigation. Mais, il s'est avéré qu'il fallait aller plus loin. C'est ainsi que naquit l'idée de construire sur le territoire de la commune de Vinça (Pyrénées-Orientales) une œuvre d'art sous forme de barrage de retenue d'eau. Cela pour faire face aux besoins d'irrigation des milliers d'hectares de production maraîchère et fruitière qui se trouvent en aval du territoire de Vinça, jusqu'au littoral. Le projet de construction d'un barrage à Vinça fut envisagé dès le lendemain de la guerre 1914-1918. Toutefois, juridiquement, le projet fut définitivement décidé à la suite d'un vote intervenu au conseil général des Pyrénées-Orientales en mars 1946, lorsqu'il vota un premier crédit d'études. Depuis cette date, il a fallu attendre trente ans pour réaliser la retenue d'eau. Il est vrai qu'entre-temps le premier projet de barrage était du type voûte. Il dut être abandonné sur recommandation officielle à la suite de la rupture d'un

barrage voûte, du nom de Malpasset, qui provoqua un véritable désastre dans le département du Var, notamment dans la région de Saint-Raphaël. Le projet de barrage voûte étant abandonné, c'est un projet de barrage poids qui fut en définitive arrêté. Ce changement de technique a provoqué au moins dix ans de retard, avec toutes les conséquences en matière de prix qui s'en sont suivies. Depuis trois ans, la retenue d'eau est en place. Elle a déjà rendu d'heureux services à l'agriculture, tout particulièrement au cours des deux derniers étés où une sécheresse très dure s'est manifestée. De plus, le plan d'eau derrière le barrage de Vinça a servi aussi au ravitaillement des avions transporteurs d'eau engagés contre les incendies de forêt. Il s'agit donc d'un barrage dont le caractère agricole est évident, d'autant plus qu'il alimente une deuxième retenue d'eau sur le territoire de Villeneuve-de-la-Raho, d'où un système d'arrosage sous pression est à l'étude pour irriguer des milliers d'hectares de productions maraîchères. Il lui demande quel a été le coût réel du barrage de Vinça avec son complément de Villeneuve-de-la-Raho, en précisant le montant : a) de l'acquisition des terres inondées sur les territoires des communes précitées ; b) des travaux d'œuvre, en soulignant la part des dépenses des frais d'études. Il lui demande, en outre, de rappeler la contenance en mètres cubes du plan d'eau de Vinça et de son complément de Villeneuve-de-la-Raho, cela une fois les deux cuvettes pleines et les réserves qu'ils représentent au cours des douze mois de l'année. De plus, il lui demande de souligner dans quelles conditions le financement a été assuré : 1^o part du département ; maître d'œuvre ; 2^o part des ministères concernés ; 3^o part de l'agence de bassin ; 4^o part du F. E. O. G. A., etc.

Transports maritimes (ports).

21812. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre des transports si l'inventaire du nombre de passagers qui ont débarqué dans les ports méditerranéens de Nice, Marseille, Sète et Port-Vendres a été effectué au titre de l'année 1978. Si oui, combien de passagers ont débarqué au cours de cette période annuelle dans chacun des quatre ports méditerranéens. De plus, il lui demande de préciser si les statistiques arrêtées pour chacun de ces ports au cours de la même période ont été inventoriées. Si oui, quel est le nombre de passagers qui s'y sont embarqués et vers quelles destinations.

Agriculture (drainage et irrigation).

21813. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'Industrie, que sur le territoire de l'actuel plan d'eau né derrière le barrage de Vinça (Pyrénées-Orientales) était implantée depuis des décennies une centrale électrique. Cette dernière était d'un tout petit gabarit et fonctionnait sans aucune garde, sans aucun personnel, au fil de l'eau, sur la rivière La Têt. Le conseil général des Pyrénées-Orientales ayant décidé de réaliser une retenue d'eau sur le lieu où se trouve cette très vieille petite centrale fut obligé d'indemniser E. D. F. Cet organisme, sans ménagement, exigea du département un prix relativement élevé. Le département s'est acquitté du prix demandé par E. D. F. Il lui demande de bien vouloir préciser : a) à quelle date et au compte de qui fut construite la petite centrale électrique au bord de la rivière La Têt sur le territoire de la commune de Vinça (Pyrénées-Orientales) ; b) quelle était sa production annuelle moyenne en kilowatts ; c) il lui demande s'il est vrai que le matériel d'origine et les équipements intérieurs de cette petite centrale électrique ont fonctionné jusqu'au jour où elle fut obligatoirement détruite, puisque le lieu est devenu une retenue d'eau à caractère agricole ; d) quel prix fut payé par le département des Pyrénées-Orientales à E. D. F. pour que cet important service public accepte de « sacrifier » sa petite et très vieille centrale électrique de Vinça.

Adoption (statistiques).

21814. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il existe en France au moins 40 000 foyers, désireux d'adopter un enfant. Il est des couples très dignes à tous égards, prêts à assurer le bonheur d'un enfant et en même temps assurer l'épanouissement de leur propre bonheur, qui attendent depuis plusieurs années. Il lui demande : 1^o combien de demandes d'adoption d'enfant sont en instance dans les services départementaux de l'action sanitaire et sociale pour toute la France et dans chacun des départements concernés ; 2^o quel est le nombre d'enfants des deux sexes et de tous âges, contrôlés par les services de l'action sanitaire et sociale susceptibles d'être adoptés ; 3^o combien d'enfants ont été adoptés définitivement au cours de chacune des dix dernières années, pour toute la France et dans chacun des départements français.

Handicapés (accès des locaux).

21815. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'en vue de faciliter l'accès des handicapés aux divers services publics et autres lieux publics, tels les salles de conférences, d'étude, de cinéma, de théâtre, etc., des aménagements ont été envisagés. Du moins verbalement... Tous les handicapés de France et leurs familles, notamment les handicapés moteurs, obligés de se déplacer sur un fauteuil roulant, souhaitent voir se réaliser les aménagements envisagés. Il lui demande : 1° quelles sont les instructions données par son ministère pour permettre aux handicapés l'accès de tous les établissements en construction ou à construire ; 2° quelles sont les instructions qu'il a données pour opérer des aménagements dans les établissements qui existent. Il lui demande, en outre, si, sur le plan financier, le Gouvernement a prévu une aide pour compenser les dépenses nouvelles, entraînées par les aménagements susceptibles de faciliter la tâche des divers handicapés, en particulier en faveur de ceux, hélas ! très nombreux, à la suite des accidents du travail et de la route, parmi lesquels une majorité de jeunes utilisateurs de divers types de deux roues à moteur.

Adoption (procédure).

21816. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles conditions juridiques et sociales doit remplir un enfant pour être définitivement adopté, au cas où un foyer, avec ou sans enfants, souhaite obtenir une adoption. Il lui demande de bien vouloir préciser si l'âge du couple entre en ligne de compte, et si les revenus du couple sont aussi vérifiés.

Adoption (enfants étrangers).

21817. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que pour adopter un enfant dépendant de l'action sanitaire et sociale les démarches, les attentes, pour ne pas dire les tracasseries, deviennent tellement désespérantes que beaucoup de couples en sont réduits à effectuer des démarches dans différents pays étrangers, notamment dans certains pays d'Amérique latine, pour trouver l'enfant de leurs espoirs, nécessaire à l'épanouissement de leur foyer. Il lui demande : 1° si son ministère est au courant de l'existence de plusieurs foyers français qui ont été obligés d'aller à l'étranger essayer de trouver un enfant adoptable. Dans certains cas des sommes très élevées seraient même exigées ; 2° dans quelles conditions juridiques un foyer français peut adopter un enfant d'origine étrangère et vivant dans un pays étranger ; 3° si les services de l'action sanitaire et sociale sont à même de faire connaître combien d'enfants d'origine étrangère ont été adoptés par des foyers français et, si possible, de préciser quels sont ces pays.

Handicapés (allocations).

21818. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que pendant des décennies les commissions cantonales d'assistance ont étudié des dossiers en vue d'accorder le bénéfice de : 1° la carte d'invalidité ; 2° l'allocation aux infirmes ; 3° l'allocation compensatrice pour tierce personne ; 4° la prise en charge pour les placements en hospice ; 5° la prise en charge des frais hospitaliers ; 6° l'aide aux malades mentaux. A présent, à la suite du vote de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 « dite d'orientation en faveur des personnes handicapées » et des décrets et circulaires d'application, plusieurs des avantages précités accordés antérieurement par les commissions cantonales et départementales d'assistance le sont par : a) les caisses d'allocations familiales ; b) les caisses de sécurité sociale. Il lui demande : 1° quels sont les types d'avantages sociaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1975 par les caisses précitées ; 2° quel a été le montant des dépenses nouvelles pour les années 1978 et 1979 supportées par lesdites caisses sociales à la suite des transferts intérieurs du fait de la loi du 30 juin 1975.

Action sanitaire et sociale (financement).

21819. — 30 octobre 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale à combien se montent les dépenses au titre de l'action sanitaire et sociale engagées au cours de l'année 1977 : a) pour toute la France et par habitant ; b) pour chacun des départements français et par habitant. Dans la dépense globale pour 1977, il lui demande de préciser la part : 1° de l'Etat ; 2° des départements ; 3° des communes.

Recherche scientifique et technique (commissariat à l'énergie atomique).

21820. — 30 octobre 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) sur les graves conséquences de l'arrêt des travaux d'étude sur la centrifugation au centre d'études nucléaires de Saclay à la suite d'une réduction de crédits. Cette technologie prometteuse était destinée à prendre le relais de la diffusion gazeuse pour l'enrichissement de l'uranium avec tous les avantages qu'elle comportait quant à l'économie d'énergie. Ainsi un laboratoire nouvellement équipé et des machines neuves commandées ne seront pas utilisés. Par ailleurs, dix-sept travailleurs d'une entreprise extérieure seront remis à disposition, ce qui signifie pour eux le chômage et pour l'entreprise la liquidation. Devant un tel gâchis humain et matériel, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre au C. E. A. de revenir sur sa décision en lui donnant les moyens de poursuivre les études sur la centrifugation. Ce nouvel incident au C. E. A. pose le problème de l'intégration des personnels des entreprises extérieures. Il montre bien qu'il est urgent, dans l'intérêt de l'avenir du C. E. A., de mettre rapidement en œuvre un plan d'intégration de ces personnels avec la garantie des avantages acquis.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE

Défense (ministère : personnel).

20161. — 22 septembre 1979. — M. Raymond Maillet expose à M. le ministre de la défense qu'à la suite des grèves des travailleurs de l'Etat de mai et juin derniers, menées essentiellement pour obtenir le rétablissement des décrets salariaux de 1951 et de 1967 : des sanctions sont prises contre des militants syndicalistes ; des primes sont accordées aux non-grévistes ; diverses sanctions administratives et pénales sont réclamées et appliquées : mises à pied, rétrogradations d'échelon, licenciements dans les établissements de Brest, Cherbourg, Toulouse, Clermont-Ferrand et Bordeaux. A Cherbourg, malgré l'avis défavorable du conseil de discipline, la rétrogradation d'un ouvrier est maintenue. A Brest, bien que la cour d'appel de Rennes ait relaxé l'ouvrier accusé de dégradation et d'outrage, son licenciement est également maintenu. Par contre, des « allocations diverses » ont été versées en août aux ouvriers non grévistes (comprises entre 1 000 et 2 000 francs). Elles seraient renouvelées en septembre. Le démenti de M. le ministre, en date du 3 septembre, qui affirme : « Aucune prime ni allocation exceptionnelle n'a été attribuée à des personnels navigants des arsenaux », est peu convaincant. Un fait demeure : des primes sont attribuées à des personnels qui se sont déclarés non-grévistes, qu'ils aient été ou non empêchés de travailler. Sanctions arbitraires et primes aux non-grévistes reflètent votre volonté d'imposer l'austérité, de remettre en cause le droit syndical et le droit de grève. Les sanctions s'apparentent à la pratique des interdits professionnels. Il lui demande : 1° sur quel article du budget ont été imputées les primes versées ; 2° quel article du code du travail ou quel texte permettent le versement de ces primes. Il demande la levée des sanctions, le paiement des jours de grève et le retour à l'application des décrets salariaux.

Défense (ministère : personnel).

20170. — 22 septembre 1979. — M. Louis Darinot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que certains personnels civils de la défense nationale appartenant à la D. T. C. A. N. de Cherbourg, ont perçu avec leurs salaires en août et en septembre sous la rubrique « Allocations diverses » des primes dont ils ignorent eux-mêmes la signification. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur la nature de ces primes et leur justification.

Défense (ministère : personnel).

20270. — 29 septembre 1979. — M. Jean-Yves Le Drian s'inquiète auprès de M. le ministre de la défense de la discrimination opérée dans l'attribution d'avantages financiers particuliers à certains membres du personnel des arsenaux et des établissements d'Etat. Il apparaît en effet que des primes exceptionnelles ont été attribuées en complément des salaires des mois d'août et septembre à une fraction seulement du personnel de ces établissements, sans justification apparente et en dehors des procédures prévues par la réglementation. Dans le même temps, des sanctions étaient prises contre certains des participants aux mouvements de grève des mois de mai et juin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire

procéder à une enquête par ses services pour établir les conditions dans lesquelles ont été attribuées ces primes exceptionnelles et de veiller à ce que le droit de grève, reconnu comme un droit fondamental par la Constitution, ne puisse être mis en cause par des procédures détournées.

Déponse (ministère : personnel).

20693. — 4 octobre 1979. — M. Pierre Forgues s'inquiète auprès de M. le ministre de la défense de la discrimination opérée dans l'attribution d'avantages financiers particuliers à certains membres du personnel des arsenaux et des établissements d'Etat. Il apparaît en effet que des primes exceptionnelles ont été attribuées en complément des salaires des mois d'août et septembre à une fraction seulement du personnel de ces établissements, sans justification apparente et en dehors des procédures prévues par la réglementation. Dans le même temps, des sanctions étaient prises contre certains des participants aux mouvements de grève des mois de mai et juin. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une enquête par ses services pour établir les conditions dans lesquelles ont été attribuées ces primes exceptionnelles et de veiller à ce que le droit de grève, reconnu comme un droit fondamental par la Constitution, ne puisse être mis en cause par des procédures détournées.

Réponse. — Des personnels non grévistes des établissements relevant du ministère de la défense viennent de percevoir le reliquat de leurs salaires des mois de mai et juin 1979 qui leur avait été retenu par erreur ; cette régularisation tout à fait normale figure à la rubrique « allocations diverses » sur les bulletins de paie, en raison de problèmes liés à leur prise en compte informatique. Les sanctions prises à l'encontre des personnels civils lors des grèves sont toutes liées à des délits pénaux ou à des violations caractérisées de la réglementation professionnelle en vigueur.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : militaires).

20211. — 22 septembre 1979. — M. Roger Chnaud rappelle à M. le ministre de la défense que dans le cadre de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 les officiers de l'armée française du grade de capitaine et de lieutenant-colonel, qu'ils soient en position d'activité ou de retraite, bénéficieraient, à compter du 1^{er} janvier 1980, d'un échelon spécial déterminé selon un critère d'ancienneté dans le grade, établi en fonction de leur appartenance respective dans l'une des trois armées : terre, aviation, mer. Il attire son attention, en ce qui concerne l'application de ces dispositions, sur la situation particulière dans laquelle se trouvent un certain nombre d'officiers qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite dans des conditions exceptionnelles, en application de la loi n° 63-1334 du 30 décembre 1963 relative à l'emploi d'officiers dans les services du ministère de l'éducation nationale. En raison des circonstances de leur mise à la retraite, les officiers dont il s'agit ne peuvent justifier de l'ancienneté requise pour bénéficier de l'échelon spécial. Toutefois, il convient d'observer que, dans son article 4, paragraphe II, la loi du 30 décembre 1963 prévoit que les personnels placés en position de retraite, s'ils ont été admis au bénéfice d'une pension proportionnelle ou d'ancienneté, seront considérés, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires sur le cumul, comme ayant été admis à la retraite par limite d'âge. Si la limite d'âge a été ainsi retenue comme une obligation statutaire, on peut supposer par analogie que les intéressés doivent être considérés comme ayant été admis à la retraite par limite d'âge à tous les niveaux, et notamment en ce qui concerne le déroulement de leur carrière. Il serait donc logique d'accorder aux officiers admis à la retraite dans les conditions prévues par la loi n° 63-1334 du 30 décembre 1963 les mêmes avantages, en ce qui concerne l'échelon spécial, que ceux consentis à leurs collègues. Si l'on prend, à titre d'exemple, le cas d'un officier de l'armée de terre né en 1920, nommé au grade de capitaine en juillet 1961, étant donné que la limite d'âge dans le grade est de cinquante-cinq ans, son ancienneté dans le grade aurait été, à sa limite d'âge, c'est-à-dire en 1975, égale à quatorze ans. Sa date de départ à la retraite ayant eu lieu en octobre 1967, son ancienneté n'est que de six ans. Or le critère retenu par la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 pour bénéficier de l'échelon spécial est de neuf ans et six mois d'ancienneté. Il lui demande si, dans des cas de ce genre, il n'estime pas qu'il serait équitable de calculer l'ancienneté compte tenu de celle qui aurait été acquise à la limite d'âge, et non pas en fonction de celle qui était acquise lors du départ à la retraite.

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 63-1334 du 30 décembre 1963 dispose que les officiers placés en position de retraite et en service au ministère de l'éducation, s'ils ont été admis au bénéfice d'une pension proportionnelle ou d'ancienneté « seront considérés, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires sur le cumul, comme ayant été admis à la retraite par limite d'âge ». La

portée de cette disposition législative est donc clairement et limitativement définie. S'agissant en particulier des officiers des armes de l'armée de terre du grade de capitaine, seuls pourront donc bénéficier de l'échelon spécial de ce grade à compter du 1^{er} janvier 1980, en vertu de l'article 32 du décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975, ceux dont l'ancienneté effective de grade est égale ou supérieure à 9 ans 6 mois.

Armée (militaires).

20231. — 22 septembre 1979. — M. Georges Marchels attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de M. X... qui occupe un logement réservé au personnel d'active. Rayé des contrôles de l'armée depuis le 1^{er} avril 1978, il a perdu le bénéfice de ce logement depuis cette date. M. X... a déposé une demande de logement en H. L. M., mais celle-ci n'est toujours pas satisfaite. Il a donc été contraint de se maintenir dans son appartement de la C.I.L.O.F. avec sa femme et ses deux enfants. M. X... est alors contraint de s'acquitter d'indemnités d'occupation représentant 50 p. 100 du loyer les trois premiers mois, 100 p. 100 du quatrième au sixième mois, 150 p. 100 du septième au neuvième mois, 200 p. 100 à compter du dixième mois. Ainsi, pour un loyer de base représentant 604,76 francs au 1^{er} octobre 1978, il doit payer en plus une astreinte de 1 209,52 francs en octobre 1979, ce qui représente avec les charges un loyer de 2 119,78 francs ! Il tient à dénoncer cette situation avec la plus grande vigueur. En premier lieu, parce que les conditions de résiliation de contrat de location ne tiennent aucune compte de la crise du logement et des difficultés que rencontrent les personnels militaires en retraite pour trouver un nouvel appartement. En second lieu, parce que ces dispositions sont une curieuse façon de remercier ceux qui ont travaillé au service de la nation. Aussi, il lui demande s'il entend modifier les contrats de location de la société nationale immobilière et de la C. I. L. O. F. et prendre, en liaison avec son collègue du logement, de nouvelles dispositions pour le relogement des personnels militaires en retraite.

Réponse. — En matière de logement des personnels des armées, les mesures adoptées ont pour but de réduire, autant que possible, les difficultés des intéressés pour se loger, eux et leur famille, lors d'un changement d'affectation. Cette politique implique nécessairement que tout agent muté ou quittant le service actif libère le logement dont il était attributaire à titre militaire. Il dispose pour cela d'un délai de six mois après la date de cessation de ses fonctions. L'admission à la retraite étant de plus aisément prévisible, le personnel concerné a ainsi toutes possibilités de pourvoir en temps opportun à son logement. Il n'en demeure pas moins que le département de la défense a toujours examiné avec bienveillance le cas sociaux qui lui sont présentés, en accordant des facilités de maintien temporaire dans les lieux, chaque fois que cela est réalisable. Le système des astreintes progressives, auquel il a recouru réglementairement, vise à décourager les occupations indues, notamment dans les garnisons où l'insuffisance de logements militaires ne permet pas de satisfaire les demandes des personnels en activité de service nouvellement affectés. Il s'agit donc là d'une mesure d'équité.

Défense nationale (livre blanc)

20352. — 29 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de la défense que l'un de ses prédécesseurs avait fait publier, en juin 1972 et février 1973, un livre blanc en deux tomes, où était exposé « pour un cercle de lecteurs aussi large que possible, l'ensemble que représente la défense nationale de la France ». Dans son avant-propos au tome II, M. Michel Debré, tout en reconnaissant qu'on ne pouvait « envisager la rédaction, chaque année, d'un livre blanc » écrivait : « Il me semble utile de prévoir désormais, à des intervalles de trois à cinq ans, une refonte complétée de cet important travail. » M. Cousté demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons la rédaction d'un nouveau livre blanc sur la défense, ou la refonte de l'édition précédente, n'a pu être menée à bien dans le délai suggéré par M. Michel Debré.

Réponse. — Depuis 1972, de nombreuses déclarations officielles et de multiples exposés ont été faits, beaucoup de documents et études diverses à caractère militaire ont été publiés, tous relatifs à la défense de la France. Ainsi, les différents « capitres » développés par le « livre blanc sur la défense nationale » cité par l'honorable parlementaire ont-ils été repris sous une forme réactualisée au travers des publications officielles de la Documentation française, des débats parlementaires budgétaires et autres, des dossiers d'information et brochures émanant du service d'information et de relations publiques des armées. Aussi n'a-t-il pas été jugé indispensable de refondre le document cité ou d'en rédiger un nouveau.

ECONOMIE

Crédit immobilier (chômeurs).

7936. — 28 octobre 1978. — Sa question écrite n° 2203 du 31 mai 1973 étant restée sans réponse à ce jour, **M. André Dellels** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation préoccupante des accédants à la propriété qui font l'objet d'une mesure de licenciement pour raison économique. En effet, le salarié licencié qui n'a pas retrouvé de travail à l'issue de la période d'indemnisation ne peut plus faire face aux remboursements de prêt. Dans ce cas, il se trouve dans l'obligation de vendre sa maison ou son appartement dans les plus mauvaises conditions et perd ainsi tout le bénéfice de sacrifices consentis durant des années. Cette situation est encore aggravée lorsqu'il s'agit d'un salarié âgé de plus de cinquante ans dont les chances de retrouver un emploi diminuent avec l'âge, l'état de santé, le risque de déqualification et l'impossibilité de changer de lieu de résidence ou de région. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas que, dans le projet de loi relatif au crédit immobilier qui a été adopté le 18 janvier 1978 par le conseil des ministres, des dispositions spécifiques soient insérées afin qu'un emprunteur qui se retrouve licencié pour cause économique bénéficie des garanties appropriées en vue du remboursement de ses échéances.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 9 décembre 1978 dans lequel a été publiée la réponse à la question écrite n° 2203 qu'il avait précédemment posée.

Gaz (gaz liquéfiés de pétrole).

13471. — 10 mars 1979. — **M. Irénée Bourgols** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la grave situation des concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole. Ces commerçants qui ont la charge d'approvisionner les revendeurs en bouteilles de butane (13 kg) et en bouteilles de propane (35 kg), bouteilles destinées à la consommation domestique, artisanale, horticole et agricole, restent toujours sous le régime des prix et des marges autorisés par les pouvoirs publics. Or, leurs marges, déjà insuffisantes au début de la crise de 1973, ont été depuis cette époque strictement revalorisées dans le cadre de la politique des prix, prenant ainsi, par rapport aux prévisions, un retard important. Le total des augmentations accordées par l'administration n'a été que de 30 p. 100 en cinq ans, alors que les prix à la consommation ont subi une hausse de 72,5 p. 100 et les prix de gros industriels de 48,6 p. 100. De ce fait, les concessionnaires de gaz liquéfiés du pétrole qui, d'un autre côté voient le montant de leurs ventes plafonnées en quantité, se trouvent placés dans une impasse économique qui a conduit certains d'entre eux à déposer leur bilan, surtout au cours des deux dernières années. Devant le péril qui résulte pour eux d'une aggravation de cette situation qui rendrait leur position absolument intenable, il importe que la demande de revalorisation des marges de commercialisation des gaz liquéfiés de pétrole introduite auprès des administrations compétentes soit examinée de toute urgence et que votre décision tienne compte, dans le plus large esprit de réalisme, des propositions qui ont été présentées à vos services. Il est inquiétant pour les commerces de gaz liquéfiés de se voir confrontés à ces très graves difficultés au moment où le Gouvernement annonce et réalise une politique de libération des prix et de la concurrence devant laquelle, pour leur part, ils sont prêts à assumer leur responsabilité. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à l'égard de ces concessionnaires dont le dossier des prix est actuellement à l'examen à la direction générale de la consommation et de la concurrence.

Gaz (gaz liquéfiés du pétrole).

14845. — 11 avril 1979. — **M. Jean Boivinilliers** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la grave situation des concessionnaires de gaz liquéfiés de pétrole. Ces commerçants qui ont la charge d'approvisionner les revendeurs en bouteilles de butane (13 kg) et en bouteilles de propane (35 kg), bouteilles destinées à la consommation domestique, artisanale, horticole et agricole, restent toujours sous le régime des prix et des marges autorisés par les pouvoirs publics. Or leurs marges, déjà insuffisantes au début de la crise de 1973 (guerre du Kippour), ont été depuis cette époque strictement revalorisées dans le cadre de la politique des prix prenant ainsi, par rapport aux prévisions, un retard important. Le total des augmentations accordées par l'administration n'a été que de 30 p. 100 en cinq ans, alors que les prix à la consommation ont subi une hausse de 72,5 p. 100 et

les prix de gros industriels de 48,6 p. 100. De ce fait, les concessionnaires de gaz liquéfiés du pétrole qui, d'un autre côté, voient le montant de leurs ventes plafonné en quantité, se trouvent placés dans une impasse économique qui a conduit certains d'entre eux à déposer leur bilan, surtout au cours des deux dernières années. Devant le péril qui résulte pour eux d'une aggravation de cette situation qui rendrait leur position absolument intenable, il importe que la demande de revalorisation des marges de commercialisation des gaz liquéfiés de pétrole introduite auprès des administrations compétentes soit examinée de toute urgence et que la décision tienne compte, dans le plus large esprit de réalisme, des propositions qui ont été présentées. Il est inquiétant pour les commerces de gaz liquéfiés de se voir confrontés à ces très graves difficultés au moment où le Gouvernement annonce et réalise une politique de libération des prix et de la concurrence devant laquelle, pour leur part, ils sont prêts à assumer leur responsabilité. **M. Jean Boivinilliers** demande en conséquence à **M. le ministre de l'économie** de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à l'égard de ces concessionnaires dont le dossier des prix est actuellement à l'examen à la direction générale de la concurrence et de la consommation.

Réponse. — Les différents problèmes qui se posent au niveau de la commercialisation des produits pétroliers sont examinés régulièrement avec les organismes professionnels concernés. Les marges de distribution sont notamment revalorisées périodiquement en tenant compte des différents facteurs de hausse qui peuvent être constatés. En ce qui concerne les gaz de pétrole liquéfiés, le total des augmentations accordées aux concessionnaires a été en cinq ans (de 1973 à 1978) de l'ordre de 73 p. 100, ce qui est bien parallèle à la hausse des prix à la consommation citée par l'honorable parlementaire. Au cours de l'année en cours, les marges des concessionnaires ont également été relevées au 1^{er} avril de 11,8 p. 100. On notera qu'ainsi ces marges ont progressé, depuis 1973, plus rapidement que celles des sociétés distributrices. Conscients de l'importance de leur rôle, notamment en zone rurale, les services compétents continuent de suivre avec le plus grand soin les activités des concessionnaires de gaz de pétrole liquéfiés.

Commerce extérieur : Iran.

13548. — 15 mars 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de l'économie** quelles conséquences vont avoir les événements d'Iran en ce qui concerne les garanties accordées par la Coface aux entreprises françaises ayant conclu des accords commerciaux avec le Gouvernement légal de ce pays avant les événements qui viennent de s'y dérouler. Le bruit court en effet, dans les milieux généralement bien informés, que la Coface aurait à garantir dans les trois années à venir la somme fabuleuse de 100 milliards de francs, ce qui semble invraisemblable et mérite tout au moins des précisions et des explications.

Réponse. — Il est actuellement très difficile d'apprécier le volume des indemnités que la Coface sera amenée à verser du fait des conséquences des événements survenus en Iran. En effet, les indemnités de la Coface sont régies par deux principes : le processus d'indemnisation est tout d'abord déclenché par une déclaration de menace de sinistre qui ouvre un délai — généralement de six mois, parfois raccourci à deux mois seulement — au terme duquel, le sinistre étant définitivement constitué, la compagnie procède à l'indemnisation de l'assuré ; d'autre part, l'assiette de l'indemnisation est déterminée selon deux modalités distinctes : les sinistres qui surviennent avant la livraison des matériels ou la prestation des services objet du contrat sont indemnisés sur la base du prix de revient des fabrications ; pour les autres sinistres qui surviennent après la livraison ou la prestation, l'assiette de l'indemnisation est le prix de vente (c'est-à-dire en incluant la marge). Dans le cas particulier de l'Iran, beaucoup d'opérations garanties étaient en cours de réalisation lors des événements survenus en Iran. Et, à l'heure actuelle, la plupart des contrats passés avec les entreprises françaises et étrangères sont suspendus mais non résiliés, ou bien ont repris sur une base très ralentie. Dans le premier cas, les délais évoqués plus haut sont ouverts sans que l'on puisse déterminer avec exactitude ceux des sinistres qui seront effectivement constitués, dans la mesure où l'exécution des contrats reprend parfois après une période d'interruption et ne donne dès lors pas lieu à indemnisation mais à un report des délais d'exécution et de remboursement pour les affaires à crédit. Seuls sont donc en sinistre constitués les contrats résiliés ou interrompus totalement depuis plus de six mois. Le montant des indemnités que la Coface devra finalement verser aux entreprises françaises ayant contracté avec l'Iran ne peut donc être actuellement estimé avec certitude. Il dépendra de la manière dont les autorités iraniennes décideront de la poursuite des opérations en cours, apureront les arriérés et rempliront les différents engagements pris. Il dépendra aussi, pour ce qui concerne les matériels en cours de fabrication dans les

entreprises françaises, des possibilités de revente éventuelle de ces matériels à d'autres clients. Il ne saurait enfin en tout état de cause atteindre le « fabuleux montant » cité par l'honorable parlementaire puisque le volume total des contrats pris en garantie par la Coface sur l'Iran ne dépassait pas 25 milliards de francs au total, et que seuls une fraction d'entre eux donnera lieu à indemnisation. Enfin, il convient de noter que le versement des indemnités sera en tout état de cause étalé sur plusieurs années puisque pour les risques de crédit, la Coface se substituera en quelque sorte aux débiteurs iraniens et ne fera donc face aux échéances du crédit qu'au fur et à mesure de leur appel.

Commerce extérieur (assurances).

15083. — 18 avril 1979. — **M. René Benoit** demande à **M. le ministre de l'économie** quel est le montant global des risques couverts par la COFACE (Compagnie française d'assurances du commerce extérieur) correspondant à des contrats conclus par des sociétés françaises en Iran, à l'incitation souvent des pouvoirs publics. Il lui demande aussi s'il est exact que les entreprises intéressées ne reçoivent pas les indemnités prévus aux contrats dans les cas où les travaux ou livraisons qu'elles devaient accomplir n'auraient pas effectivement commencé, encore que des sommes considérables aient pu déjà être dépensées par les entreprises, soit au titre d'études préliminaires, soit pour des acquisitions d'outillages et de matières premières nécessaires à l'exécution des commandes qu'elles avaient enregistrées.

Réponse. — Le montant global des risques couverts par la COFACE est particulièrement difficile à apprécier : en effet, si la somme des montants des contrats assurés peut être assimilée au risque global, il s'en faut de beaucoup que ce montant (de l'ordre de 25 milliards de francs) corresponde aux indemnités totales que la compagnie sera amenée à verser à ses clients. En effet, si la plupart des contrats passés par les entreprises françaises avec l'Iran sont actuellement suspendus, il n'est pas encore possible de faire le départ entre ceux qui seront définitivement interrompus et ceux dont l'exécution reprendra. Au demeurant, le droit à indemnisation est normalement ouvert à l'expiration d'un « délai constitutif de sinistre », généralement de six mois mais qui peut être plus court dans certains cas. Ce délai paraît nécessaire pour que l'interruption du contrat paraisse durable sinon définitive. Il va de soi que seuls les contrats définitivement interrompus feront l'objet d'une indemnisation établie sur la base de la différence entre le montant total des dépenses engagées déduction faite des paiements reçus du débiteur iranien et des reventes à des tiers. Le montant des indemnités que la COFACE devra verser ne peut donc être estimé avec sérieux et dépendra de la manière dont les nouvelles autorités iraniennes poursuivront l'exécution des contrats en cours, apureront les arriérés et rempliront les engagements financiers de l'Iran, tous éléments sur lesquels l'honorable parlementaire comprendra que le Gouvernement ne puisse établir de prévisions présentant un degré raisonnable de fiabilité. Quant à l'indemnisation des dépenses engagées par les entreprises avant le début des travaux et livraisons, elle est réalisée dans le cadre de la réalisation du « sinistre de fabrication », c'est-à-dire dans le cas où un contrat est interrompu avant les livraisons ou le début des travaux. Dans ces conditions, les dépenses de l'entreprise ingénierie, fabrications en France, achats de matériels, sous-commandes passées à d'autres entreprises) sont indemnisées par la COFACE sur la base du prix de revient de ces fabrications et fabrications, déduction faite des recettes citées plus haut. A cet égard, il est sans doute trop tôt pour affirmer que les indemnités contractuelles ne seront pas versées par les acheteurs iraniens.

Sociétés commerciales (faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens).

15122. — 18 avril 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les mises en faillite des sociétés commerciales, et sur leurs effets. Il lui demande, pour 1978, le nombre de règlements judiciaires et de liquidations de biens ayant touché ces sociétés, et par conséquent, le nombre de personnes ayant été licenciées du fait des faillites des dites sociétés. Il lui demande enfin quel a été le nombre d'immatriculations de sociétés, pour la même année.

Réponse. — En 1978, le nombre de règlements judiciaires et de liquidations de biens enregistrés est de 16137, contre 14881 en 1977, soit une variation de 8,5 p. 100. Cette variation est inférieure à celle constatée entre 1976 et 1977 (soit 15,8 p. 100). En 1978, 117 838 personnes ont été licenciées par suite de règlements judiciaires et de liquidations de biens. Pour cette même année 53 000 sociétés ont déposé une demande d'immatriculation.

Assurances (règlement des sinistres).

18922. — 28 juillet 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les délais anormalement longs de règlement des sinistres par les compagnies d'assurances dans le cas d'accidents corporels graves, quelle qu'en soit l'origine. Il arrive fréquemment que les compagnies diffèrent leur règlement et que les assurés soient obligés de recourir aux tribunaux alors que, s'ils sont gravement handicapés, ils doivent déjà faire face à des difficultés financières sérieuses. Or, en 1977, a été mise en place une procédure d'indemnisation directe accélérée pour le règlement de petits sinistres corporels issus d'accidents de la route, mais les victimes d'accidents de chasse, par exemple, n'en bénéficient pas. Il lui demande, en conséquence, si un système obligeant les compagnies d'assurances à verser immédiatement une provision à la victime est envisageable et s'il compte prendre d'autres mesures pour obtenir une accélération sensible du règlement de l'ensemble des sinistres.

Réponse. — Les délais de règlement des sinistres automobiles et spécialement des accidents corporels graves font l'objet d'une surveillance attentive du ministère de l'économie. Les accidents corporels graves ne peuvent être réglés aussi rapidement que les sinistres matériels ou les accidents corporels légers ; en effet, leur règlement définitif ne peut être réalisé qu'après consolidation de l'état des victimes ; l'importance des sommes en cause empêche les entreprises d'assurance de se donner mutuellement mandat de régler les dommages de leurs propres assurés par une convention du type de celle applicable aux accidents corporels légers de la circulation (convention I. D. A. C.) et provoque de nombreux litiges sur le principe de la responsabilité et sur l'évaluation des dommages. L'administration n'a pas le pouvoir d'imposer aux victimes, aux responsables et aux entreprises d'assurance un processus type de règlement des accidents corporels graves ; les contrats ne peuvent pas non plus soumettre le règlement des litiges à une expertise ou à un arbitrage obligatoire car la victime est un tiers par rapport au contrat qui garantit la responsabilité de l'auteur d'un accident. L'administration veille toutefois, en plein accord avec les représentants de l'industrie des assurances, à ce que soient levés les principaux obstacles à une accélération du règlement des accidents corporels graves. S'agissant d'abord des accidents de la circulation, un guide de la victime d'accident de la route a été édité en 1975 sous le patronage de la caisse nationale d'assurance maladie, de l'association générale des sociétés d'assurances contre les accidents et de l'association nationale des usagers et accidentés de la route et diffusé dans les hôpitaux. De même une procédure simplifiée de communication des procès-verbaux et rapports relatifs aux accidents de la circulation a été mise en place par une circulaire du ministre de la justice du 5 mai 1977 et la surveillance des procédures d'expertise judiciaire par des magistrats spécialisés a permis de combattre les retards excessifs. Les victimes d'accidents peuvent à tout moment obtenir l'allocation en justice de provisions justifiées par leur état dès lors que la responsabilité et la garantie ne sont pas sérieusement contestables, soit au cours d'une procédure judiciaire, soit indépendamment de toute demande au fond (art. 771, 809 et 849 du nouveau code de procédure civile) ; dans ce dernier cas la demande peut être présentée sans l'assistance d'un avocat. De nombreuses entreprises d'assurances versent ces provisions dès qu'elles constatent que les conditions de leur allocation en référé sont remplies, sans imposer aux victimes le recours à la procédure judiciaire. Les résultats obtenus ne sont pas négligeables puisque, en 1978, 40 p. 100 des accidents corporels ont été réglés avant la fin de la deuxième année suivant l'accident alors qu'en 1973 cette proportion n'était que de 28 p. 100. Dans l'avenir une meilleure information des professionnels de l'assurance et des victimes sur les conditions de réparation des préjudices corporels par la jurisprudence devrait conduire à un accroissement du nombre des sinistres réglés par voie amiable. D'ores et déjà les études réalisées ont montré que les indemnités fixées à l'amiable sont comparables aux indemnités fixées en justice. En ce qui concerne les accidents de chasse les délais de règlement sont en moyenne plus courts que pour les accidents de la route car ces accidents se consolident plus rapidement et soulèvent rarement des questions de responsabilité. Des conventions entre entreprises d'assurance même pour les accidents les moins graves semblent par contre à exclure : un accident de chasse ne met pas nécessairement en cause deux assureurs, la victime étant souvent un tiers non chasseur ; les perspectives de compensation des charges entre entreprises sont donc insuffisantes pour justifier une convention. Les possibilités de versement de provisions rappelées au sujet des accidents de la route sont naturellement applicables aux accidents de chasse.

Assurances (assurance automobile).

19418. — 11 août 1979. — **M. Dominique Taddel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le caractère injuste de la disposition du code des assurances faisant référence au prix Argus

pour la fixation du niveau de dédommagement d'un véhicule ancien endommagé. Un véhicule d'un certain âge en bon état de marche représente pour son propriétaire une valeur d'usage sans aucun rapport avec la cote *Argus*. Dans l'hypothèse où son véhicule est endommagé par un tiers se trouvant dans son tort, l'assurance de l'adversaire ne rembourse souvent qu'une somme dérisoire. L'assuré n'ayant commis aucune infraction et se trouvant totalement dans son droit subit un préjudice souvent très important auquel il n'est pas porté réparation dans le cadre actuel du code des assurances. Cette situation est de plus contraire aux dispositions de l'article 1382 du code civil relatif au dédommagement d'un préjudice causé à un tiers. En conséquence, il lui demande de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Aucune disposition du code des assurances et aucune autre disposition législative ou réglementaire ne se réfère aux cotations publiées par le journal *L'Argus de l'Automobile* pour la fixation des indemnités dues par le responsable d'un accident de la circulation ou par son assureur au propriétaire d'un véhicule endommagé dans cet accident. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, une telle disposition serait, en ce qui concerne les dommages à un tiers, en contradiction avec le principe de réparation intégrale posé par l'article 1382 du code civil. En outre, comme il a déjà été souligné à plusieurs reprises les cotations publiées par le journal *L'Argus* sont des cours moyens de véhicules en état standard auxquels on ne saurait sans abus assimiler a priori la valeur d'un véhicule donné. La véritable explication des litiges qui s'élèvent parfois entre les assureurs de responsabilité civile et les propriétaires de véhicules endommagés réside dans la difficulté où peut se trouver le propriétaire, d'apporter des éléments de preuve objectifs relatifs à l'état de son véhicule et dans l'intérêt que peut avoir l'une ou l'autre des parties à assimiler abusivement le véhicule considéré à un véhicule en état standard. Dans ces conditions la position des pouvoirs publics ne peut être que de rappeler aux parties que toute indemnisation qui ne résulte pas d'une décision de justice se fait sur la base d'une transaction librement consentie par l'assureur et par la victime et que l'expertise faite à la diligence de l'assureur ne s'impose ni à l'un ni à l'autre et tire sa seule autorité de la précision avec laquelle l'état du véhicule avant l'accident et l'état du marché de l'occasion sur lequel pourra être acquis un véhicule de remplacement équivalent, sont décrits par le rapport de l'expert.

Automobiles (commerce de détail).

19527. — 25 août 1979. — M. Jean-Charles Cavallé attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la pratique, devenue courante chez les constructeurs d'automobiles, à certaines époques de l'année, de faire signer des contrats en vue de la fourniture d'un véhicule de tourisme, de ne pas respecter la date de livraison prévue et d'appliquer, en conséquence, une hausse sur le prix du véhicule au prétexte qu'il s'agit du modèle de l'année suivante. Ce procédé a pour résultat de pénaliser doublement le consommateur, car, d'une part, les prévisions de livraison n'étant pas respectées, le préjudice que subit ce dernier peut être important compte tenu des projets qu'il avait pu former, mais, d'autre part et surtout, il doit supporter une augmentation de prix qu'il n'avait pas prévue au départ et qui alourdit forcément son budget. Les constructeurs d'automobiles s'exonèrent de leurs responsabilités en se retranchant derrière le contrat d'adhésion signé par l'acheteur. En apparence, en effet, ce dernier semble être protégé puisqu'on lui permet de se rétracter à l'issue d'un délai d'attente de trois mois. Certaines clauses de la convention-type stipulent bien que le client peut demander son annulation lorsque la date de mise à disposition indiquée au contrat se situe plus de trois mois après la date d'acceptation de la commande et que le tarif en vigueur est supérieur au tarif fixé le jour de l'acceptation de la commande. Mais il s'agit, en fait, d'une fausse protection car si le client a arrêté son choix sur un modèle bien précis, c'est qu'il est, à l'évidence, intéressé par cet achat. Par ailleurs, s'il décidait quand même d'annuler son engagement il devrait alors passer une nouvelle commande avec ce même constructeur, ou éventuellement un autre, et attendre une nouvelle fois la livraison du véhicule, sans avoir la certitude que sa date sera respectée. En conséquence, M. Jean-Charles Cavallé demande à M. le ministre de l'économie, en accord avec son collègue M. le ministre de l'industrie, si une réglementation plus stricte ne mériterait pas d'être envisagée afin que les droits des consommateurs ne soient pas détournés de leur finalité d'une façon telle qu'ils peuvent, à la limite, être considérés actuellement comme inexistantes.

Réponse. — Le problème — très réel — évoqué par l'honorable parlementaire vient de ce que, contrairement à ce que la formulation de la question laisse entendre, le contrat d'achat d'un véhicule automobile n'est pas signé directement avec le constructeur, mais avec un concessionnaire, dont la personnalité juridique est distincte

de celle du constructeur, et qui est le plus souvent sans influence sur les délais de livraison des véhicules et sur la disponibilité éventuelle de tel ou tel modèle. L'arrêté n° 78-75/P qui prévoit, pour les ventes d'automobiles à des particuliers, les dispositions applicables en matière de publicité et de garantie de prix, ignore nécessairement le constructeur, et s'attache à établir un équilibre entre les droits et les obligations du concessionnaire et ceux du consommateur. Il faut toutefois observer que les difficultés signalées tiennent essentiellement à l'incertitude des concessionnaires et des consommateurs sur la date à laquelle les véhicules de l'année modèle en cours cessent d'être disponibles et sont remplacés par ceux du millésime suivant. Or ce problème a été largement réglé par le décret du 4 octobre 1978 et son arrêté d'application du 2 mai 1979, qui définissent précisément les conditions de mise en circulation d'un nouveau millésime; ces textes prévoient, notamment, qu'aucun véhicule d'une année modèle donnée ne peut être vendu avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède.

Economie : ministère (fonds de développement économique et social).

19987. — 15 septembre 1979. — M. Eugène Berest demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles, malgré plusieurs demandes formulées en ce sens notamment par la commission des finances de l'Assemblée nationale, la composition du conseil de direction du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) n'a pas été modifiée pour permettre à des parlementaires d'en faire partie.

Réponse. — Les dispositions constitutionnelles régissant la séparation des domaines législatif et réglementaire s'opposant à ce que des parlementaires soient associés au sein de comités ou de conseils à une gestion administrative dont le Gouvernement est seul responsable. Or, les attributions du conseil de direction du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) sont de nature strictement administrative. En effet, cet organisme a pour objet de donner un avis au ministre de l'économie qui en décide sur la répartition des crédits du F. D. E. S. votés par le Parlement et les programmes d'investissement des entreprises nationales. Les travaux du conseil de direction sont préparés par des comités spécialisés dont les attributions sont également de pure gestion administrative. La présence de parlementaires au sein des conseils de certains comptes spéciaux (adduction d'eau, fonds forestier, soutien des hydrocarbures) n'est justifiée que par un financement s'appuyant sur des ressources affectées (taxes ou redevances) ce qui n'est pas le cas du F. D. E. S. En tout état de cause, l'absence de parlementaires au sein du conseil de direction du F. D. E. S. n'empêche pas que le Parlement soit pleinement informé des activités du fonds soit par les rapports annexés au projet de loi de finances soit par les réponses aux questionnaires transmis par la commission des finances de l'Assemblée et du Sénat.

Prix et concurrence (entreprises privées et entreprises publiques).

20168. — 22 septembre 1979. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur certaines doléances de chefs d'entreprises privées qui se plaignent que la libre concurrence soit faussée par le jeu des subventions accordées par l'Etat aux entreprises nationalisées. Il en est ainsi par exemple dans la profession des « Transformations des matières plastiques », où une entreprise de sa circonscription est sévèrement concurrencée par une société rivale qui est filiale d'une société nationalisée et a la chance de voir ses déficits importants couverts par des subventions d'Etat. Il lui demande si le fait est possible et quelles précautions peuvent être prises pour que de tels agissements qui coûtent cher à l'Etat ne viennent pas mettre en péril l'existence des entreprises privées.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de M. Francisque Perrut que la situation qu'il a signalée fait actuellement l'objet d'une enquête, par les services de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Cette enquête permettra de vérifier si les pratiques commerciales en vigueur sont satisfaisantes du point de vue de la concurrence.

Economie (ministère) (structures administratives).

21393. — 20 octobre 1979. — M. Hector Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la décision prise de supprimer environ 400 emplois à la direction de la concurrence et de la consommation, mesure à laquelle s'ajoute l'annulation des 161 créations d'emplois prévues par la loi de finances pour 1979. La nécessité que soient appliqués les textes pris à la suite de la mise en place d'un système basé sur la liberté des prix, ainsi que l'augmentation du nombre des tâches confiées par ailleurs au service concerné,

rendent tout à fait incompréhensibles les mesures conduisant à la diminution des 500 emplois évoquée ci-dessus. Il lui demande, en conséquence, que soient rapportées des décisions dont la justification n'apparaît pas et dont la mise en œuvre ne peut que conduire à la désorganisation du service de la concurrence et de la consommation et qu'engendrer de profondes inquiétudes chez ceux des agents qui en subiront les effets.

Réponse. — Les tâches de la direction générale de la concurrence et de la consommation connaissent une profonde mutation du fait du retour progressif à la liberté des prix. Les prix industriels ont été libérés l'an dernier et ceux des services industriels l'ont été au cours des derniers mois. Cette libération des prix continuera au fur et à mesure qu'apparaîtront des conditions de concurrence convenables et que des engagements, permettant d'assurer d'une façon satisfaisante l'information et la protection des consommateurs, auront été conclus avec les concours des organisations qui les représentent. Parallèlement, les missions de la direction générale s'accroîtront en matière de concurrence et de consommation, d'assistance aux entreprises et aux collectivités locales. Ce redéploiement de l'administration a conduit à évaluer les effectifs nécessaires à l'accomplissement des nouvelles tâches. L'examen entrepris a abouti à estimer que 2072 agents devraient normalement suffire à cette fin. C'est ainsi que la libération effective des prix industriels a déjà permis de tripler les effectifs affectés à la surveillance de la concurrence et de renforcer sensiblement ceux qui appuient les organisations de consommateurs et contrôlent les réglementations protectrices des consommateurs. Il n'a donc pas paru nécessaire de recourir aux renforts supplémentaires qui ont été prévus au budget de 1979. L'effectif de 2072 agents ci-dessus indiqué figure au projet de loi de finances pour 1980. Sur une ligne spéciale sont portés les 400 postes qui seront progressivement transférés à d'autres directions des ministères de l'économie et du budget, notamment la direction générale des impôts, la direction de la comptabilité publique ou la direction générale des douanes et droits indirects. Ils permettront d'opérer, le moment venu, le reclassement des agents qui ne désiraient pas poursuivre leur carrière à la direction générale de la concurrence et de la consommation. La réduction réelle des effectifs de ce service sera effectuée progressivement au fur et à mesure de la poursuite de la libération des prix de façon à adapter les effectifs à l'évolution des tâches de contrôle. Elle sera menée avec le souci de ne porter en rien préjudice à la situation des agents : les principes du volontariat, du maintien à la résidence, de la continuité dans le déroulement de carrière sont déjà acquis. Bien entendu, les organisations syndicales seront régulièrement tenues informées des différentes étapes de l'opération. La répartition géographique des personnels maintenus à l'intérieur de la direction générale de la concurrence et de la consommation a été revue en fonction des nouveaux besoins. Elle sera mise en œuvre progressivement et suivant les procédures habituelles en la matière. Sur un autre plan, et notamment pour maintenir une pyramide des âges correcte et faciliter la promotion interne, il a été décidé que deux concours de recrutement auraient lieu dans les catégories A et B pour une trentaine d'emplois chacun, à l'automne 1979. D'autres concours seront organisés en 1980 dans les catégories A, B et C afin de pourvoir les emplois qui seront alors vacants. Il convient de souligner enfin que l'ensemble de ces mesures, comme celles prises pour réaliser le recyclage des personnels demeurant à la direction générale de la concurrence et de la consommation, ont pour objectif d'assurer que cette administration qui est et continuera d'être l'une des directions les plus importantes du ministère de l'économie soit en mesure d'accomplir les missions qui lui incombent dans le cadre de la politique de concurrence et de consommation arrêtée par le Gouvernement.

INDUSTRIE

Entreprises (activité et emploi).

14899. — 11 avril 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la mise en règlement judiciaire du troisième constructeur français de machines-outils et ses scandaleuses incidences sur l'emploi. La direction de cette société a annoncé le 4 avril le licenciement de 1.100 travailleurs, soit la totalité des effectifs répartis dans les trois usines du groupe : à Courbevoie (200 salariés), à Châteaudun (420) et à Capdenac (400). Cette mesure est tout à fait inadmissible car non seulement elle affecte 70 p. 100 du potentiel national mais, qui plus est, en provoquant le dépôt de bilan de l'alliance des constructeurs français de machines-outils, elle ne peut qu'avoir de très graves répercussions sur la situation des personnels des six entreprises du groupement. De plus, la mesure de liquidation qui vient d'être arrêtée est doublement injustifiée sur le plan économique : 1^o les organisations syndicales ont fait valoir depuis plusieurs mois des propositions industrielles et sociales dont la direction n'a pas, jusqu'à ce jour, contesté la validité puisqu'elle les a ignorées ; 2^o l'Etat détient 34,6 p. 100 des parts de ce

constructeur par l'entremise de l'institut de développement industriel et figure ainsi au premier rang des actionnaires du groupe. En d'autres termes, c'est l'Etat qui dispose des clefs de la situation. Son intervention financière peut, seule, et doit permettre le sauvetage d'une pièce maîtresse de la machine-outil française. Cette intervention est nécessaire, car il faut en finir avec une situation qui, depuis 1974, a amené les effectifs employés dans la machine-outil de 27 000 à 19 000 salariés. Il faut en finir avec une situation qui permettait déjà à la R.A.F., en 1977, d'assurer 46,63 p. 100 (en valeur) de nos exportations, alors qu'elles n'absorbaient que 10,13 p. 100 de nos exportations. Cette mise en règlement judiciaire intervient après les 16 milliards accordés par le Gouvernement aux entreprises en vue de développer les investissements et les 5,8 milliards de cadeaux à la faveur de la réévaluation des bilans. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour empêcher la mise en règlement judiciaire du troisième constructeur français de machines-outils et mettre un terme à toute mesure de licenciement dans le groupe.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises métallurgiques (activité et emploi).

17354. — 14 juin 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des travailleurs de l'entreprise « Le Saut-du-Tarn » située à Saint-Juéry (Tarn). En effet, huit cents emplois ont été supprimés, ces trois dernières années dans cette entreprise qui tourne aux deux tiers de ses capacités de production ; et il semble, d'autre part, qu'aucun investissement ne soit prévu. Les travailleurs qui connaissent déjà le chômage partiel, des réductions d'horaires, une baisse de leur pouvoir d'achat (puisque en 1978 leurs salaires ont été augmentés de 4,5 p. 100 pour, dans le même temps, une inflation de 12 p. 100), s'interrogent sur leur avenir, d'autant plus que la direction garde le silence sur les perspectives de l'entreprise. En conséquence, **M. Alain Bocquet** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre : 1^o pour que soit assuré le développement de la plus grande entreprise métallurgique du département du Tarn ; 2^o pour qu'y soit sauvegardé l'emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Industries métallurgiques (titane).

17763. — 23 juin 1979. — **M. Auguste Cazalet** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour faire face à la pénurie actuelle de titane qui risque de gêner fortement le développement de l'industrie aéronautique dans les années à venir. Il souhaiterait en particulier savoir comment il entend pousser l'activité des fonderies de titane qui constitue une industrie de pointe unique en Europe et dans le monde. Il lui fait à cet égard remarquer que cette activité est faible consommatrice de matières premières.

Réponse. — La relance de la construction aéronautique internationale, grosse consommatrice de titane, contribue actuellement du fait d'une certaine stagnation de l'offre, à une réelle tension sur le marché de ce métal. La demande accrue peut difficilement être satisfaite par une augmentation corrélative du niveau de production : en effet, faute d'un approvisionnement suffisant en matière première, l'éponge de titane, les producteurs de titane brut et ouvré ne peuvent faire face à la demande dans les meilleures conditions. L'éponge de titane est le stade intermédiaire, nécessaire, entre le minerai (pour lequel il n'y a pas de pénurie mondiale prévisible) et le titane métal. La France a depuis longtemps des capacités industrielles très significatives dans le domaine du titane à partir de l'éponge importée. Pour le moment, les producteurs mondiaux d'éponge sont au nombre de quatre ; ce sont par ordre d'importance : l'Union des républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne. L'Union des républiques socialistes soviétiques s'est retirée du marché depuis quelques années et les producteurs britanniques sont contraints de réduire la production de leur usine pour des raisons techniques. La production mondiale d'éponge est, dans ces conditions, temporairement inférieure à une demande croissante, et provoque des difficultés d'approvisionnement, avec une forte hausse des cours. Le ministre de l'industrie, convaincu de la nécessité du maintien et du renforcement de notre industrie du titane, qui alimente de nombreux secteurs de pointe, s'efforce d'abord de faciliter, dans la mesure du possible, son approvisionnement à court terme. Au-delà de ce problème immédiat, la création éventuelle d'une unité de production d'éponge de titane de dimension européenne est étudiée afin de réduire notre vulnérabilité et d'instaurer une filière titane solide, mieux intégrée sur l'amont. Toutefois, aucune décision définitive ne pourra être prise à cet égard avant que la validité industrielle et économique d'un tel investis-

sement n'ait pu être complètement étudiée, notamment à la lumière des perspectives à long terme du marché de l'éponge de titane. C'est à quoi s'emploie actuellement les industriels concernés, en liaison étroite avec le ministère de l'Industrie; et tout est mis en œuvre pour que les résultats de ces études, permettant une décision définitive sur cette affaire, soient obtenus dans les délais les plus brefs. Il convient de signaler enfin que l'existence d'un stock de titane dans le stock national de matières premières constitué ces dernières années devrait permettre d'éviter en cas d'aggravation brutale de la situation, la rupture complète d'approvisionnement des industries consommatrices et l'arrêt de productions stratégiques.

Energie (énergie solaire).

18037. — 29 juin 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'Industrie qu'au cours de son entretien télévisé du 19 juin 1979 avec des journalistes, M. le Président de la République, interrogé sur les diverses sources d'énergie, notamment sur celles en provenance du soleil, fut amené à préciser son opinion au regard de la construction de la centrale solaire Thémis, prévue dans les Pyrénées-Orientales. M. le Président de la République s'exprima en ces termes: « C'est la raison pour laquelle j'ai demandé récemment au Gouvernement de revenir sur la décision négative qui avait été prise pour la centrale solaire Thémis. Symboliquement, dans les circonstances actuelles, il était très important que la France mentionne son programme de recherche sur l'énergie solaire et même la développe ». Répondant à une autre question au sujet du prix de revient, il ajouta: « C'est le prix de recherche. Il est élevé, mais ce n'est rien par rapport à la construction d'une centrale nucléaire. Cela nous permet de progresser dans la connaissance de cette énergie et, le moment venu, dans son utilisation ». En conséquence, il lui demande: 1° à quelle date commenceront les travaux de construction de la centrale solaire Thémis, prévue sur le territoire de la commune de Targasonne dans les Pyrénées-Orientales; 2° quel type de centrale solaire sera en définitive réalisé par rapport au projet initial; 3° quelle sera sa puissance réelle en mégawatts. De plus, il lui demande s'il est exact que le nouveau projet Thémis réévalué comportera des équipements nouveaux et complémentaires au regard du premier projet, notamment au regard de la production électrique, ainsi qu'au regard de disciplines scientifiques nouvelles, susceptibles d'enrichir la science fondamentale en matière d'énergie solaire.

Réponse. — L'ouverture du chantier de la centrale solaire Thémis a eu lieu au mois de septembre 1979, pour les travaux concernant les accès du site. Les commandes de matériel seront passées dans le courant du mois de septembre. La centrale solaire réalisée sera du type dit « à tour », c'est-à-dire que la concentration des rayons lumineux sur une chaudière placée au sommet d'une tour est assurée par des miroirs mobiles réfléchissant les rayons du soleil vers la chaudière. Aussi bien dans le projet initial du groupe de travail E. D. F./C. N. R. S., que dans le projet actuel, toujours étudié dans le même cadre, le principe de fonctionnement de la centrale reste identique. Dans la dernière version proposée par E. D. F./C. N. R. S., la surface totale des miroirs est de l'ordre de 10 000 mètres carrés, correspondant à une collection de 10 MW de puissance thermique en crête. La puissance électrique correspondante sera très légèrement supérieure à 2 MW. Le projet Thémis, ainsi défini s'inscrit dans un cadre plus large qui assure au champ d'héliotats de Targasonne sa fonction d'intérêt général au profit de la communauté scientifique. En effet, outre le projet Thémis dont la phase de construction s'étendra jusqu'en 1981, et la phase d'expérimentation jusqu'en 1984, le Gouvernement a décidé de financer des études à plus long terme, permettant d'utiliser les disponibilités du four solaire d'Odeillo et du champ national d'héliotats de Targasonne, en vue de mettre au point des dispositifs plus perfectionnés de production thermodynamique de puissance. Le projet Thémis n'est que la première étape d'un programme à long terme (baptisé « Them »), qui s'appuiera sur le complexe expérimental unique au monde constitué par les trois laboratoires voisins de Montlouis, Odeillo et Targasonne et qui permettra d'expérimenter, non seulement des centrales de la génération de Thémis, mais aussi des centrales de générations technologiques ultérieures. Le coût sensiblement plus élevé de l'ensemble du programme ainsi décidé par rapport au devis initial (145 millions de francs contre 80 millions de francs) témoigne de l'ampleur de l'effort national ainsi entrepris et de la vocation solaire de niveau international reconnue ainsi aux Pyrénées-Orientales.

Jeunes (emploi).

18441. — 14 juillet 1979. — M. Robert Ballanger appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les risques de chômage des jeunes en Alsace qui peuvent entraîner les décisions d'une entreprise de cette région. Au moment où plusieurs centaines de milliers de jeunes sont au chômage, la direction de la Société alsacienne de

construction mécanique de Mulhouse décide de ne plus embaucher les apprentis non titulaires du C. A. P. et de proposer un contrat à durée limitée au 31 décembre 1979 aux titulaires de ce diplôme. La situation économique de l'entreprise ne justifie pas cette mesure. Le chiffre d'affaires des fabrications de l'usine de Mulhouse progresse de 8 p. 100 pour le premier semestre par rapport à la même période de 1978. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi aux jeunes de cette région.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Propriété (propriété commerciale).

19678. — 1^{er} septembre 1979. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de l'Industrie de lui faire connaître l'état des pourparlers à la commission des Communautés concernant la création d'un label européen et d'un office communautaire des marques, question évoquée au cours d'une conférence de presse, à Paris, le 5 juin 1979. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière et si la candidature de la ville de Strasbourg comme ville d'accueil du futur office communautaire des marques a des chances d'aboutir.

Réponse. — La France participe activement aux discussions de Bruxelles sur la marque communautaire. Le groupe d'experts gouvernementaux consulté par la commission aura terminé ses travaux fin 1979. Un projet de règlement pour l'institution d'une marque communautaire et un projet de directive pour l'harmonisation des législations nationales en matière de marques ont été élaborés et seront présentés au Conseil des Communautés en début de 1980. La procédure se poursuivra par la consultation du conseil économique et social et de l'Assemblée européenne. L'entrée en vigueur du système n'est pas envisagée avant 1985, compte tenu des délais d'élaboration des textes définitifs et de mise en place des institutions. Le Gouvernement français a pris officiellement position sur la question du siège de l'office européen des marques en annonçant, dès mars 1978, la candidature de la ville de Strasbourg. La Grande-Bretagne ayant proposé Londres comme siège de l'institution et d'autres candidatures pouvant éventuellement se manifester, le Gouvernement français fera, bien entendu, tous ses efforts pour que le choix de Strasbourg puisse être accepté par ses partenaires de la C. E. E.

INTERIEUR

Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnisation).

20398. — 29 septembre 1979. — M. Henri de Gastines, en se référant à la réponse apportée à sa question écrite n° 13192 (Journal officiel, Débats A. N. n° 26 du 21 avril 1979, p. 2963 et 2964) demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui donner les précisions suivantes complémentaires concernant la situation des agents municipaux titulaires ayant été victimes d'un accident de travail avant leur entrée en fonctions dans les services municipaux: 1° lorsqu'en cas d'arrêt de travail, le congé dépasse les neuf mois de demi-traitement envisagés, quels sont les droits desdits agents en matière d'avantages pécuniaires, dans le cas où les intéressés ne sont pas définitivement incapes à exercer leurs fonctions, après expertise médicale; 2° l'avis de la commission de réforme doit-il être requis dans ce cas; 3° pendant la durée de cette procédure, à quelle compensation financière ont-ils droit; 4° quel est l'organisme payeur des sommes dues; 5° dans quelle position administrative seront ensuite placés ces agents.

Réponse. — 1° L'agent qui a épuisé ses droits à congés de maladie avec demi-traitement et qui, bien que n'étant pas définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, ne peut les reprendre en raison de son état de santé, n'a plus droit à traitement. 2° L'avis de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales n'est pas requis, l'aptitude ou l'inaptitude non définitive à l'exercice des fonctions relevant de la compétence du comité médical départemental. 3° Pendant la période d'arrêt de travail non rémunéré faisant l'objet du 1° ci-dessus, l'agent ne peut prétendre qu'aux indemnités journalières au titre du régime responsable lors de l'accident du travail initial, c'est-à-dire le régime général. 4° L'organisme payeur de ces indemnités est la caisse primaire d'assurance maladie. 5° Pendant toute la période d'arrêt de travail non rémunéré, l'agent est placé en disponibilité d'office sans traitement, par période d'un an renouvelable trois fois au maximum (cf. articles L. 415-51 à L. 415-53 du code des communes). La disponibilité d'office est prononcée par le maire après avis du comité médical départemental. A l'expiration de la période de disponibilité d'office sans traitement, l'agent doit être ou réintégré ou mis à la retraite ou licencié, dans les conditions prévues à l'article L. 415-53 du code des communes.

Agents communaux (directeurs gestionnaires des foyers-logements).

20504. — 3 octobre 1979. — **M. Pierre Jagoret** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le problème du statut des directeurs gestionnaires des foyers-logements. Dans sa réponse à sa question écrite n° 7040, M. le ministre de l'Intérieur indiquait que le problème avait été étudié et que toutes les mesures étaient prises pour qu'une solution y soit apportée dans les meilleurs délais. Il demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux retards apportés à la publication des textes appropriés.

Réponse. — Une étude est effectivement en cours en vue de réglementer l'emploi de directeur de foyers-logements. Toutefois en l'état actuel des consultations qui doivent être réglementairement engagées, il n'est pas possible de préciser les solutions qui pourraient être retenues. Pour le moment et à titre exceptionnel, les communes et les bureaux d'aide sociale peuvent inscrire un emploi de directeur de foyers-logements au tableau des effectifs. Pour cela ils doivent se référer aux articles L. 412-2 et L. 413-10 du code des communes. A cet effet, les assemblées délibérantes doivent déterminer les conditions de recrutement, l'échelle de rémunération, le temps à passer dans chaque échelon en se référant à un emploi de la nomenclature. La délibération est soumise à approbation de l'autorité de tutelle dans les conditions prévues aux articles L. 121-38 et L. 121-39 du code des communes.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).

21541. — 24 octobre 1979. — **M. Jean Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des conseillers techniques de son administration. Il lui rappelle que ces agents de l'Etat, mis à la disposition des fédérations sportives, et qui sont près de 800, ne bénéficient d'aucun statut d'emploi, alors que certains exercent leur fonction depuis plus de vingt-cinq ans, et alors qu'un projet de statut qui avait été mis au point il y a deux ans, avait reçu l'accord des intéressés. Il lui demande donc s'il entend donner un débouché concret aux promesses faites depuis quelques années pour la parution de ce statut d'emploi des cadres techniques de la jeunesse et des sports.

Réponse. — L'élaboration d'un statut regroupant tous les cadres techniques est rendue complexe par l'extrême diversité d'origines et de situations administratives de ces personnels. Cette diversité a rendu nécessaire l'adoption d'une série de mesures préliminaires destinées à donner plus d'homogénéité à la profession par : la titularisation des maîtres auxiliaires qui s'est poursuivie en 1979 ; l'uniformisation du recrutement pour lequel le brevet d'Etat du deuxième degré est désormais exigé ; des dispositions permettant le remboursement aux intéressés des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; la réforme en 1979 du statut des agents contractuels C. T. P. qui ne comporte plus que deux catégories et assure un meilleur déroulement de carrière de ces agents. Ces mesures sont destinées à faire partie intégrante d'un futur statut des cadres techniques dont l'étude est poursuivie parallèlement en collaboration avec les parties concernées. Il faut souligner par ailleurs que les conseillers techniques étaient 980 en 1977 et que les créations de postes (140 en 1978, 60 en 1979) et les transformations d'emploi ont porté les effectifs actuels à environ 1 250 personnes, soit en deux ans, une augmentation de 27 p. 100.

JUSTICE

Remboursement (immeubles ruraux).

14212. — 31 mars 1979. — **M. Jean Bégault** expose à **M. le ministre de la justice** que, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1956, lors de la réduction des actes d'échanges amiables d'immeubles ruraux réalisés conformément à l'article 37 du code rural, les notaires doivent obligatoirement inclure dans l'acte les énonciations suivantes : commune, section, numéro, lieu dit, contenance, nature de culture, classes et revenu cadastral. Pratiquement ces obligations conduisent à faire établir par le service du cadastre un extrait cadastral modèle n° 1 (6453 r) et un extrait de l'état de section (n° 6885), alors que, pour une vente, l'extrait modèle n° 1 (6453 r) suffit. Il lui demande si, au moment où les services départementaux du cadastre sont encombrés par des formalités toujours plus nombreuses et alors que le Gouvernement a décidé de nombreuses mesures de simplification administratives, il n'estime pas qu'il serait opportun de supprimer dans les actes d'échanges amiables d'immeubles ruraux la mention du revenu cadastral et des classes, ce qui dispenserait d'établir l'extrait n° 6885.

Deuxième réponse. — Les ministères du budget et de l'agriculture consultés par la chancellerie estiment qu'aucune raison technique ne s'oppose actuellement à la suppression, dans un souci de simplification administrative, de l'obligation imposée par l'article 11 (2^e) du décret n° 56-112 du 24 janvier 1956 conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 4, du code rural, de mentionner dans les contrats d'échange amiable d'immeubles ruraux la classe et le revenu cadastral. La chancellerie a fait savoir au ministère de l'agriculture, à qui il appartient de réaliser une telle réforme, qu'elle n'y verrait pour sa part que des avantages.

Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (syndics : honoraires).

19896. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la tarification des honoraires des syndics de règlement judiciaire. Les articles 59 et suivants du décret du 29 mai 1959 prévoient l'allocation de droits proportionnels sur les créances produites et vérifiées. Il en résulte que plus le passif est important, plus les honoraires du syndic sont élevés. Sans méconnaître le fait que plus les créances sont nombreuses, plus grande est l'importance du travail de vérification, il n'en reste pas moins que la tarification actuelle présente des inconvénients certains et que le coût des services d'un syndic est souvent élevé pour des entreprises déjà en difficulté. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun de baser la rémunération sur le travail réellement fait et non sur le montant de l'affaire et qu'en outre les honoraires du syndic soient payés comme créance ordinaire et n'aient pas priorité sur les sommes dues à un créancier qui a fourni une marchandise.

Réponse. — Le système de remboursement de frais et de rémunération des syndics de faillite administrateurs au règlement judiciaire, qui fait l'objet du titre III du décret n° 59-708 du 29 mai 1959, a été modifié et simplifié par le décret du 22 décembre 1977. Il comprend actuellement : en matière de remboursement de frais, un droit fixe forfaitaire de 1 500 francs, qui est gradué lorsque le nombre de créances vérifiées, c'est-à-dire retenues définitivement au passif, est supérieur à 100 ; des droits proportionnels dégressifs calculés l'un sur l'actif, l'autre sur le passif. Afin d'intéresser plus spécialement le syndic au résultat des réalisations et dans le but de l'inciter à assurer la réalisation de l'actif que dans les conditions les plus favorables, aussi bien dans l'intérêt du débiteur que dans celui des créanciers, le décret précité du 22 décembre 1977 n'a augmenté le droit proportionnel que sur l'actif recouvré. Par ailleurs, il a prévu une rémunération spéciale en matière de concordat. Une réforme fondamentale du tarif des syndics est actuellement à l'étude, dans le cadre des mesures réglementaires susceptibles d'intervenir si le projet de loi relatif au statut des syndics et administrateurs judiciaires est voté par le Parlement. Le projet en cours d'élaboration tiendra compte des remarques faites par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le privilège dont bénéficie la rémunération des syndics, il découle de l'application aux honoraires et débours de ceux-ci de l'article 2104 du code civil qui compte les frais de justice parmi les créances privilégiées.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (annuaire).

20222. — 22 septembre 1979. — **M. Pierre Pasquini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait qu'une nouvelle rédaction a été adoptée pour chacun des nouveaux annuaires téléphoniques des départements français. Il apparaît que, loin de constituer un progrès, cette rédaction permet difficilement de trouver le nom d'un correspondant ou alors oblige l'appelant à se livrer à des recherches plus malaisées qui se terminent par un appel au centre de renseignements. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu de revenir à l'ancienne formule de rédaction.

Réponse. — La nouvelle présentation de l'annuaire, qui s'apparente à celle qu'utilisent la plupart des pays ayant un développement téléphonique comparable au nôtre, vise à en faire un document à la fois moderne, efficace et d'emploi aisé. Dans ce but, il a été choisi de présenter l'annuaire en deux parties distinctes, complémentaires quant à l'information apportée : d'une part, une liste alphabétique simplifiée où ne subsistent que les nom, prénom (ou dénomination) et adresse des abonnés et, d'autre part, une liste professionnelle qui constitue un véritable annuaire basé sur la profession. Bien que simplifiée, la liste alphabétique permet d'identifier aisément l'abonné demandé. Les homonymes y sont classés dans l'ordre alphabétique de leur prénom et, en cas d'homonymie totale, l'adresse constitue un discriminant efficace. Dans un souci de clarté, la publicité y est réduite à des bandeaux de bas de page ou à des pages entières d'annonces. La liste profession-

nelle recense sous leurs nom et prénoms, sous une raison sociale ou une dénomination commerciale, et avec leur adresse, tous les abonnés professionnels exerçant une activité répertoriée et ayant accepté de figurer à l'annuaire. Cette insertion est gratuite. La liste professionnelle comprend, au surplus, l'essentiel des annonces publicitaires. Certes, les améliorations apportées à la présentation de l'annuaire ne sont pas toujours immédiatement perçues par les abonnés, qui regrettent parfois d'avoir à changer certaines de leurs habitudes de consultation. Tel a été notamment le cas lors de la suppression dans la liste alphabétique de mentions de la profession. Dans le cadre d'une politique de relations publiques ouverte aux besoins des usagers et attentive à ses désirs, il a été offert aux abonnés qui désireraient voir adjoindre cette mention à celle, gratuite, de leurs nom, prénom et adresse dans la liste alphabétique, la possibilité de l'y faire figurer à titre payant.

M. le ministre du travail et de la participation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20753 posée le 5 octobre 1979 par M. Claude Labbé.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20884 posée le 10 octobre 1979 par M. Hector Rolland.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21041 posée le 12 octobre 1979 par M. Gérard Bapt.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20244 posée le 29 septembre 1979 par M. François Autain.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20622 posée le 3 octobre 1979 par M. Jean Fontaine.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20664 posée le 4 octobre 1979 par M. Jean-Pierre Abellin.

Rectificatifs.

I. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 87 du 20 octobre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 8601, 2^e colonne, 9^e ligne de la réponse à la question n° 19328 de M. Roland Leroy à M. le ministre des transports, au lieu de : « ...les baisses sur la période d'hiver par M. le Président de la République seront appliquées... », lire : « ...les baisses sur la période d'hiver annoncées par M. le Président de la République seront appliquées... ».

II. — Au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 89 du 23 octobre 1979.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 8854, 1^{re} colonne, question n° 19866 de M. Maurice Tisandier, au lieu de : « ...demande à M. le ministre de l'économie... », lire : « ...demande à M. le ministre du Budget... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du lundi 29 octobre 1979.

1^{re} séance : page 9085 ; 2^e séance : page 9115.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-93
Administration : 578-61-39

LEX 201176 F DIRJO-PARIS

